



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 04 NOVEMBRE 2023 UFR STAPS DIJON

PROCÈS-VERBAL

Présents

Présents dans l'amphithéâtre :

Monsieur Daniel FONTENIAUD
Monsieur Jean-François GONDELLIER
Monsieur Jean-Marie COPPI
Monsieur Christian PERDU

Pour les Clubs Régionaux

112 clubs régionaux présents :

4 RIVIERES 70 FC - ARCADE FOOT PAYS LUNETIER -AUDEUX PELOUSEY POUILLEY-LES-VIGNES - AUDINCOURT AS - AUXERRE AJ - AVALLON FCO -BAUME-LES-DAMES AS -BAVILLIERS AS -BEAUNE AS - BELFORT ASM - BESANÇON ACADEMIE FUTSAL -BESANÇON FOOTBALL -GRAND BESANÇON FC - BESANÇON RACING -BESANÇON SPORTING FUTSAL -BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE -BLANZY FEMININES 71 SUD BOURGOGNE US -BRESSE JURA FOOT - CERISIERS US -CHALON FC -CHALON ACF - CHAMPAGNOLE FC -CHATEAU DE JOUX -CHATENOIS LES FORGES US - CHATENOY LE ROYAL AS -CHATILLON COLOMBINE FOOTBALL - CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL - CHEVREMONT AS -COSNE UCS -COTEAUX DE SEILLE US - COULANGES LES NEVERS US -CRECHES JS - DIJON ASPTT - DIJON USC - DIJON CLENAY CERCLE FOOTBALL - DIJON FCO -DIJON METROPOLE CERCLE FOOTBALL - DIJON UC - FAUVERNEY ROUVRES BRETENIERE ENT. -ENTENTE ROCHE-NOVILLARS - ENTENTE VILLAGES -FC 3 CANTONS - FONTAINE D'OUCHE AS - FONTAINE LES DIJON FC -FRASNE CS - GARCHIZY AS - GEVREY-CHAMBERTIN AS - GRANDVILLARS AS - GUEUGNON FC - IS SELONGEY FOOTBALL -JOIGNY US - JURA DOLOIS AS -JURA LACS F -JURA SUD FOOT - LA CHAPELLE DE GUINCHAY AS -LA CHARITE - LA JOUX NOZEROT FCC -LA MACHINE UF - LARIANS ET MUNANS US - LE BREUIL ESA -LE CREUSOT JO -LES ECORCES US -LES FINS -LEVIER AS - L'ISLE-SUR-LE-DOUBS - LONGVIC ALC - LOUHANS CUISEAUX FC -LURE JS -MACONNAIS UF -MELISEY SAINT BARTHELEMY AS -MERVANS CS - MEURSAULT US - MEZIRE FESCHES AS -MIGENNES AMSUC -MONETEAU FC -MONTCEAU BOURGOGNE FC - MONTFAUCON MORRE GENNES FC -MONTMOROT O. - MORTEAU MONTLEBON FC -NEUILLY-CRIMOLOIS -SENNECEY CF -NOIDANAIS FC - PARAY FOOT USC -PAYS MINIER FC -PERROUSE AS -PONTARLIER CA -PONT DE ROIDE

VERMONDANS US -QUETIGNY AS -RACING CLUB SAONNOIS - RIOS ETUZ CUSSEY US -ROCHEFORT ATHLETIC FC -SAGY AS -SAINT-APOLLINAIRE AS - SAINT BENIN AS -SAINT-GEORGES CAV - SAINT JEAN DE LOSNE ASUJL -SAINT LOUP CORBENAY MAGNONCOURT -SAINT REMY-LES-MONTBARD FC - SAINT SERVIN US -SAINT VIT US -SANVIGNES CS - SAONE MAMIROLLE -SENNECE-LES-MACON FC - SENNECEY LE GRAND US -SENS FC -SENS FRANCO-PORT. - SOCHAUX MONTBELIARD FC -SORNAY AS -SUD FOOT 71 -SUD NIVERNAISE 58 -TOUCY US - VAL D'AMOUR CCS -VALDAHON VERCEL FC

8 Clubs absents et représentés :

APPOIGNY ES (*représenté par JOIGNY*) -DANNEMARIE (*représenté par SAINT-VIT*) - MAGNY AS (*représenté par SAINT-BENIN*) -MONTCEAU TEAM FOOT (*représenté par CHALON ACF*) - NEVERS CHALLUY SERMOISE FC (*représenté par GARCHIZY*) -POLIGNY-GRIMONT FC (*représenté par VAL D'AMOUR*) -SAINT-FARGEAU (*représenté par TOUCY*) - VESOU FC (*représenté par LARIANS-MUNANS US*)

36 Clubs absents :

AUXERRE STADE - BART FC -BELFORT A.S FC -BELFORT SUD AS - CLUNY US -DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX AS - ENTENTE S. PAYS MAICHOIS -ETALANS VIERNEFONTAINE -EXINCOURT FUTSAL -EXINCOURT-TAILLECOURT ES - FOURCHAMBAULT AV. S - FRANCHEVELLE US -HAUTE-LIZAINE DU PAYS D'HERICOURT -HERICOURT S. G -HERISPORT FUTSAL -JURA STAD'FC -LA CLAYETTE SR - LONS LE SAUNIER RC -LURE SC -MACON FC - MARSANNAY CL - MONTBELIARD-BELFORT FUTSAL CLUB -MONTCHANIN Odra JS -NEVERS BANLAY FC -NEVERS FC -NORD-TERRITOIRE AS -ORNANS AS -PARON FC - RACING CLUB BRESSE SUD -SAINT-MARCEL FR - SOCHAUX US -SUD NIVERNAIS IMPHY-DECIZE -TALANT CF - TRIANGLE D'OR JURA FOOT -VAL DE LOUE FC -VAUZELLES ASA

Pour les Délégués représentant les Clubs de District

28 Délégués présents :

6 Délégués absents :

Monsieur GUYON (*Côte d'Or*) -Monsieur DA SILVA (*Côte d'Or*) -Monsieur RUCKSTUHL (*Côte d'Or*) -Monsieur NAPPEY (*Côte d'Or*) -Monsieur GUYONVERNIER (*Doubs -Territoire de Belfort*) -Madame GERALDES (*Doubs - Territoire de Belfort*) - Monsieur GIRARDET (*Doubs -Territoire de Belfort*) - Madame KNIPILLAIRE (*Doubs -Territoire de Belfort*) - Monsieur MENETTRIER (*Doubs -Territoire de Belfort*) - Monsieur MUTTI (*Doubs -Territoire de Belfort*) - Monsieur DESGRANGES (*Doubs -Territoire de Belfort*) - Monsieur LAVALETTE (*Nièvre*) -Monsieur COMTE (*Jura*) - Monsieur JACQUES (*Jura*) - Monsieur PATENAT (*Jura*) -Madame DE ASCENSAO (*Saône-et-Loire*) -Monsieur Chambon (*Saône-et-Loire*) - Monsieur MOSCATO (*Saône-et-Loire*) -Monsieur MATHEY (*Saône-et-Loire*) - Monsieur EUVRARD (*Saône-et-Loire*) - Monsieur POPILLE (*Saône-et-Loire*) - Monsieur HINDERCHIETTE (*Saône-et-Loire*) - Monsieur PUGET (*Saône-et-Loire*) - Monsieur SOULIS (*Yonne*) - Monsieur WALLON (*Yonne*) - Monsieur BERGERY (*Yonne*) - Monsieur LAMY (*Yonne*)

Pour le Conseil d'Administration

Présents :

Patricia BEAURENAUD -Luc BRUDER - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD -Daniel FONTENIAUD - Jean-François GONDELLIER -Fabrice JACQUES - Michel NAGEOTTE - Joëlle PARISOT - Christian PERDU - Philippe PRUDHON -Jacques QUANTIN - Christian RENIER -Alain RICHARD -Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Michel SORNAY - Françoise VALLET - Thierry WANIART - Haithem ZAIED

ORDRE DU JOUR

1. Quorum et ouverture de l'Assemblée par Jean-François GONDELLIER
2. Mot d'accueil du Président Daniel FONTENIAUD
3. Tests boîtiers de vote électronique
4. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22.10.2022
5. Présentation et Approbation du Rapport d'Activité 2022/2023
6. Election de deux membres au Conseil d'Administration
7. Assemblée Fédérales 2023/24 : Election de la Délégation Régionale aux Assemblées Fédérales
 - 7.1 Binôme du District de la Côte d'Or
 - 7.2 Election du Délégué supplémentaire et de son suppléant par tranche de 50.000 licenciés
8. Modifications Réglementaires et Statutaires
 - 8.1 Modifications Statutaires (Assemblée Générale Extraordinaire)
 - 8.2 Modification du Règlement Intérieur
 - 8.3 Modification des Règlements Généraux
 - 8.4 Réforme des Championnats Jeunes Masculins
 - 8.5 Réforme du Statut des Educateurs
9. Rapport Financier : compte-rendu financier au 30.06.2023
10. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022/23
11. Approbation des Comptes 2022/23 et Affectation du Résultat
12. Désignation d'un Commissaire aux Comptes (*et d'un Suppléant*) pour une durée de 6 ans
13. Présentation et vote du Budget 2023/24
14. Dispositif VOR
15. Intervention des personnalités invitées
16. Mot de clôture du Président de la Ligue

1. Quorum et Ouverture de l'Assemblée par Jean-François GONDELLIER, Président Délégué

« Bonjour à toutes et à tous et bienvenue dans cet amphithéâtre de l'Université de Bourgogne que nous remercions pour sa mise à disposition.

Tout d'abord, je tiens à remercier en votre nom Roland COQUARD à qui je succède aujourd'hui à sa demande pour toutes les années qu'il a passé à assurer le bon déroulement des Assemblées Générales.

Je pense qu'il mérite pleinement vos applaudissements, merci Roland.

Il me revient donc la mission d'ouvrir cette Assemblée Générale et de veiller à son bon déroulement.

Concernant le quorum pour cette Assemblée, nous avons la représentation suivante :

Nombre total de voix :	6.299
Nombre total de représentants :	190
<i>(clubs régionaux + délégués de District)</i>	

La présence du 1/3 au moins des représentants soit 64 représentants le 1/3 au moins des voix soit 2.100 est requise pour valider les décisions.

Nous avons actuellement 138 représentants 72.63 % correspondant à 4.760 voix soit 75.57 %

L'Assemblée Générale peut par conséquent valablement délibérer et je déclare l'Assemblée Générale ouverte.

Je tiens tout d'abord à vous adresser mes cordiales salutations ainsi que celles, bien évidemment, de mes collègues du Conseil d'Administration.

Comme hélas trop souvent, notre football régional a eu la douleur de perdre des siens tout au long de la saison.

Notre instance n'a pas non plus été épargnée avec la disparition de notre ami, le docteur Joel GODARD en janvier 2023. Permettez-moi également de rappeler à notre souvenir Gérard NICOLET, qui nous a quitté brutalement en 2017 et qui fut le 1er médecin de notre nouvelle Ligue. En ces circonstances, je vous demande de bien vouloir respecter quelques instants de recueillement pour honorer leur mémoire.

Merci à vous.

Ma principale mission depuis maintenant un peu plus de 6 ans était de suivre l'installation de l'ensemble des services et équipes de la Ligue sur un site unique. Mission qui va se terminer dans les prochains mois et ainsi la Ligue aura réuni l'ensemble de ses activités sur le site unique de l'Astragale qui a été inauguré hier et qui vous accueillera ce midi pour celles et ceux qui resteront déjeuner. J'y associe toutes celles et ceux qui m'ont accompagné dans cette mission depuis ces nombreuses années et qu'ils en soient toutes et tous remerciés ce matin, que ce soient les salariés sous la houlette du Directeur Général Vincent SZMATULA, les élus de la Ligue, et vous les clubs qui nous avez soutenu tout au long du projet.

Je pense que notre Président y reviendra dans son intervention. Vous avez été comme d'habitude destinataire de l'Ordre du Jour, aussi, je ne m'y attarderai pas d'avantage. Je rappellerai que deux grands sujets, occuperont majoritairement nos échanges :

- Le volet financier présenté par Christian PERDU, Trésorier Général,
- Jean-Marie COPPI, Secrétaire Général aura quant à lui, la charge de vous présenter le rapport d'activité et les modifications réglementaires.

Il nous a paru également indispensable d'évoquer la partie sportive, qui est notre raison d'être de notre passion et de notre engagement. Il vous sera donc présenté une réforme des championnats jeunes en espérant qu'elle retienne toute votre attention.

Je tiens à saluer bien cordialement la Présidente et les Présidents de District présents à nos côtés ce matin. D'autres personnalités nous font également l'honneur d'assister à nos travaux, qu'ils en soient sincèrement remerciés. J'espère que tout le monde a pu se procurer le boitier indispensable aux votes, boitier qu'il conviendra de rendre avant de quitter la salle.

Je vous souhaite, je nous souhaite une excellente Assemblée Générale, qui je l'espère se déroulera dans un climat d'écoute, de sérénité et de respect mutuel.

Je vous remercie et passe la parole à Daniel FONTENIAUD, le Président de la Ligue ».

2. Mot d'accueil du Président Daniel FONTENIAUD

« Bonjour à toutes et à tous.

Monsieur le Vice-Président Délégué de la Ligue du Football Amateur, Philip, le régional de l'étape. Merci de ta présence parmi nous ce matin. Madame la présidente du CROS. Christelle. Merci aussi de nous accompagner. On est toujours accompagné par le CROS et on s'en réjouit bien évidemment. Madame la représentante du Maire de DIJON et Président de la Métropole, que j'accueille aussi avec plaisir. Monsieur le nouveau Délégué Régional Académique à la Jeunesse et aux Sports, qu'on accueille avec grand plaisir pour la première fois parmi nous, qui a rejoint notre beau territoire après un petit séjour à l'Ouest de la FRANCE. Merci de votre présence parmi nous. Madame la Présidente et Messieurs les Présidents de District, comme l'a dit Jean-François, de notre belle Ligue Bourgogne-Franche-Comté. Et puis, Mesdames et Messieurs les présidents ou les représentants des clubs de notre Ligue, je suis très heureux de vous accueillir effectivement aujourd'hui, pour la deuxième fois, puisqu'on avait fait déjà une Assemblée Générale il y a deux ans dans cet amphithéâtre, je pense que se retrouver sur les bancs de l'université, ça doit en rajeunir quelques-uns et ça ne fait jamais de mal.

Effectivement, c'est un cadre un petit peu particulier mais dans lequel on se sent plutôt bien. Donc j'espère surtout que vous et tous les membres de vos clubs allez bien et qu'en cette période post-crise, avec un petit peu de reprise, visiblement tout le monde se porte le mieux possible bien évidemment nos licenciés. Bon, vous savez, c'est toujours un vrai plaisir de se retrouver pour cette assemblée générale annuelle, parce qu'elle permet à la fois de faire le bilan de la saison qui vient de se terminer, la saison 2022-2023 et de mettre en œuvre les éléments statutaires indispensables. Cela permet aussi de se projeter sur la saison future, voire sur les saisons futures, puisque pour un certain nombre de textes que nous allons vous présenter, ce sont des textes qui vont s'inscrire dans le futur et qui s'inscrivent dans la durée. Il faut donc qu'on fasse évoluer nos textes régulièrement pour s'adapter à vos besoins, s'adapter aux besoins des clubs, s'adapter à la réalité du football sur notre territoire.

Et c'est vrai aujourd'hui, pour les championnats jeunes, par exemple, les compétitions jeunes, puisque je pense qu'il y avait nécessité, après quelques années, malgré quelques adaptations et après quelques années de fusion, de rafraîchir, de dépoussiérer et d'adapter un peu mieux ces textes qu'on avait présenté lors de réunions en visioconférence avec les clubs et sur lesquels on a, après ces réunions d'ailleurs, apporté quelques modifications.

Notre évolution est également statutaire et je pense que vous savez que la Fédération a inscrit dans ses textes, comme le veut la Loi sur le Sport, que tous les clubs voteront demain aux assemblées électorales de la Fédération. Nous, nous étions sur un système où les clubs de ligue votent en direct et où les clubs de District votent par l'intermédiaire de délégués, de grands électeurs. Et ce qu'on vous propose, c'est qu'effectivement, à partir de l'année prochaine, tous les clubs puissent assister soit en présentiel, soit à distance et puissent prendre part au vote, qu'ils évoluent en ligue ou qu'ils évoluent en District.

Ce sont donc les principales modifications qu'on vous présentera avec un aménagement, je pense favorable aux clubs, du Statut de l'Arbitrage, concernant les éléments sur lesquels nous avons la main au niveau régional et puis une évolution là aussi je pense, indispensable, du Statut des Educateurs.

Alors quelques mots quand même pour revenir sur la saison 2022-2023, même si Jean-Marie le fera de manière plus détaillée tout à l'heure bien sûr. Je vais le faire en trois points.

Tout d'abord, la saison sportive, parce que c'est quand même notre ADN. Concernant nos clubs professionnels, vous le savez, la saison a malheureusement été moins bonne. Elle n'a pas du tout ressemblé à la saison précédente.

Je crois qu'on ne peut bien sûr que regretter la descente de l'AJ AUXERRE en Ligue 2 pour un petit point, et puis surtout, du fait d'une relégation supplémentaire liée à la réforme des championnats professionnels et la baisse du nombre de clubs en Ligue 1 et en Ligue 2. Je pense que le club, il le montre déjà en ce début de saison, saura rebondir et on lui souhaite en tout cas de remonter le plus rapidement possible.

Bien évidemment, la relégation sportive du DIJON FCO en National a aussi été, je pense, une très mauvaise nouvelle. Bien sûr pour le club, mais aussi pour notre territoire, pour notre ligue. On apporte bien sûr tout notre soutien au club et on lui souhaite, à Olivier DELCOURT et à ses équipes, de savoir repartir et en tout cas d'arriver à retrouver la Ligue 2 le plus rapidement possible. C'est à ce niveau, je pense, que ce beau club doit évoluer à *minima*.

Et puis, bien sûr, il y a le FC SOCHAUX-MONTBELIARD. Dans ce cas de figure, la situation est tout à fait différente vous le savez, parce que c'est le seul club professionnel qui s'était maintenu sportivement et qui, malheureusement, s'est retrouvé confronté à une situation financière catastrophique qui a failli entraîner, la disparition du club à l'intersaison. Heureusement, après de nombreuses péripéties au cours de l'été, Jean-Claude PLESSIS et Pierre WANTIEZ, deux anciens du club, ont permis de sauver le club. Je crois qu'ils ont su proposer un projet. Ils ont su proposer ou en tout cas créer et mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire qui se sont beaucoup mobilisées aussi autour du club. Cela a créé je pense un vrai phénomène sociologique sur le Nord Franche-Comté et sauvé ce club. En tous cas on l'espère ! Il a pu repartir in extremis en National. Bon, je sais pour avoir discuté avec Pierre qu'il reste beaucoup à faire, mais on est de tout cœur avec le club. Vous avez sans doute vu les derniers articles dans la presse que rien n'est gagné, mais en tout cas, je crois qu'ils se battent avec toute leur équipe pour sauver effectivement le FC

SOCHAUX MONTBELIARD. Leur parcours sportif est pour l'instant plutôt rassurant. Le début a été un peu difficile, mais la suite a été plutôt rassurante et je crois que l'objectif de la saison, c'est déjà, de se sauver et ensuite d'asseoir financièrement le club. Pierre WANTIEZ sera présent ce matin et nous aurons sans doute l'occasion de lui donner la parole en fin d'Assemblée.

Pour ce qui est de notre football amateur, qui nous intéresse bien évidemment au premier chef, je tiens à féliciter les clubs qui ont, grâce à leur parcours, pu accéder au niveau supérieur. Et puis j'ai toujours une pensée pour ceux qui ont connu une relégation. Mais c'est la vie du football et de tous les clubs du monde. Des clubs descendent, c'est la vie de notre football, c'est la vie de nos clubs. Je suis sûr que chacun saura rebondir bien évidemment et repartir de l'avant. Nous avons remis en fin de saison des trophées aux vainqueurs des Championnats lors de la Soirée des Etoiles qui s'est tenue à L'Astragale. C'était la première soirée de ce type à L'Astragale, notre nouveau siège, le 30 juin dernier. L'occasion également de remettre les dotations des Coupes Bourgogne-Franche-Comté. Vous le savez, ces Coupes très largement dotées, ce qui permet de récompenser les clubs qui font des beaux parcours dans nos différentes Coupes, mais aussi du Challenge de l'Esprit Sportif. Et je crois que ce challenge, qui permet de reverser aux clubs 70 % des amendes disciplinaires, est d'autant plus d'actualité que les incivilités vont croissantes sur nos terrains malheureusement. Et que récompenser les clubs qui font preuve d'esprit sportif, qui cherchent à inculquer à leurs licenciés et à leurs adhérents des valeurs de respect, de tolérance, de plaisir, concourt, nous l'espérons en tout cas, à favoriser les bons comportements et à améliorer ce qui peut se passer sur le terrain. Je voudrais simplement citer Guillaume MUSSO qui a dit que « *si on renonce à nos valeurs, on renonce à tout* ».

Donc j'espère qu'on va continuer à porter haut les valeurs du football. C'est quelque chose d'essentiel pour que notre passion puisse continuer, pour qu'on puisse poursuivre tout en éprouvant du plaisir à fréquenter les terrains et à animer nos clubs sur le territoire.

Le deuxième point que je voulais aborder avec vous, qui découle un peu directement de ce que je viens de dire, c'est le recrutement d'arbitres et pourquoi pas de bénévoles. En tout cas, les arbitres, vous le savez, c'est un peu mon credo permanent, ils sont des acteurs essentiels du jeu. Je pense qu'on n'est pas encore dans une phase d'auto-arbitrage comme peut être dans certaines pratiques. On a donc bien évidemment besoin d'arbitres, besoin de beaucoup d'arbitres ! Nous avons la saison dernière près de 1.075 arbitres, ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à la saison 2021-2022. Mais ce n'est pas suffisant. On manque d'arbitres, on a besoin d'arbitres qui soient sur les terrains, les Week-ends pour arbitrer les matches. C'est quelque chose d'essentiel, et on souhaite surtout arriver à couvrir la majorité de nos matchs.

La première étape pour avoir des arbitres, c'est d'en recruter, bien évidemment. Alors, on a mis en place, vous le savez, l'an dernier, le programme VRP (*Volontaires Recruteurs de Proximité*). C'est un programme qui a commencé à donner des résultats. Je pense que l'augmentation du nombre d'arbitres en est un des éléments. Ce n'est pas le seul. On poursuit donc cette saison ce dispositif avec vous et pour vous afin de trouver des arbitres qui seront disponibles pour venir dans vos clubs, pour venir animer des réunions, pour venir susciter des vocations bien évidemment, et accompagner, aider les gens à les accompagner vers la formation, vers la formation initiale en arbitrage, la FIA, pour qu'ensuite ils deviennent arbitres pour vos clubs. On est encore en progression de 11 % par rapport à la saison dernière, mais il va falloir continuer à travailler.

Et pour vous aider encore plus à recruter des arbitres, on a mis depuis le début de saison, en tout cas depuis le début octobre, à votre disposition un dispositif qui s'appelle le dispositif VOR, qui vous sera présenté ou représenté par Clément TURPIN, puisque certains ont déjà eu des réunions sur ce dispositif.

C'est à travers des outils modernes, à travers les outils numériques, un dispositif qui doit vous permettre de recruter, en tout cas vous aider à recruter des arbitres mais également des bénévoles puisqu'on a voulu aussi ouvrir le dispositif à ce deuxième axe qui est essentiel. Bon, c'est un dispositif qui avait été mis en place il y a un an en Bretagne, depuis quelques mois en Normandie et qu'on a voulu mettre à votre disposition. Mais nous, nous l'avons étendu aux bénévoles, l'ouvrir un peu plus largement et pour susciter là aussi quelques vocations, pourquoi pas ! Je le dis depuis quelques mois ou quelques années, mais c'est toujours d'actualité : il nous faut 200 à 300 arbitres supplémentaires.

Et je crois que si on voulait faire arbitrer tous les matches et surtout permettre à ce que beaucoup de matchs de District soient arbitrés, c'est un volume qui est un minimum, un minimum vital bien évidemment pour notre football. Demain, recruter et former des arbitres, c'est bien, mais les conserver, les fidéliser, c'est mieux !

On perd à peu près chaque année 20 % d'arbitres. Ça veut dire qu'on vide un peu le verre qu'on remplit. L'idée, c'est quand même de progresser et on en perd surtout beaucoup dans les deux années qui suivent la formation initiale en arbitrage. Il faut donc effectivement mener des actions pour mieux fidéliser les arbitres. A mon avis, deux axes sont importants. Je ne vais pas développer cela ce matin, mais c'est tout d'abord l'accompagnement des arbitres. Bien évidemment, dans la phase d'apprentissage, c'est je pense, le premier point. Le second point, et là, nous avons tous une responsabilité importante autour de cela, c'est de le respecter sur le terrain, parce que je pense que l'on ne peut pas donner envie de continuer l'arbitrage à quelqu'un qui est régulièrement insulté sur les terrains, voire plus. On a donc tous un travail à faire pour que les comportements changent, pour que les comportements des joueurs, des éducateurs, des dirigeants, des parents évoluent dans un sens positif sur et aux abords des terrains.

Alors je sais que ce n'est pas simple. Nous menons des actions depuis longtemps. Je parlais tout à l'heure du Challenge de l'Esprit Sportif et d'autres actions. Ce qu'on souhaite, c'est de continuer à vous accompagner, à vous aider en essayant de mettre en place des actions pour mieux éduquer, pour mieux former, pour mieux informer, pour mieux faire respecter ces valeurs. Alors on a des dispositifs pour vous aider, comme le *Programme Educatif Fédéral*. Je ne vais pas vous faire un grand catalogue. Il y a aussi *le Club Lieu de Vie, Puissance foot* ; à vous et à nous de pouvoir les mettre en œuvre. Et puis surtout, j'insiste sur un point, c'est le comportement et le rôle des éducateurs qui est pour nous fondamental. On a repris en formation un certain nombre d'éléments pour effectivement faire en sorte que leur comportement soit bon sur les terrains, soit respectueux, mais c'est tous ensemble qu'on doit s'emparer de ce dossier et réussir à avancer pour respecter les arbitres sur le terrain et surtout pour faire respecter les valeurs du football.

Et enfin, le troisième point, et ce sera le dernier, c'est l'Astragale. Jean-François l'évoquait. Bien sûr, on ne peut pas ne pas parler ce matin de l'Astragale. Beaucoup de travail a été réalisé depuis la Fusion en 2016 et le lancement du projet de site unique en 2017. J'ai fait un rappel de calendrier hier lors de l'inauguration pour finaliser ce dossier de site unique. Nous avons connu une période très dense et très intense avant de nous installer sur le site fin 2022 et nous avons donc hier enfin inauguré ce nouveau site baptisé l'Astragale, en présence du Président de la Fédération, Philippe DIALLO, qui nous a fait le plaisir d'être présent parmi nous et que je remercie encore sincèrement, en présence d'un certain nombre d'autres personnalités, et puis ceux qui le souhaitent parmi vous, puisque c'est un Week-end d'inauguration qu'on a voulu autour de l'Assemblée Générale, pourront effectivement participer à la deuxième partie de l'inauguration cet après-midi avec une visite du site.

Je m'étais engagé l'an dernier ou peut-être il y a deux ans déjà, devant cette Assemblée, à inviter tous les clubs de ligue pour l'inauguration. J'ai respecté cet engagement. Après, c'est à vous, effectivement, si vous le souhaitez, de venir sur le site de l'Astragale pour le découvrir d'une manière dynamique, puisque nous avons mis en place des animations. Je crois que ce site, c'est le symbole de notre engagement pour le développement de notre football Burgo-comtois. Je pense qu'on ne peut que s'en réjouir, même si je crois qu'il faut qu'on en soit tous conscients, beaucoup de chemin reste encore à parcourir pour le faire vivre, pour se l'approprier totalement. Et quand je dis se l'approprier, c'est l'ensemble du football Burgo-comtois qui doit se l'approprier et surtout le rentabiliser. C'est donc un vrai beau challenge à relever par nous tous pour pouvoir atteindre ces trois objectifs que je viens de citer.

Alors, comme je l'avais indiqué l'an dernier, ce transfert ne ce n'est pas fait sans grand changement en particulier au sein du personnel avec une équipe administrative pratiquement entièrement renouvelée. Qui dit qui nouvelle équipe, dit nécessité de prendre ses marques. Bien évidemment, il faut un temps d'adaptation. On a vécu et mené en particulier cet été, notre première campagne de licences, car vous savez que la saison dernière, la Ligue de Normandie avait accepté, et je l'en remercie encore, de mener cette campagne pour notre compte. Vous le savez, je pense que ce n'est pas un scoop, que tout n'a pas été parfait, loin de là. On va, et on a commencé, effectuer le bilan du dispositif mis en place et on envisagera le futur dispositif pour la saison prochaine, en apportant les correctifs nécessaires. Je citerai simplement Confucius qui dit « *que chacun peut se tromper, seul l'ignorant persévère dans*

l'erreur ». Donc ce qu'on va faire, c'est améliorer les choses et faire en sorte que l'année prochaine, ça se passe beaucoup mieux pour vous comme pour nous.

Et puis un dernier petit point concernant la réorganisation, relatif aux contacts avec la Ligue. Je vous incite très vivement, parce que je sais qu'il y a encore quelques difficultés qui demeurent à joindre la Ligue, à contacter directement les services qui sont concernés par vos demandes en appelant les salariés sur leur ligne directe ou en envoyant un message sur le mail du salarié en charge du dossier ou sur l'adresse de messagerie partagée (*du type sportif@lbfc.fff.fr*). C'est de loin la meilleure solution. Et si vous ne savez pas à qui vous adresser, passez par le Service aux Clubs, qui traitera votre demande ou la transmettra au service concerné. On va essayer dans les jours qui viennent, de renforcer la communication et de permettre d'accéder plus facilement aux numéros de téléphone et aux mails des personnes qui sont sur le site internet de la Ligue, mais sur lequel on ne va pas forcément directement aujourd'hui et qui ne sont pas toujours si simple à trouver.

On va renforcer la communication et je souhaite aussi qu'on améliore le délai de traitement des demandes des clubs et les réponses aux clubs qui n'est aujourd'hui pas satisfaisant et j'en suis totalement conscient.

Alors bien sûr, je ne voudrais pas terminer sans des remerciements. Merci d'abord à tous les bénévoles, membres des commissions, aux élus qui s'engagent au service du football de notre Ligue. Merci à l'ensemble des équipes salariées, équipes administratives, qui sont beaucoup sur le pont ce week-end d'ailleurs, avec à la fois, l'inauguration et l'Assemblée Générale. Merci à l'équipe technique qui travaille au quotidien pour gérer et développer le football sur notre territoire.

Merci à tous ceux qui nous accompagnent et qui nous aident, en particulier tous nos partenaires. Je citerai le Conseil Régional, la DRAJES, la Ville de DIJON, la Métropole, la SPLAAD dont on a beaucoup parlé hier et les partenaires privés.

Et puis je termine par le CROS : merci à Christelle MARCANTOGNINI de nous accompagner et de représenter l'ensemble du sport Burgo-comtois là où c'est nécessaire et pour le faire avancer. Et puis merci à vous toutes et à vous tous.

Merci à tous ceux qui s'engagent avec vous dans vos clubs, auprès de vos licenciés. Mes remerciements renouvelés pour votre engagement, pour votre dévouement. C'est grâce à vous qu'on peut faire vivre les clubs et le football sur notre territoire. Merci encore à tous et vive le football Burgo-comtois.

Merci bonne Assemblée Générale ».

3. Test des boitiers de vote électronique et QUORUM définitif

Le prestataire dédié au vote électronique effectue un vote test pour vérifier que les boitiers de vote sont tous en état de fonctionner.

Le QUORUM définitif est également annoncé :

147 représentants des Clubs Régionaux et des Délégués des Clubs de Districts sur 190 inscrits : **77,37 %**

représentant

4.978 voix sur 6.299 voix au total : **79,03%**

4. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22.10.2022

Jean-François GONDELLIER propose l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football du 22 octobre 2022, paru le 4 octobre 2023 sur le site internet de la Ligue.

Vote n°1 : Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022 ?

OUI	4.728	97,68%
NON	113	2,32%
	4.841	

Le procès-verbal est donc approuvé à la majorité des voix exprimées.

5. Présentation et Approbation du Rapport d'Activité 2022/2023

Jean-Marie COPPI, Secrétaire général de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

« Bonjour à toutes et à tous,

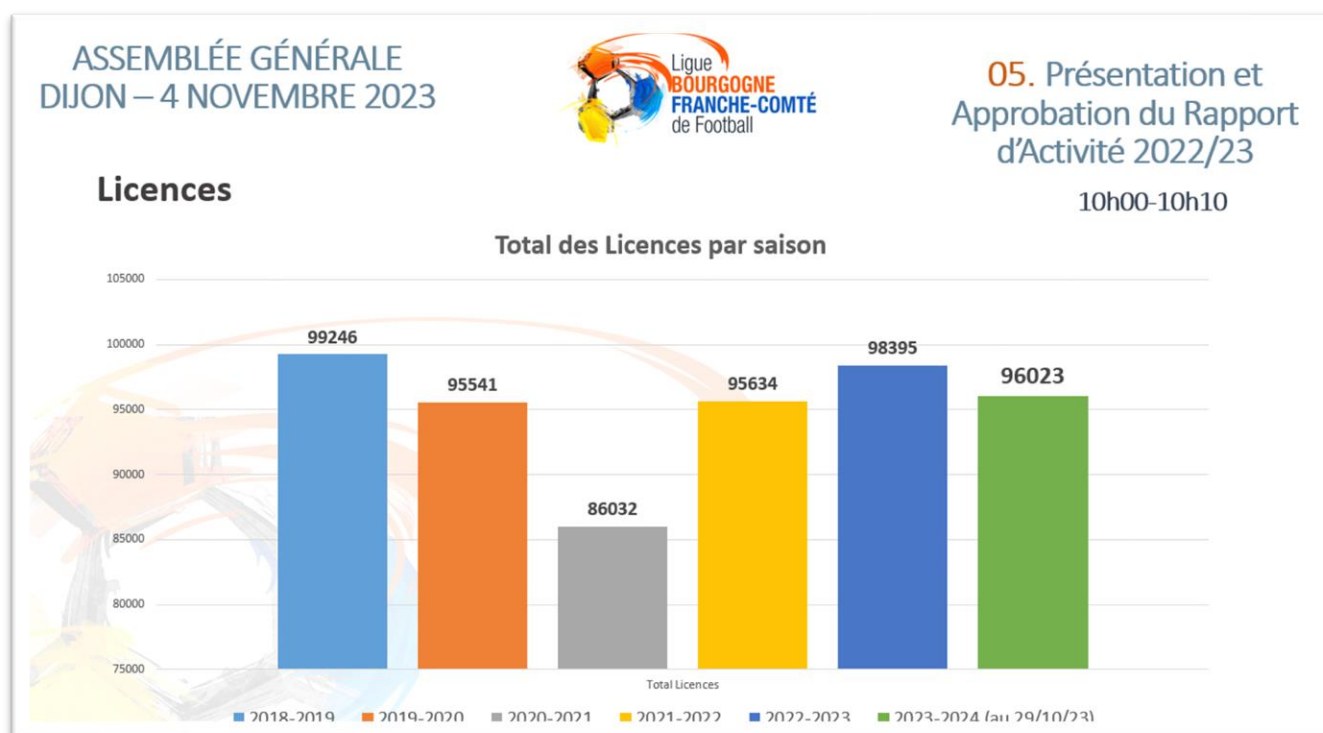
Comme chaque année, à l'occasion de cette Assemblée Générale, je dois vous présenter le rapport d'activités pour la saison 2022-2023. Ce rapport vous a été envoyé avec l'ensemble des documents préparatoires à cette Assemblée il y a une quinzaine de jours et publié sur le site le 27 octobre dernier. Et comme d'habitude, je vais le lire en entier ! (*Rires de l'assistance*). Je vais me contenter bien sûr, d'en extraire quelques éléments. Tout d'abord, je souhaite vous rappeler que cette saison a été marquée par un événement sportif majeur, la Coupe du monde au QATAR, à l'automne 2022, où l'équipe de FRANCE nous a fait vibrer en accédant à la finale. D'un point de vue régional, je ne vais pas insister car le Président l'a déjà développé tout à l'heure en parlant de nos clubs professionnels. Et puis, autre événement important de cette saison, ce fut le vote en Assemblée Générale de notre Ligue de la réforme de nos championnats seniors masculins, conséquence de la réforme des championnats nationaux votée au niveau fédéral. Elle n'a rien changé aux compétitions de cette saison, mais elle prendra tout son effet, en fin de saison avec des mouvements importants, le retour à deux groupes de R1 et la création d'un septième groupe en R3.

Enfin, cette saison a été marquée par l'installation de la Ligue sur son nouveau site de l'Astragale. Ce fut l'occasion pour les salariés, et également pour les élus et les bénévoles, de découvrir leur nouveau cadre de travail. Ce site est nouveau et nous avons encore à exploiter les multiples possibilités qu'il offre. Mais que c'est agréable d'évoluer dans le monde du football, de voir toutes les personnes en formation, de voir tous nos jeunes du Pôle Espoirs bénéficier de ce nouveau cadre et de pouvoir organiser de magnifiques manifestations comme la Finale Régionale U13 ou nos finales de Coupes Seniors avec les victoires de JURA DOLOIS et du Stade AUXERRE. Enfin, à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale, nous vous avons présenté l'ensemble des nouveaux salariés de la Ligue. Ce qui veut dire que la plupart ont déjà ou seulement, je ne sais pas quel est le bon terme, une année d'expérience. Cela

impliquait que la campagne licences de la saison 2022-2023 a été réalisée grâce à l'appui de la Ligue de Normandie, comme l'a dit notre Président tout à l'heure et je les remercie de nouveau.

Cette saison, nous l'avons réalisée en interne et je sais que vous avez rencontré quelques difficultés. C'était une première pour tous les salariés impliqués et nous ne pouvons que nous améliorer pour la prochaine saison. En tout cas, je vous remercie pour la compréhension que vous avez manifestée. Je reviens maintenant, comme je le fais chaque année sur quelques aspects de notre vie régionale.

En premier lieu, l'évolution du nombre de nos licenciés. Sur cette première diapositive, je continue à faire référence à la saison 2018-2019 car c'est la saison non impactée par la crise sanitaire.



Nous avons délivré 99 246 licences impactées il est vrai, par l'effet Coupe du monde gagnée à l'été 2018. Les saisons suivantes signifient l'influence de la crise sanitaire. C'est seulement à partir de 2021-2022 que la remontée s'amorce. La saison 2022-2023 confirme ce redressement puisque nous terminons la saison avec 98 395 licences, soit une progression de 2761 licences et de 2,88% par rapport à la saison précédente. Si nous observons la situation au 29 octobre 2023, pour cette saison 2023-2024, nous avons déjà validé 96.023 licences, ce qui peut nous permettre d'espérer raisonnablement retrouver notre niveau de 2018- 2019 et pourquoi pas franchir la barre des 100.000 licences, ce qui ne nous est jamais arrivé.

Sur la diapositive suivante, on retrouve l'illustration de ce que je viens de vous dire. L'intéressant, c'est de constater que l'on revient progressivement au taux classique de licences nouvelles qui se situent autour de 25 %. On est toujours impressionné par ce turnover annuel. Le nombre de mutations se stabilise aux alentours de 9.000.

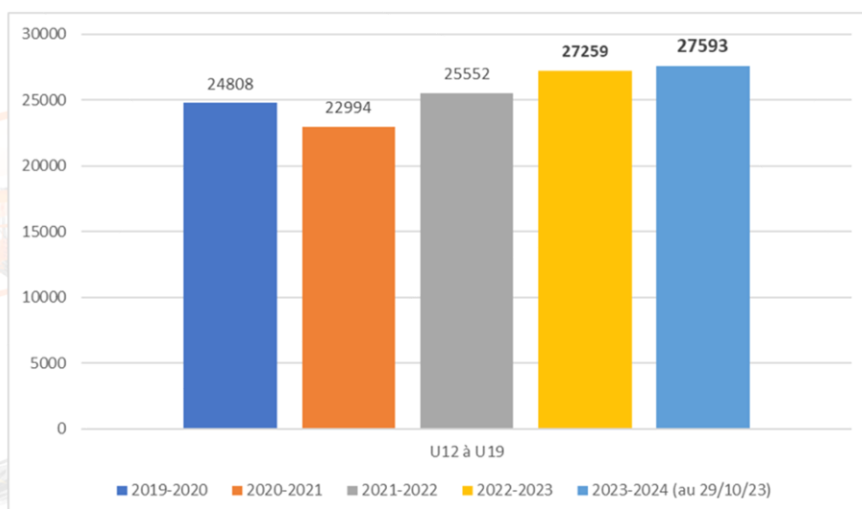
Licences

Répartitions des Licences



Depuis quelques saisons, nous nous inquiétons de l'évolution de la pratique chez les jeunes adolescents. La tendance décelée sur la saison dernière se confirme largement, voire si on regarde le chiffre au 29 octobre de cette année, nous sommes déjà supérieurs au nombre final de la saison 2022-2023. C'est donc une satisfaction. Évidemment, je n'en parle pas ici, mais la tendance est inverse pour le pratique sénior depuis de nombreuses années.

Licences Jeunes



Je voudrais évoquer aussi la situation des licenciés féminines. Je parle ici des joueuses. On a dit que les licenciées féminines avaient eu plus de difficultés à reprendre l'activité footballistique après la période COVID. L'organisation de nos championnats sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023 en a été perturbée. Nous avons pu reprendre cette saison une configuration normale en nombre de licences joueuses. Nous en sommes au 29 octobre à 8.633 contre 8.640 au 30 juin 2023, soit sept de moins. Nul doute que nous continuerons à progresser d'ici la fin de saison.

En ce qui concerne la Discipline, j'avais alerté l'année dernière sur l'évolution explosive des faits disciplinaires plus 40% dû à la sortie de la crise. On disait que les gens avaient besoin de se défouler. Heureusement, cette tendance ne s'est pas poursuivie. On pourrait presque parler de stabilisation. Il faut toutefois noter que nous avons eu cette saison un nombre significatif d'éducateurs incriminés dans des faits disciplinaires.

Alors, je vous invite à rester vigilants, à développer l'esprit sportif, comme vous y invite le petit clip réalisé par notre Ligue, d'autant plus vigilants que nous aurons une fin de saison compliquée car l'enjeu des rencontres sera important avec le nombre de descentes en fin de saison du fait de la réforme des championnats.

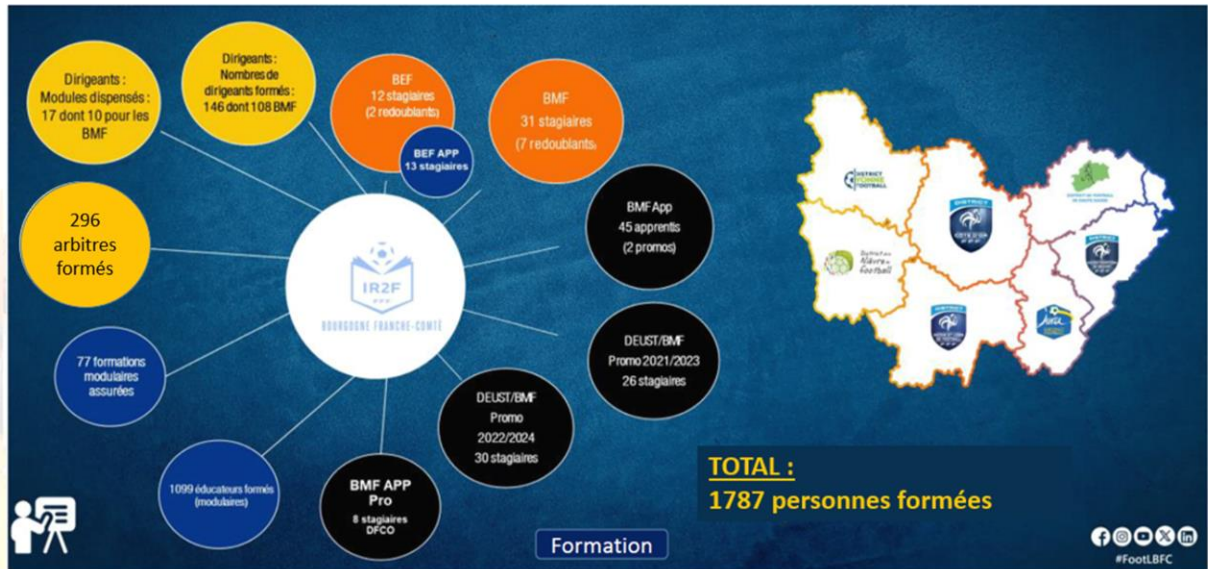
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DIJON – 4 NOVEMBRE 2023				05. Présentation et Approbation du Rapport d'Activité 2022/23 10h00-10h10	
Discipline					
	2021-2022	2022-2023	Progression		
Cartons Jaunes	10 954	10482	- 4.3%		
Cartons Rouges	930	958	+ 3,01%		
Auditions	52	61	+19,23%		

Quelques chiffres sur la formation maintenant. Je retiens le total de 1.787 personnes formées par l'IR2F, un peu moins que la saison précédente (*avec 1.845 personnes formées en 2021-2022*), mais qui elle, marquait un très fort rattrapage par rapport à la saison 2020-2021 à cause de la COVID. Ces formations s'adressent aux éducateurs, aux arbitres et aux dirigeants.

Ces formations donnent droit à des diplômes, à condition évidemment de réussir les épreuves. Toujours à propos de formations, je n'oublierai pas de mentionner la formation DEUST Animation du Football délivrée par l'Université de Bourgogne en partenariat avec l'IR2F. 26 stagiaires ont terminé cette formation au cours de la saison 2022-2023 et 30 stagiaires ont commencé un nouveau cycle de deux ans.

Je soulignerai le nombre d'arbitres formés avec 296 personnes qui ont suivi les formations initiales en arbitrage. C'est beaucoup mieux que la saison précédente, où, nous en avons formé 200. Cela est dû à votre investissement, à celui des Districts et à celui de la Ligue qui a mis en place l'opération VRP qui continue cette année, comme l'a dit notre Président tout à l'heure, et par la mise en place de l'application VOR dont vous parlera Clément TURPIN tout à l'heure.

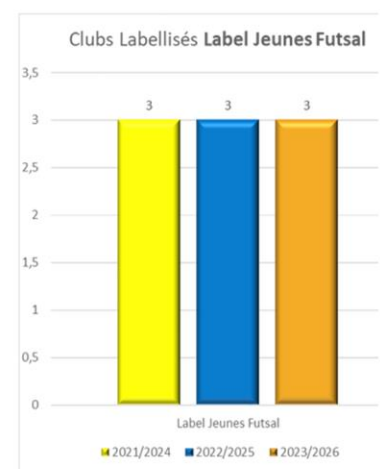
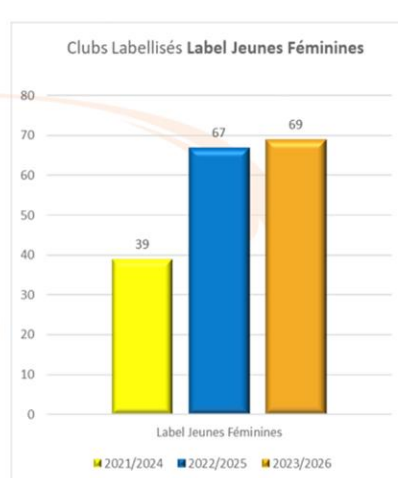
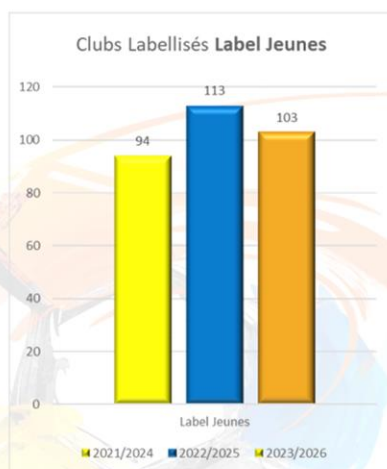
Formation



En former beaucoup plus, c'est bien. Les garder, c'est mieux. Donc, veillons à ce que l'environnement sportif et social soit favorable à une pratique sereine de l'arbitrage.

Un petit focus également, et comme d'habitude, sur la Labellisation. La Ligue a comme mission d'aider à la structuration des clubs de son territoire. Cela passe par le processus de labellisation. Nous avons retrouvé le rythme normal de validité du label pour trois années. Les chiffres qui s'affichent, représentent donc des clubs nouveaux et

Clubs Label Jeunes



175 Labels au total, dont 51 clubs qui ont la double Labellisation Jeunes/Féminines et 1 la triple labellisation.

des renouvellements. Au total, nous avons donc 103 clubs bénéficiant du label Jeunes, 69 clubs bénéficiant du label Jeunes Féminines et trois clubs qui bénéficient du label Futsal. Au total, 175 labels ont été attribués. Cela ne représente pas 175 clubs, car il faut tenir compte des clubs qui ont reçu deux labels, voire du club qui a reçu les trois.

Aucun vote n'est prévu sur ce point et c'est dommage car je pensais vous demander quel est le club en question. Bon alors je vous donne la réponse. C'est l'US JOIGNY. Nous sommes donc plus proches de 123 clubs labellisés. Je rappelle que tous les clubs peuvent s'inscrire dans cette démarche et au moins utiliser l'outil d'auto-diagnostique qui, comme son nom l'indique, permet d'établir un diagnostic sur la situation de son club.

Sur le Fonds d'aide au Football Amateur au cours de la saison 2022-2023, le montant de l'aide F.A.F.A s'est élevé à 871.515 € contre 763.970 € la saison précédente, soit une progression de 14%.

49 projets d'investissement ont été subventionnés contre 55 l'année précédente, mais l'aide moyenne par projet est passée de 8.774 € à 10.948 €. Et à noter que parmi ces projets, huit terrains synthétiques ont été abondés contre quatre la saison précédente. 26 dossiers emplois ont été subventionnés, dont neuf nouveaux contre treize, la saison 2021-2022. Mais cela s'explique par le fait que cette aide s'étend sur plusieurs années. Quant à la formation, nous avons accordé 1.181 bons de formation, contre 1.100 la saison dernière.

Concernant les bourses de formation pour les éducateurs, nous avons traité 142 dossiers contre 122 la saison précédente.



Pour conclure, on peut préciser que le football régional a retrouvé son niveau d'avant. Cela est vrai globalement en nombre de licences, mais c'est vrai également pour le nombre de nos dirigeants et pour nos arbitres. L'ensemble de nos compétitions a pu se dérouler normalement et la passion, le plaisir du jeu sont présents sur nos terrains et dans nos gymnases. Il me reste à souhaiter un retour au meilleur niveau pour nos clubs professionnels et une excellente saison à nos clubs de N2 et de N3, propos légèrement intéressés, car nous ne pouvons que souhaiter le nombre le plus limité possible de descentes au niveau régional en cette fin de saison. Je formule un souhait également pour que notre football élite donne la meilleure image de notre sport et n'alimente plus la rubrique « faits divers ».

Au nom du Conseil d'Administration de la Ligue, je tiens à adresser tous mes remerciements à tous les bénévoles de vos clubs, de notre Ligue et de nos Districts qui sont les chevilles ouvrières indispensables et dévoués à la vie de notre sport.

Enfin, je souhaite dire un grand merci à nos salariés, à nos techniciens pour le travail accompli sur les terrains, l'accompagnement des clubs, les actions de formation et de préformation. Enfin un mot en particulier à l'ensemble de nos salariés administratifs; l'année dernière, je leur souhaitais la bienvenue. Aujourd'hui, je leur dis : continuez à acquérir de l'expérience, continuez à développer vos compétences. Ce que vous avez déjà montré nous conforte dans l'idée que la Ligue peut compter sur votre collaboration active et engagée. Je suis confiant sur la réussite de notre ligue. Je vous remercie pour votre écoute ».

A l'issue de la présentation de Jean-Marie COPPI, le Rapport d'Activité 2022-2023 est soumis au vote de l'Assemblée.

Vote n°2 : Approuvez-vous le rapport d'activité 2022/2023 ?

OUI	4.858	100,00%
NON	0	0,00%
	4.858	

6. Election de deux membres au Conseil d'Administration

Daniel FONTENIAUD réprecise que 3 postes sont actuellement vacants au Conseil d'Administration, dont le poste réservé à un Médecin. Le Président rappelle l'article 13.3 des statuts de la Ligue qui précise qu' « *en cas de vacance d'un siège, le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts* ». Daniel FONTENIAUD indique qu'il ne proposera personne pour remplacer le docteur Joël Godard d'ici la fin de la mandature.

La Candidate n°1, Marie-Line GRANDVOINNET, souffrante et absente, ne peut se présenter devant l'Assemblée Générale. C'est Daniel FONTENIAUD qui réprecise le parcours de Marie-Line GRANDVOINNET au sein des instances :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023



06. Election de deux membres
au Conseil d'Administration

10h10-10h15

Présentation Candidate n°1

Marie-Line GRANDVOINNET



- Membre du Conseil d'Administration de la Ligue (2013-2020)
- Membre de la Commission Régionale Tous les Football et Sport Santé,
- Membre de la Commission Régionale Mixité,
- Vice-Présidente de la Cellule Evènementiel pour le Pôle Marketing, Communication, Evènementiel

Puis le Candidat n°2, Nicolas VUILLEMIN, rappelle son parcours devant l'Assemblée Générale :

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023**



**06. Election de deux membres
au Conseil d'Administration**
10h10-10h15

Présentation Candidat n°2

Nicolas VUILLEMIN



- Membre du Conseil d'Administration de la Ligue (2015-2022)
- Coordinateur du Pôle Sportif de la Ligue
- Membre de la Commission Régionale Sportive,
- Membre de la Commission Terrains et Installations Sportives,
- Membre de la Commission de Prévention, Médiation, Sécurité
- Membre de la Commission Tous les Football et Sport Santé
- Membre de la Commission Marketing et Partenariats

Bernard CARRÉ, Président de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales indique que la Commission a examiné les deux candidatures en date du 13 octobre dernier et qu'elle a conclu à la validité et la conformité de ces candidatures.

Jean-François GONDELLIER propose alors de passer aux votes :

Vote n°3 : Validez-vous la candidature de Marie-Line GRANDVOINET au Conseil d'Administration ?

OUI	4.596	95.83% ÉLU
NON	200	4,17%
	4.796	

Vote n°4 : Validez-vous la candidature de Nicolas VUILLEMIN au Conseil d'Administration ?

OUI	3.965	83,35% ÉLU
NON	792	16,65%
	4.757	

7. Assemblées Fédérales 2023-2024 : Election de la Délégation Régionale aux Assemblées Fédérales

7.1 Binôme du District de la Côte d'Or

Jean-François GONDELLIER rappelle les **Dispositions fédérales** votées lors de l'Assemblée Fédérale du **16 décembre 2017** (articles 6 et 30 des Statuts de la FFF) qui précisent que la délégation **est élue pour 4 ans à l'exception du Délégué par tranche de 50.000 licences qui doit être élu chaque saison.**

Cependant, il indique que Jérôme THIBERT, qui était suppléant de Daniel DURAND au titre du District de CÔTE d'OR, a démissionné depuis la dernière Assemblée Générale. Le nouveau binôme proposé est donc composé de :

Daniel DURAND (Président District Côte d'Or)
Noël VALOT (Suppléant)

Vote n°5 : Validez-vous le binôme Daniel DURAND et Noël VALOT au titre du District de CÔTE d'OR ?

OUI	4.246	87,78%
NON	591	12,22%
	4.837	

7.2 Election du Délégué supplémentaire et de son suppléant par tranche de 50.000 licenciés

Bernard CARRÉ, Président de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales indique que **deux candidatures** ont été **reçues** : une au titre de délégué titulaire, une au titre de délégué suppléant, à savoir :

Délégué par tranche de 50.000 licences

Titulaire : Jean-Marie COPPI
Suppléant : Alain RICHARD

Ces deux candidatures **ont été validées** par la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales (CRSOE) le **13 octobre 2023**.

Il est alors proposé de passer au vote :

Vote n°6 : Election du Délégué Ligue supplémentaire (*Jean-Marie COPPI*) et de son suppléant (*Alain RICHARD*) par tranche de 50.000 licences ?

OUI	4.371	91,98%
NON	381	8,02%
	4.752	

8. Modifications Réglementaires et Statutaires

Jean-François GONDELLIER présente les 5 points portés à l'ordre du jour concernant ce point n°8 relatif aux Modifications Réglementaires et Statutaires. Il reprecise les termes de l'Article 19 des Statuts portant que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui permet de modifier les Statuts en indiquant que *l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente* ». Les conditions étant remplies, Jean-François GONDELLIER déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte. Il est précisé également, toujours selon l'article 19 précité, que « dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

8.1 Modifications Statutaires (Assemblée Générale Extraordinaire)

Jean-Marie COPPI, Secrétaire Général, présente les projets de modifications des Statuts de la Ligue.

STATUTS de la Ligue BFCF (application SAISON 24-25)

Ancienne Version	Nouvelle Version
<p>Titre III -Fonctionnement et Administration</p> <p>12.1 . Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée d'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des Districts concernés.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p>	<p>Titre III -Fonctionnement et Administration</p> <p>12.1. Composition</p> <p>12.1.1. L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs de Ligue et des clubs de District. D'une part des représentants des Clubs de Ligue et d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.</p> <p>Chaque saison, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.</p> <p>L'Assemblée Générale de District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.</p> <p>En cas de vacances, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale de District afin de compléter la délégation.</p> <p>Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies dans les statuts des Districts concernés.</p> <p>L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux (2) tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.</p> <p>Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.</p>

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par leurs deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.

Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus.

Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».

~~Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.~~

~~Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par leurs deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.~~

~~Les membres élus du Comité de Direction de tout District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.~~

~~Les déclarations de candidature s'effectuent dans les conditions prévues dans les statuts des Districts.~~

~~La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.~~

~~Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.~~

~~Les Districts sont tenus d'adresser à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses postales ou électroniques des délégués et suppléants élus.~~

~~Les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.~~

~~Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».~~

~~Les Clubs de Ligue et les Clubs de District sont ci-après dénommés ensemble les « Clubs » ou individuellement un « Club ».~~

<p>12.2 . Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 10 licenciés. • Le nombre de voix attribué aux Clubs de District est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 30 licenciés. • Le nombre de délégués représentant les Clubs de District dans un District donné est déterminé suivant un ratio de 1 délégué pour 1500 licenciés de clubs de District. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de délégués sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5. • Le nombre de voix attribué par délégué d'un District donné est calculé en divisant le nombre de Voix dans ce District par le Nombre de Délégués dans ce District. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de voix attribué par délégué sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5. 	<p>12.2. Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de voix attribué aux Clubs de Ligue est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 10 licenciés, à l'exception des Clubs dont le nombre de licenciés est compris entre 0 et 9 (0 voix). • Le nombre de voix attribué aux Clubs de District est le suivant : 1 voix par tranche complète ou incomplète de 30 licenciés, à l'exception des Clubs dont le nombre de licenciés est compris entre 0 et 9 (0 voix). • Le nombre de délégués représentant les Clubs de District dans un District donné est déterminé suivant un ratio de 1 délégué pour 1500 licenciés de clubs de District. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de délégués sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5. • Le nombre de voix attribué par délégué d'un District donné est calculé en divisant le nombre de Voix dans ce District par le Nombre de Délégués dans ce District. Si le résultat n'est pas un nombre entier, le nombre de voix attribué par délégué sera arrondi (i) au nombre entier immédiatement inférieur si le chiffre après la virgule est strictement inférieur à 5, ou (ii) au nombre entier immédiatement supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.
<p>12.3 . Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président, à l'exception d'un délégué des Clubs de District.</p>	<p>12.3. Représentants des Clubs Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président., à l'exception d'un délégué des Clubs de District.</p>

<p>Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p> <p>Un délégué des Clubs de District ne peut pas représenter un autre délégué de ces Clubs de District.</p>	<p>Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p> <p>Un délégué des Clubs de District ne peut pas représenter un autre délégué de ces Clubs de District.</p> <p>Le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de District y compris le sien, du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre club et à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs de District qu'il représente.</p>
---	---

Vote n°7 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 12.1, 12.2 et 12.3 des Statuts ?

OUI	4.626	96,46%
NON	170	3,54%
		4.796

ARTICLE 12.4 : Application immédiate

<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Conseil d'Administration dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire les délégués représentant les Clubs aux Assemblées Fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ; <p>Le mandat de la délégation vaut pour toutes les Assemblées Fédérales ayant lieu pendant la durée dudit mandat, étant précisé que pour le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés, son mandat ne vaut que pour les Assemblées Fédérales de la saison lors de laquelle il a été élu.</p> <p>Les Ligues régionales sont tenues d'adresser à la F.F.F., dans les 10 jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses des délégués et suppléants élus.</p>	<p>12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élire le Président de la Ligue dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Conseil d'Administration dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire les délégués représentant les Clubs aux Assemblées Fédérales de la FFF dans les conditions prévues par les statuts de la FFF (notamment articles 4, 6 et 7) ; <p>Le mandat de la délégation vaut pour toutes les Assemblées Fédérales ayant lieu pendant la durée dudit mandat, étant précisé que pour le délégué (ou son suppléant) par tranche de 50 000 licenciés, son mandat ne vaut que pour les Assemblées Fédérales de la saison lors de laquelle il a été élu.</p> <p>Les Ligues régionales sont tenues d'adresser à la F.F.F., dans les 10 jours suivant leur Assemblée Générale, les noms et adresses des délégués et suppléants élus.</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - Adopter et modifier les textes de la Ligue ; <p>L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour l'adoption et la modification de certains textes, à l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif.</p> <p>A ce titre, l'Assemblée Générale délègue, au Conseil d'Administration, sa compétence pour l'adoption et la modification des Règlements des compétitions Régionales Féminines et Régionales Futsal...et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - Adopter et modifier les textes de la Ligue ; <p>L'Assemblée Générale peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour l'adoption et la modification de certains textes, à l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif.</p> <p>A ce titre, l'Assemblée Générale délègue, au Conseil d'Administration, sa compétence pour l'adoption et la modification des Règlements des compétitions Régionales Féminines, Régionales Futsal, les compétitions relatives aux nouvelles pratiques : Futnet, e-Sport, Foot en marchant, Golf Foot, Foot 5, Beach Soccer, Fit Foot, ..., et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p>
--	--

Vote n°8 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 12.4 des Statuts ?

OUI	4.413	92,07%
NON	380	7,93%
		4.793

Les votes relatifs aux textes concernant les Statuts étant clos, **Jean-François GONDELLIER** déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire close.

8.2 Modification du Règlement Intérieur

Puis, le Secrétaire général propose ainsi la modification du Règlement Intérieur de la Ligue :

Règlement Intérieur de la Ligue BFCF (application immédiate)

Ancienne Version	Nouvelle Version
<p>Titre 2 -Conseil d'Administration Article 5 -Représentation</p> <p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Conseil d'Administration, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>	<p>Titre 2 -Conseil d'Administration Article 5 -Représentation</p> <p>En cas d'empêchement, le (la) Président(e) de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative, ou tout autre membre du Conseil d'Administration.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Conseil d'Administration, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant.</p> <p>Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>
<p>Titre 3 -Bureau - Article 7 -Composition</p> <p>Le Bureau de la Ligue comprend 15 membres. Sont membres de droit le Président de la Ligue, le Président délégué et les 7 Présidents de Districts. Les 6 autres membres sont élus conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Ligue.</p> <p>En cas d'empêchement, le Président de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Bureau, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Bureau, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant. Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>	<p>Titre 3 -Bureau - Article 7 -Composition</p> <p>Le Bureau de la Ligue comprend 15 membres. Sont membres de droit le Président de la Ligue, le Président délégué et les 7 Présidents de Districts. Les 6 autres membres sont élus conformément à l'article 14.2 des Statuts de la Ligue.</p> <p>En cas d'empêchement, le (la) Président(e) de District peut se faire représenter par son Président Délégué ou son Vice-président Délégué ou tout autre membre de son bureau, qui aura voix délibérative, ou tout autre membre du Bureau de la Ligue.</p> <p>En cas d'empêchement pour tout autre membre du Bureau de la Ligue, il pourra donner pouvoir à un autre membre du Bureau de la Ligue, à l'exception des Présidents de District ou de leur représentant.</p> <p>Tout membre ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.</p>

Vote n°9 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 5 et 7 du Règlement Intérieur ?

OUI	4.618	94,53%
NON	267	5,47%
	4.885	

<p>TITRE 1 -LES COMPETITIONS Chapitre 2 -Organisation ARTICLE 5 -CLASSEMENTS</p> <p>D. Détermination de l'équipe la mieux classée</p> <p>a. Dans un même groupe : En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo. 2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (<i>Goal average particulier</i>) 3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional). 4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (<i>Goal average général</i>) 5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre. 6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes. <p>b. Dans deux ou plusieurs groupes différents : Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches). 2. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (<i>Goal average général</i>) 3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional). 	<p>TITRE 1 -LES COMPETITIONS Chapitre 2 -Organisation ARTICLE 5 -CLASSEMENTS (SAISON 23/24)</p> <p>D. Détermination de l'équipe la mieux classée Cette détermination ne concerne que les équipes éligibles à l'accession, appelées « équipe ayant droit ». Dans un même groupe, lorsqu'une équipe classée première de ce groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder. Dans un même groupe, si deux ou plusieurs équipes sont classées à égalité de points, on ne tient compte, pour le départage défini ci-dessous, que de ou des équipe(s) éligible(s) à l'accession. Dans deux ou plusieurs groupes différents, si une équipe classée deuxième est non-éligible à l'accession, l'équipe classée troisième la remplace à cette place de deuxième et participe au départage défini ci-dessous avec les équipes classées deuxième de ou des autre(s) groupe(s).</p> <p>a. Dans un même groupe : En cas d'égalité pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex æquo. 2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matches pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo. (<i>Goal average particulier</i>) 3. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional). 4. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matches du groupe. (<i>Goal average général</i>)
--	--

<p>4. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).</p> <p>5. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.</p>	<p>5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.</p> <p>6. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.</p> <p>b. Dans deux ou plusieurs groupes différents : Dans ce cas le départage des équipes à égalité de place d'ayants droits sera déterminé de la manière suivante :</p> <p>7. Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matches).</p> <p>8. En cas d'égalité de quotient, à la différence de buts sur tous les matches (but pour, but contre) (<i>Goal average général</i>)</p> <p>9. En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant le moins de pénalité au titre du Challenge de l'Esprit Sportif MDS (Règlement Régional).</p> <p>10. En cas d'égalité au vu des trois critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).</p> <p>11. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.</p>
<p>ARTICLE 46 -CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3 Pour la saison 2023/2024, Les 72 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 11 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente, à savoir les 2 dernières de chaque groupe, accompagnées de 3 équipes 10^{ème} les moins bien classées, - Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 43 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les 18 équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 groupes qui ont 2 accessions et les 21 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 autres groupes 	<p>ARTICLE 46 -CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3 Pour la saison 2023/2024, Les 72 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 11 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente, à savoir les 2 dernières de chaque groupe, accompagnées de 3 équipes 10^{ème} les moins bien classées, - Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura,

accompagnées des 4 meilleures 9èmes sur l'ensemble des groupes.

Pour la saison 2024/2025,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 17 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 49 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse accompagnées du meilleur 10^{ème}.

Pour la saison 2025/2026,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 14 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,

Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,

- Les 43 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les 18 équipes classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 groupes qui ont 2 accessions et les 21 équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place incluse dans les 3 autres groupes accompagnées des 4 meilleures 9èmes sur l'ensemble des groupes.

Pour la saison 2024/2025,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 17 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- ~~Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,~~
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,
- Les 49 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place incluse accompagnées du meilleur 10^{ème}.

Pour la saison 2025/2026,

Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les 14 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente,
- ~~Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,~~
- Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1,

<p>- Les 52 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des 3 meilleures 9^{èmes}.</p> <p>A partir de la saison 2026/2027, Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 9 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente, - Les 18 équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 57 équipes du championnat de R3 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place dans les deux groupes qui ont deux accessions et les 40 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place dans les 5 groupes ayant une seule accession, accompagnées des 3 meilleures 10^{èmes}. 	<p>éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 52 équipes du championnat R3 de la saison précédente, à savoir les équipes classées de la 2^{ème} à la 8^{ème} place accompagnées des 3 meilleures 9^{èmes}. <p>A partir de la saison 2026/2027, Les 84 équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional 3 sont désignées dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 9 équipes rétrogradant de Régional 2 de la saison précédente, - Les 18 équipes éligibles à l'accession, tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement du championnat de District Départemental 1 à l'issue de la saison précédente, attendu qu'il s'agit de 2 accessions pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 accessions pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 18 équipes en provenance des sept championnats de District Niveau Départemental 1, éligibles à la montée tel que défini à l'article 5.D des présents règlements, ayant obtenu le meilleur classement de chaque championnat de District de Départemental 1, attendu qu'il s'agit de 2 montées pour les Districts Côte d'Or, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Yonne et de 4 montées pour les Districts Doubs-Territoire de Belfort et Saône et Loire, - Les 57 équipes du championnat de R3 de la saison précédente, à savoir les 14 équipes classées de la 3^{ème} à la 9^{ème} place dans les deux groupes qui ont deux accessions et les 40 équipes classées de la 2^{ème} à la 9^{ème} place dans les 5 groupes ayant une seule accession, accompagnées des 3 meilleures 10^{èmes}.
---	---

Jean-Marie COPPI présente ensuite les projets de modification des Règlements Généraux :

Vote n°10 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 5D, 44, 45 et 46 des Règlements Généraux ?

OUI	4.302	89,07%
NON	528	10,93%
	4.830	

TITRE 1 -LES COMPETITIONS

Chapitre 3 -Déroulement des rencontres

ARTICLE 9 - ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...).

[...]

B. Arbitre(s) manquant(s)

Pour pallier l'absence d'un arbitre, priorité sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le plus élevé (Fédéral, Régional puis Départemental).

a. Cas du « trio arbitral »

1. Absence d'arbitre central

Pour diriger la rencontre, il sera fait appel à l'arbitre assistant le plus élevé en grade ou à celui qui a le plus d'ancienneté dans la fonction arbitrale.

2. Absence d'un arbitre assistant

Il sera fait appel en priorité à un arbitre officiel neutre, non désigné par ailleurs ou rendu "libre" par annulation de sa désignation. Dans le cas où deux arbitres officiels neutres ou plus sont présents, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre neutre n'est présent, priorité sera donnée à un arbitre officiel "libre", appartenant à l'un des deux clubs en présence, non désigné sur un autre match le même jour. Dans le cas où chaque club présente un arbitre officiel, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre n'est présent et que chaque équipe présente un arbitre auxiliaire, il sera procédé au tirage au sort pour remplacer l'arbitre assistant.

Dans le cas d'un seul arbitre auxiliaire appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.

En cas d'absence d'arbitre auxiliaire, il sera procédé au tirage au sort entre deux licenciés et appartenant aux deux clubs en présence.

3. Absence des deux arbitres assistants

Priorité à deux arbitres officiels neutres, non désignés par ailleurs.

Si un seul arbitre officiel "neutre libre" est présent, une touche lui sera confiée, la seconde pouvant revenir à l'arbitre officiel "libre" appartenant à l'un des deux clubs en présence.

Sans arbitre officiel neutre présent sur le stade, il sera fait appel à deux arbitres officiels "libres" ou arbitres auxiliaires, soit un de chaque club.

TITRE 1 -LES COMPETITIONS

Chapitre 3 -Déroulement des rencontres

ARTICLE 9 - ARBITRAGE (DESIGNATIONS, ARBITRE(S) MANQUANT(S), ...). (SAISON 23/24)

[...]

B. Arbitre(s) manquant(s)

Pour pallier l'absence d'un arbitre, priorité sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le plus élevé (Fédéral, Régional puis Départemental).

a. Cas du « trio arbitral »

1. Absence d'arbitre central

Pour diriger la rencontre, il sera fait appel à l'arbitre assistant le plus élevé en grade ou à celui qui a le plus d'ancienneté dans la fonction arbitrale.

2. Absence d'un arbitre assistant

Il sera fait appel en priorité à un arbitre officiel neutre, non désigné par ailleurs ou rendu "libre" par annulation de sa désignation. Dans le cas où deux arbitres officiels neutres ou plus sont présents, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre neutre n'est présent, priorité sera donnée à un arbitre officiel "libre", appartenant à l'un des deux clubs en présence, non désigné sur un autre match le même jour. Dans le cas où chaque club présente un arbitre officiel, il y aura tirage au sort pour désigner celui qui remplacera l'arbitre absent.

Si aucun arbitre n'est présent et que chaque équipe présente un arbitre **auxiliaire de club**, il sera procédé au tirage au sort pour remplacer l'arbitre assistant.

Dans le cas d'un seul arbitre **auxiliaire de club** appartenant à l'un des deux clubs en présence, priorité lui sera donnée.

En cas d'absence d'arbitre **auxiliaire de club**, il sera procédé au tirage au sort entre deux licenciés et appartenant aux deux clubs en présence.

3. Absence des deux arbitres assistants

Priorité à deux arbitres officiels neutres, non désignés par ailleurs.

Si un seul arbitre officiel "neutre libre" est présent, une touche lui sera confiée, la seconde pouvant revenir à l'arbitre officiel "libre" appartenant à l'un des deux clubs en présence.

Sans arbitre officiel neutre présent sur le stade, il sera fait appel à deux arbitres officiels "libres" ou arbitres **auxiliaires de club**, soit un de chaque club.

En cas d'absence d'arbitres **auxiliaires de club**, il sera fait appel à un dirigeant licencié de chaque club en présence.

- En cas d'absence d'arbitres auxiliaires, il sera fait appel à un dirigeant licencié de chaque club en présence.

4. Absence totale d'arbitres officiels

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

b. Cas d'un arbitre « seul »

1. S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné ou si l'arbitre désigné est absent et qu'un arbitre officiel, non désigné sur un autre match le même jour, se trouve présent sur le terrain, les clubs en présence devront l'inviter à diriger la partie.

2. Dans le cas où deux arbitres officiels, non désignés sur le match ou sur un autre match le même jour, seraient sur le terrain, l'arbitre neutre aura toujours priorité sur celui appartenant à l'un des clubs. Si les deux arbitres ne sont pas neutres, un tirage au sort sera effectué.

3. S'il n'y a aucun arbitre officiel, l'arbitrage du match sera confié à un arbitre auxiliaire.

- Si les deux clubs présentent un ou plusieurs arbitre(s) auxiliaire(s) :

- un tirage au sort sera effectué entre ceux-ci,
- chaque équipe assumera un poste d'arbitre assistant.

- S'il n'y a aucun arbitre officiel et aucun arbitre auxiliaire, chaque club devra présenter un arbitre bénévole. Le tirage au sort désignera celui qui doit diriger la partie.

- Au cas où seul un des deux clubs présenterait un arbitre bénévole, il devra être accepté par l'autre club. Si aucun des clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs.

- La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale d'arbitre.

[...]

4. Absence totale d'arbitres officiels

En aucun cas l'absence d'arbitre ne peut entraîner la remise d'une rencontre.

b. Cas d'un arbitre « seul »

1. S'il n'y a pas d'arbitre officiel désigné ou si l'arbitre désigné est absent et qu'un arbitre officiel, non désigné sur un autre match le même jour, se trouve présent sur le terrain, les clubs en présence devront l'inviter à diriger la partie.

2. Dans le cas où deux arbitres officiels, non désignés sur le match ou sur un autre match le même jour, seraient sur le terrain, l'arbitre neutre aura toujours priorité sur celui appartenant à l'un des clubs. Si les deux arbitres ne sont pas neutres, un tirage au sort sera effectué.

3. S'il n'y a aucun arbitre officiel, l'arbitrage du match sera confié à un arbitre **auxiliaire de club**.

- Si les deux clubs présentent un ou plusieurs arbitre(s) **auxiliaire(s) de club** :

- un tirage au sort sera effectué entre ceux-ci,
- chaque équipe assumera un poste d'arbitre assistant.

- S'il n'y a aucun arbitre officiel et aucun arbitre **auxiliaire de club**, chaque club devra présenter un arbitre bénévole. Le tirage au sort désignera celui qui doit diriger la partie.

- Au cas où seul un des deux clubs présenterait un arbitre bénévole, il devra être accepté par l'autre club. Si aucun des clubs ne peut présenter d'arbitre bénévole, le match sera perdu par pénalité pour les deux clubs.

- La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale d'arbitre.

[...]

Néant	<p>Article 15 Bis -Réfèrent en Arbitrage (SAISON 24/25)</p> <p>La désignation en début de saison d'un réfèrent en Arbitrage, tel que défini à l'article 44 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F., est obligatoire pour les clubs de Régional 1 Senior (R1 Herbelin, R1 Féminine et R1 Futsal) sous peine de sanction financière.</p> <p>Cette désignation est vivement conseillée pour les clubs de Régional 2 Senior (masculins, féminines, Futsal).</p>
-------	---

TITRE 2 -LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Chapitre 3 -Obligations Arbitres

ARTICLE 33 -OBLIGATIONS et SANCTIONS -ARBITRES

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition est défini dans le tableau ci-après, Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

COMPTABILISATION -PRECISIONS

Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

- Mutualisation

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés par C.A. de la LBFCF.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il

TITRE 2 -LES OBLIGATIONS DES CLUBS

Chapitre 3 -Obligations Arbitres

ARTICLE 33 -OBLIGATIONS et SANCTIONS -ARBITRES

(SAISON 23/24)

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition **à compter de la saison 2023/2024** est défini dans le tableau ci-après, il en est de même pour les clubs engageant des équipes en ~~Football Diversifié~~ **championnat Futsal**, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

CF TABLEAU CI-DESSOUS

COMPTABILISATION -PRECISIONS

1) Nombre de matches

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les matches effectués par les arbitres en tant qu'accompagnateurs pourront être valorisés dans les conditions et limites fixées par le Règlement Intérieur de la CRA.

2) Catégorie « Jeune Arbitre »

L'article 15 1) du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. définit le « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison.

La Ligue BFCF décide de distinguer entre le « Jeune Arbitre Mineur » âgé de moins de 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et le « Jeune Arbitre Majeur » âgé de plus 18 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours.

3) Mutualisation

Toutefois, ~~Un~~ **Un** arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres ~~obligatoires~~ **obligatoires comptabilisables dans son effectif au bénéfice** du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixé par C.A. de la LBFCF.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 **matches** au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le

<p>aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.</p> <p>- Club dont l'obligation est d'un seul arbitre</p> <p>Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé par le C.A. de la LBFCF sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres. [...]</p> <p>- Exception -Arbitre auxiliaire</p> <p>Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire</p> <p>BONUS L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.</p> <p>En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt</p>	<p>nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.</p> <p>4) Club dont l'obligation est d'un seul arbitre officiel</p> <p>Pour être en règle, l'arbitre officiel du club doit couvrir le nombre de matches fixé par le C.A. de la LBFCF sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres officiels ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.</p> <p>Cette mutualisation sera également possible pour les clubs dont l'obligation est d'un seul arbitre officiel en prenant en compte un arbitre de club défini à l'article 13 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F. et 41.1 du même Statut, prévoyant l'obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.</p> <p>Un arbitre de club respectant le minima de 10 matches arbitrés en tant qu'arbitre central de rencontre de Football à onze (11), sera en mesure de compenser le nombre de matches manquants, dans la limite de 4, en ayant officié davantage que le minimum exigé.</p> <p>Cette possibilité peut être remplie par deux arbitres de club ayant respecté les conditions minimales, dans la limite de 4 matches compensés par rapport à l'arbitre officiel ayant effectué jusqu'à 4 matches de moins que le minimum exigé. [...]</p> <p>5) Décompte des matches Futsal Une désignation sur une compétition Futsal (Plateau ou Match) équivaut à un match pris en compte dans les obligations.</p> <p>6) Exception -Arbitre auxiliaire de club</p> <p>Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous dernière division départementale peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire de club ayant fait au minimum le nombre de matches fixé par le C.A. de la Ligue BFC ou deux arbitres de club ayant fait au minimum 10 matches chacun.</p> <p>7) BONUS L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG du Statut de l'Arbitrage de la FFF doit faire à minimum 20 matches au minimum le nombre de match fixé par le C.A. de la Ligue BFC par saison pour être comptabilisé comme tel.</p> <p>Pour les clubs évoluant dans les championnats départementaux à l'exception du championnat D1, deux arbitres de club ayant réalisé chacun le nombre minimum de</p>
---	--

de candidature des candidats arbitrage au 1 er décembre de la saison en cours.	<p>match fixé par le C.A. de la Ligue BFC pourront ouvrir droit également au bénéfice de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F..</p> <p>En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt de candidature des candidats arbitrage au 1 er décembre de la saison en cours.</p>
--	---

CLUBS	OBLIGATIONS	SANCTIONS financières prévues à l'article 46 du Statut de l'Arbitrage*	SANCTIONS sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage**
REGIONAL 1	5 arbitres dont 3 majeurs à minima avec 80 rencontres arbitrées par ces 4 arbitres	180 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
REGIONAL 2	4 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 60 rencontres arbitrées par ces 3 arbitres	140 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
REGIONAL 3	3 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
DEPARTEMENTAL 1	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
AUTRES CHAMPIONNATS SENIORS DEPARTEMENTAUX	Obligation fixée par les Districts	Amende fixée par les Districts	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club
REGIONAL 1F	1 arbitre à minima avec 20 rencontres arbitrées	40 120€	- 2 mutations sur l'équipe déterminant les obligations du club

REGIONAL FUTSAL	1	1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées	40-120€	Néant -1 mutation sur l'équipe déterminant les obligations du club
----------------------------	----------	--	--------------------	---

* Ces sanctions financières s'appliquent pour la première saison d'infraction et par arbitre manquant.

** Ces sanctions sportives s'appliquent pour la première saison d'infraction.

Avant de passer au vote, différents délégués dans la salle souhaitent intervenir :

Patrick MORISOD (CS FRASNE) : « Nous jouons en R3. Je reviens sur l'obligation de l'arbitrage. Vous avez dit que les obligations de l'arbitrage allaient passer de 2,3,4 par catégorie pour se mettre en règle avec les statuts de la Fédération Française de Football. Donc si c'est pour se mettre en règle, déjà ça ne sert à rien de voter, donc ça sera obligatoirement acquis. Et puis, je trouve un peu fort de café, c'est qu'avant d'avoir voté ça, la Ligue nous envoyait déjà les factures des clubs qui ne sont pas en règle par rapport à ça. J'ai le papier avec mon moi. Alors donc, c'est à dire que si l'ensemble des clubs refusent, on vote « non » ».

Jean-Marie COPPI : « Alors, Monsieur MORISOD : première chose, j'ai évoqué tout à l'heure en préambule en disant que c'était la réforme la plus importante, cette fameuse obligation en matière de nombre d'arbitres qui passait de 3 à 4, ou ainsi de suite de 2 à 3 pour ce qui concerne la R3. Bien évidemment, nous n'aurons pas de vote sur ce point puisque c'est un vote fédéral et qu'on ne va pas voter quelque chose de différent de ce qui est voté par la Fédération ».

Patrick MORISOD (CS FRASNE) : « Je suis peut-être d'accord avec vous, mais en étant ancien dirigeant, j'ai participé à pas mal d'assemblées générales. Il me semble qu'il y a des fois, je ne peux pas donner d'exemples, mais je pense que la Ligue de Franche-Comté, Bourgogne ou Franche-Comté ne se mettait pas toujours en adéquation avec la Fédération ».

Jean-Marie COPPI : « C'est exact, Monsieur MORISOD. Pour connaître un tout petit peu la Ligue de Franche-Comté, effectivement c'était le cas. Mais on avait voté une augmentation par rapport à l'obligation fédérale, d'accord, ce qui est tout à fait différent. On ne se prononce pas sur ce qui est voté au niveau fédéral. Si on ne vote pas, c'est que le statut fédéral s'applique. Point ».

Patrick MORISOD (CS Frasne) : « D'accord. Là-dessus, vous avez sûrement raison, mais sur certains autres points, on n'a pas toujours suivi la Fédération dans certains domaines. Alors pourquoi ? »

Jean-Marie COPPI : « Là, je crois qu'on a un petit souci. Très clairement, les règles fédérales s'appliquent à tout le monde, heureusement. En revanche, on a toujours une liberté encadrée. Je précise : voilà une liberté encadrée, c'est à dire parfois c'est autorisé, parfois ça ne l'est pas. Mais nous avons toujours la possibilité, si ça nous est ouvert par les textes fédéraux, d'augmenter les choses. Nous ne pouvons jamais diminuer une obligation fédérale. Je pourrais vous proposer de diminuer les obligations d'arbitrage en vous disant finalement, pour tous les clubs, l'obligation sera d'un seul arbitre. On pourrait le voter. Je suis sûr que vous voteriez. Sauf que ça ne s'appliquera jamais parce que nous serions dans l'illégitimité. Voilà ».

Patrick MORISOD (CS FRASNE) : « Je veux bien vous entendre. Ce qui m'a fait réagir, c'était parce que sur ce point-là, on ne va pas voter. C'est clair, pas de souci. Moi, ce qui m'a fait réagir, c'est parce qu'on avait déjà reçu l'amende par rapport à ce point-là qui n'était pas voté. En revanche, de mémoire, je pense que nos Ligues respectives, Bourgogne ou Franche-Comté, par le passé, on n'a pas toujours suivi la Fédération. Je pense surtout au niveau des indicateurs obligatoires, l'obligation de l'éducateur ou de diplômé qu'on n'a pas toujours suivi. Après je ne vais pas polémiquer ».

Daniel FONTENIAUD : « Excusez-moi, j'entends vos propos, mais on ne peut pas passer trois heures là-dessus parce que sinon on est là encore à 15h00. C'est un texte sur lequel on ne peut pas voter. Je ne sais pas si la Ligue de Franche-

Comté a suivi la Fédération ou non. Je suis convaincu qu'ils l'ont fait, que vous l'avez toujours fait comme on l'a fait ailleurs parce qu'on n'a pas le droit de faire autre chose. C'est à dire que si un club faisait appel d'une décision, on perdrait en Fédération. La Fédération s'appuierait sur ces textes parce qu'on n'a pas le droit de revenir sur le Statut de l'Arbitrage.

Comme le dit Jean-Marie, dans certains cas, on peut augmenter les obligations. Le texte s'applique dès cette saison puisqu'il a été voté en Assemblée Fédérale, je me tourne vers Philippe GUYOT de CAILA, en décembre 2022. Bien évidemment, il s'applique dès le 1^{er} juillet 2023 et la Commission a effectué son travail en étudiant la situation des clubs vis à vis du Statut de l'Arbitrage. Ce que nous proposons, nous, ce sont des aménagements qui vont dans le sens des clubs, pour vous mettre en règle de manière plus facile. Voilà ce qu'on vous propose et on propose des améliorations par rapport à ce sur quoi on peut, nous, voter ».

Jean-Marie COPPI : « Ok. Et donc effectivement, dans le tableau qui vous est proposé, nous avons intégré le nouveau statut fédéral. Point. C'est tout. Donc si vous en êtes d'accord, on a une autre question. Oui. Petite question ».

Messaoud BOUTEFFAS (AS BEAUNE) : « Il faudrait revenir sur le slide avant. Tu as dit pour la R2, c'est vivement conseillé mais là c'est écrit obligatoire ».

Jean-Marie COPPI : « Non, non, dans le texte, c'est marqué conseillé. Le slide n'est pas correct. Excusez-moi, je reviens en arrière. Le texte exact, c'est la désignation en début de saison d'un référent en arbitrage est obligatoire pour les clubs de régional 1 en Senior. Cette désignation est vivement conseillée pour les clubs de R2, Séniors Masculin, Féminin, Futsal. Ça, c'est le texte ».

Messaoud BOUTEFFAS (AS BEAUNE) : « C'était pour anticiper sur l'année prochaine. Ce n'est pas qu'on veut descendre mais j'ai une autre petite question du coup, pour rebondir sur le président de FRASNE, par rapport aux nouveaux statuts, effectivement c'est compliqué parce qu'on sait qu'on manque d'arbitres depuis quelques années, même si on travaille tous intensément sur le sujet. Mais c'est par rapport aux amendes. Aurait-il été judicieux de repousser potentiellement les amendes sur cette année, le temps que les clubs se mettent en règle ? Moi je suis en règle perso, c'est vraiment par solidarité parce que je connais la difficulté ».

Jean-Marie COPPI : « Moi je ne comprends pas l'histoire des amendes. Je creuserai l'histoire des amendes. Parce que nous avons publié une situation, non plus au 31 août, mais au 30 septembre exceptionnellement, puisqu'il y avait eu une décision du COMEX. Nous proposons de repousser l'examen de la situation des clubs au 30 septembre. Donc nous avons publié, je crois, aux alentours du 20 octobre, cette situation des clubs. Mais cette situation des clubs, c'est uniquement une information. Oui, c'est pour moi des amendes potentielles, éventuellement des retraits de mutations potentielles. Mais bien évidemment, tout cela n'a rien de définitif. L'amende définitive, elle interviendra au moment de l'examen de la situation de l'arbitrage au 28 février.

On vous informe que le club n'est pas en règle ou est en règle. Point. C'est tout. Et ceci n'a qu'un seul but, c'est de vous permettre justement de vous mettre en règle puisque vous avez jusqu'au 28 février pour éventuellement former des arbitres et ainsi de suite. Finalement, vous ne faites que confirmer que chaque fois qu'on parle d'arbitrage, c'est un sujet sensible. Voilà, écoutez, on passe au vote si vous le voulez bien. Alors nous votons sur l'article 9, l'article 15 bis et l'article 33. Voilà. Le vote ouvert ».

Vote n°11 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 9, 15 bis et 33 des Règlements Généraux ?

OUI	3.510	72,88%
NON	1.306	27,12%
		4.816

Jean-Marie COPPI : « Encore une question après le vote ? »

François PAGET (La JOUX NOZEROY FCC) : « Bonjour, juste une remarque. On parle de l'arbitrage, notamment des jeunes. Nous, au club, on forme des jeunes féminines et des garçons. Du coup, on en a quatre qui sont mineurs U14, U15. Moi, ma question, c'est de savoir quand ils vont arbitrer des matchs, ils n'ont le droit d'arbitrer que des matchs U14 et U15. On leur dit : tu fais un choix, soit tu arbitres, soit tu joues mais à cet âge-là ils n'ont pas envie de choisir. Ils ont envie de jouer et d'arbitrer. Et nous, c'est ce qu'ils nous disent. Donc on aimerait savoir si l'année prochaine ou dans un futur proche, ils peuvent avoir le choix parce que s'ils arbitrent, ils ne peuvent pas jouer. Vous voyez ce que je veux dire ? Et ça, c'est assez compliqué de pouvoir les tenir parce qu'ils essayent et puis après ils arrêtent. On n'arrive pas forcément à les garder ».

Jean-Marie COPPI : « S'il vous plaît, s'il vous plaît. Parce que si tout le monde se met à discuter entre vous, ça fait un peu brouhaha. Désolé. Donc la réponse, elle est d'une part réglementaire, c'est à dire que seuls les arbitres qui évoluent en ligue ont un choix à faire, c'est à dire soit être joueur, soit être arbitre. En revanche, pour ce qui concerne les jeunes, il n'y a absolument pas d'obligation de faire un choix. Ça, c'est le premier point. Après, la deuxième chose, c'est que, évidemment, il faut gérer cette affaire-là. Alors, surtout en U14, il y a une obligation que de dix matchs puisque chez nous, ça fait déjà quelques années, nous avons ramené l'obligation pour les très jeunes arbitres à dix matchs. Il faut qu'ils fassent dix matchs pour être comptabilisés et comptés entièrement d'ailleurs. Voilà. Mais en départemental ou en régional ça ne change rien pour les jeunes. Soyons clairs. On offre déjà la possibilité aux jeunes arbitres d'être à la fois jeune arbitre et joueur. Mais je veux dire, il faut qu'ils fassent un choix, non pas de ne jamais jouer, mais c'est à vous de voir, de dire : « eh bien écoutez, mettons-nous sur cinq dimanches en prévision d'arbitrage », là, je pense qu'il faut gérer avec votre CDA et vos désignateurs. Il faut donner ses disponibilités et puis de dire tel dimanche, je joue, tel autre dimanche j'arbitre et ainsi de suite. Voilà. C'est une grande liberté qui est laissée aux clubs, aux joueurs.

Maintenant, si vous le voulez bien, on passe à l'article 30 qui concerne les ententes et les groupements de clubs de jeunes ».

TITRE 2 -LES OBLIGATIONS DES CLUBS
 Chapitre 2 -Obligations Equipes de Jeunes
 ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le Groupement n'est en règle.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6
 - pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4
- Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

TITRE 2 -LES OBLIGATIONS DES CLUBS
 Chapitre 2 -Obligations Equipes de Jeunes
 ARTICLE 30 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE CLUBS DE JEUNES (SAISON 23/24)

Les ententes et Groupements de clubs de Jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente ou engagées sous le groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

A défaut, aucun des clubs composant l'entente ou le Groupement n'est en règle.

Pour les Groupements qui intègrent le Football Animation, la comptabilisation des effectifs minimum obligatoires selon la compétition (article 32) se fera comme pour la comptabilisation des équipes sur l'ensemble des clubs appartenant au Groupement et non club par club, sous réserve que chaque club respecte le minimum obligatoire ci-après.

En cas d'effectif insuffisant, l'équipe ne pourra pas être comptabilisée au titre des obligations d'équipes de jeunes du club.

Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente **ou en groupement ayant intégré le Football Animation :**

- pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6 **pour une entente et pour un groupement**
- pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4 **pour une entente et pour un groupement**

Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.

~~Pour chaque club participant en compétition avec une équipe en entente :~~

- ~~▪ pour une équipe à 11 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 6~~
 - ~~▪ pour une équipe à 8 : le nombre minimum de licenciés par club pour cette catégorie est fixé à 4~~
- ~~Les équipes doivent terminer leur championnat pour être prises en compte dans les obligations.~~

Vote n°12 : Validez-vous les modifications proposées à l'article 30 des Règlements Généraux ?

OUI	4.148	88,73%
NON	527	11,27%
	4.675	

<p>TITRE 1 -LES COMPETITIONS Chapitre 3 -Déroulement des rencontres ARTICLE 15 -DELEGUE</p> <p>1. Définition - Généralités</p> <p>Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.</p> <p>Cette personne est désignée par la Ligue ou une commission ayant délégation de pouvoir, pour représenter les instances auprès de tous les acteurs en présence et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et de l'Esprit Sportif.</p> <p>Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet. Il doit être en possession d'une carte de membre individuel. Il porte le brassard (ou badge) dévolu à sa fonction.</p> <p>Le délégué est un témoin qui doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres.</p> <p>Dans tous les cas, le club recevant désigne un « délégué bénévole ». Il accompagne le délégué officiel désigné par la Ligue ou à défaut en assume le rôle.</p> <p>[...]</p>	<p>TITRE 1 -LES COMPETITIONS Chapitre 3 -Déroulement des rencontres ARTICLE 15 -DELEGUE (SAISON 23/24)</p> <p>1. Définition - Généralités</p> <p>Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique.</p> <p>Cette personne est désignée par la Ligue ou une commission ayant délégation de pouvoir, pour représenter les instances auprès de tous les acteurs en présence et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et de l'Esprit Sportif.</p> <p>Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet. Il doit être en possession d'une carte de membre individuel. Il porte le brassard (ou badge) dévolu à sa fonction.</p> <p>Le délégué est un témoin qui doit rester neutre dans ses paroles et dans ses actes. Il est le trait d'union entre les dirigeants des 2 clubs en présence et les arbitres.</p> <p>Dans tous les cas, le club recevant désigne un « délégué bénévole ». Il accompagne le délégué officiel désigné par la Ligue ou à défaut en assume le rôle.</p> <p>En aucun cas, l'absence d'un délégué ne peut avoir pour conséquence la remise de la rencontre ou son arrêt. En cas d'absence d'un délégué, une amende financière sera appliquée.</p> <p>[...]</p>
--	--

<p>TITRE 3 -ETHIQUE ET DISCIPLINE [...] CHAPITRE 2 -MALUS</p> <p>La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».</p> <p>La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :</p>	<p>TITRE 3 -ETHIQUE ET DISCIPLINE [...] CHAPITRE 2 -MALUS</p> <p>La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».</p> <p>La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :</p>
--	--

ARTICLE 36 -CHAMPS D'APPLICATION	
Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :	
	Valorisation des bons comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1 F, R2 F) • Championnats Football Diversifié (Futsal R1) • Championnats Jeunes (U18F R, U18 R, U17 R, U16 R, U15 R, U14 R)
Assujettis pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les licenciés du club inscrits ou non sur la feuille de match • Dirigeant(s) de fait • Spectateur(s) identifié(s) pour un club

Vote n°13 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 15, Chapitre 2 du Titre 3 et 36 des Règlements Généraux ?

OUI	4.086	86,18%
NON	655	13,82%
	4.741	

8.4 Réforme des Championnats Jeunes et Masculins

Nicolas VUILLEMIN et Sébastien IMBERT présentent conjointement le projet de Réforme des Championnats Jeunes et Masculins.

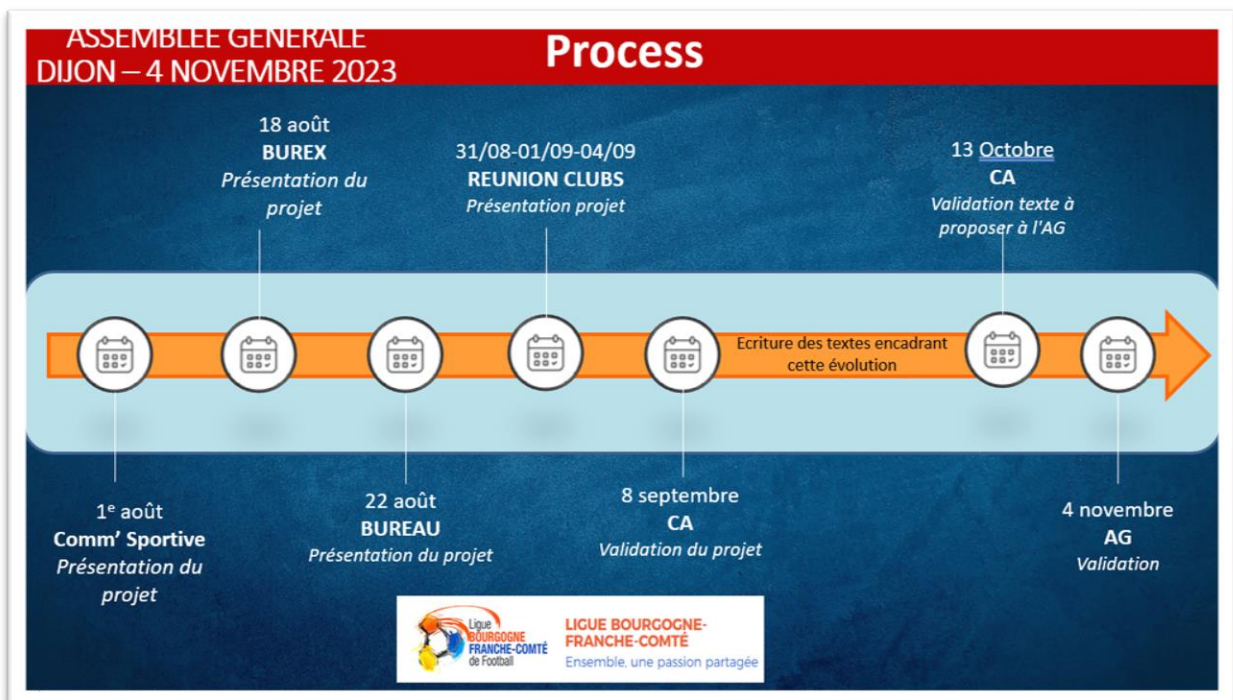
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023

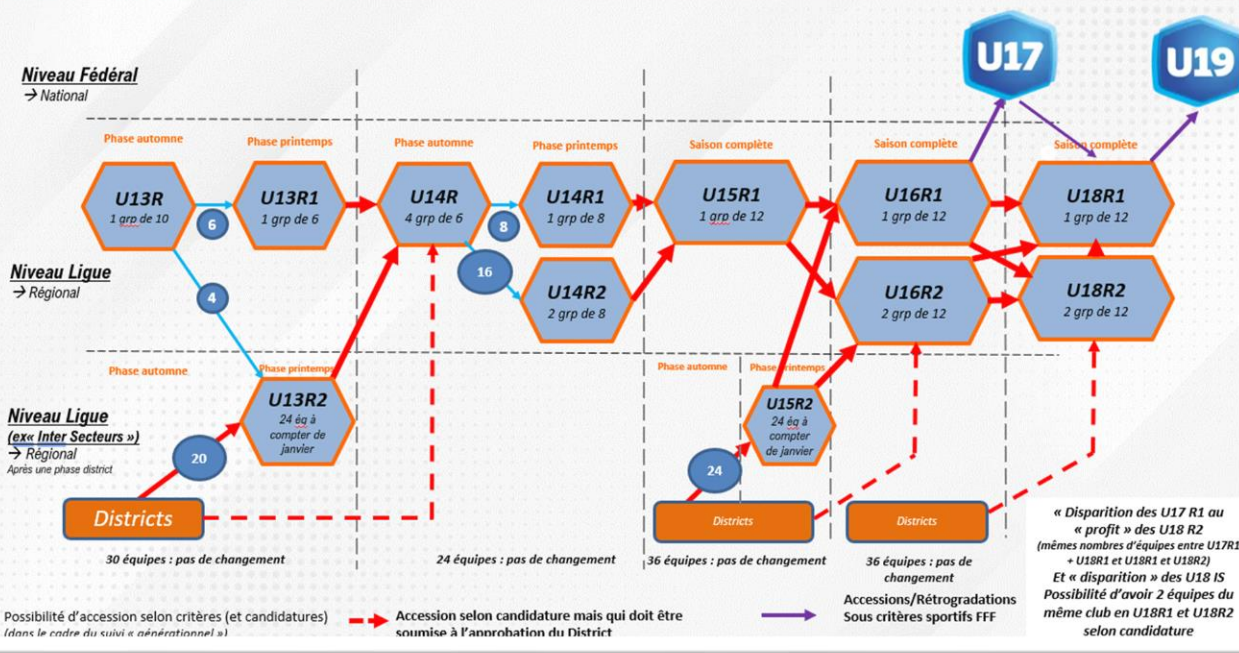


Evolution des championnats jeunes de niveau « Ligue »

Propositions issues des travaux lors de l'ETR
+ groupe de travail

(Nicolas VUILLEMIN, Sébastien IMBERT, Luc BRUDER, Jean Busser, Christophe Noguès, Thierry Nappey, Nicolas MUNNIER, Aurélien MICONNET, Stéphane BEGEL et Paul GUERIN)





SAISON 2024/2025

SAISON 2025/2026 et suivantes

AUTOMNE (septembre à décembre)
10 équipes

AUTOMNE (septembre à décembre)
10 équipes

- Matches aller simples
- Groupe composé des 10 meilleures équipes classées U13 IS de N-1 (« exception » au principe de suivi générationnel)



- Matches aller simples
- Groupe composé des 5 meilleures équipes de R1 de U13 N-1 + les 5 premiers classés de R2 U13 N-1 en y intégrant le 6^{ème} de R1 de U13 N-1 (« exception » au principe de suivi générationnel)



SAISON 2024/2025

SAISON 2025/2026 et suivantes

Championnat à l'année
36 équipes (12x R1 + 24x R2)

Championnat à l'année
36 équipes (12x R1 + 24x R2)

- Candidature des équipes U16R + U17R
- Classements des candidatures pour définir les 12 U18R1 et le 24 U18R2
- Possibilité d'avoir 2 équipes du même club en U18R1 et U18R2
- Règlementation à revoir

U18R1
1 grp de 12

U18R2
2 grp de 12

- Candidature des équipes U16R + U18R
- Classements des candidatures pour définir les 12 U18R1 et le 24 U18R2
- Possibilité d'avoir 2 équipes du même club en U18R1 et U18R2
- Règlementation à revoir notamment dans l'attribution des points

U18R1
1 grp de 12

U18R2
2 grp de 12

- **Changement de la répartition des critères sportifs en passant à**
 - 80% pour le classement sportif
 - 20% de structuration avec 5% pour label et 15% pour le diplôme de l'éducateur



COMPÉTITIONS LIGUE À L'ANNÉE

	2017	Actuel		Proposition 2024/2025	Evolution
U13 R	0	0	U13 R1	10	+ 10
U14 R	18	24	U14 R1 & R2	24	0
U15 R	12	18	U15 R1	12	- 6
U16 R1 & R2	36	36	U16 R1 & R2	36	0
U17 R	24	24	U17 R	0	- 24
U18 R	12	12	U18 R1 & R2	24	+ 24
TOTAL	102	114	TOTAL	118	+4



**Au global :
-18 équipes**



COMPÉTITIONS LIGUE EN PHASE PRINTEMPS

	2017	Actuel		Proposition 2024/2025	Evolution
U13 IS	36	30	U13 R2	20	- 10
U15 IS	18	18	U15 R2	24	+ 6
U18 IS	18	18			- 18
TOTAL	72	66	TOTAL	44	- 22

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS

PREAMBULE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats jeunes masculins suivants :

- U18 REGIONAL 1 (U18R1)
- U17 REGIONAL 1 (U17R1)
- U16 REGIONAL 1 (U16R1)
- U16 REGIONAL 2 (U16R2)
- U15 REGIONAL 1 (U15R1)
- U14 REGIONAL 1 (U14R1)
- U18 INTER SECTEURS (U18IS)
- U15 INTER SECTEURS (U15IS)
- U13 INTER SECTEURS (U13IS)

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS

COMMUNES

ARTICLE 47 - CHAMPIONNATS REGIONAUX ET INTER SECTEURS

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS REGIONAUX ET INTER SECTEURS (SAISON 24/25)

PREAMBULE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est organisatrice des championnats jeunes masculins suivants :

- U18 REGIONAL 1 **LASER GAME ÉVOLUTION** (U18R1 **LASER GAME ÉVOLUTION**)
- **U18 REGIONAL 2 (U18R2)**
- ~~U17 REGIONAL 1 (U17R1)~~
- U16 REGIONAL 1 (U16R1)
- U16 REGIONAL 2 (U16R2)
- U15 REGIONAL 1 (U15R1)
- U15 REGIONAL 2 (U15R2)
- **U14 REGIONAL (U14R)**
- U14 REGIONAL 1 (U14R1)
- **U14 REGIONAL 2 (U14R2)**
- **U13 REGIONAL (U13R)**
- **U13 REGIONAL 1 (U13R1)**
- **U13 REGIONAL 2 (U13R2)**
- ~~U18 INTER SECTEURS (U18IS)~~
- ~~U15 INTER SECTEURS (U15IS)~~
- ~~U13 INTER SECTEURS (U13IS)~~

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS

COMMUNES

ARTICLE 47 - CHAMPIONNATS REGIONAUX ET INTER SECTEURS (SAISON 24/25)

La Commission Régionale Sportive est chargée de l'organisation et de la gestion de ces compétitions. La composition des groupes et le calendrier de l'épreuve sont constitués par la commission précitée.

ARTICLE 48 - ADMISSIONS

La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.

Les championnats régionaux et inter secteurs sont ouverts aux équipes des clubs, aux groupements de clubs, **ainsi qu'aux ententes d'équipes de jeunes uniquement pour les compétitions U13 inter secteurs, U15 inter secteurs et U18 inter secteurs.**

Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), **ou si le club support de la nouvelle entité candidate à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.**

Pour le classement des candidatures, seront retenus les points acquis sportivement, ainsi que les points acquis structurellement, à savoir concernant le label :

- Si candidature individuelle du club support, seul son niveau de label sera pris en compte,
- Si fusion ou groupement, un seul niveau de label (le plus favorable pour la nouvelle entité) sera pris en compte,

Ainsi que les points relatifs au niveau de diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe en entente.

Les malus restent applicables.

ARTICLE 48 -ADMISSIONS (SAISON 24/25)

La participation aux championnats régionaux se fait sur candidature des clubs dans les formes et délais convenus par la commission compétente.

Les championnats régionaux ~~et inter secteurs~~ sont ouverts aux équipes des clubs, aux groupements de clubs, **ainsi qu'aux ententes d'équipes de jeunes uniquement pour les compétitions U13 inter secteurs, U15 inter secteurs et U18 inter secteurs U13R2 et U15R2.**

Toutefois si des clubs en entente la saison précédente, créent un groupement ou fusionnent (sans ajout, ni retrait de club(s)), ou si le club support de la nouvelle entité candidate à titre individuel, la nouvelle entité évoluera dans la compétition à laquelle pouvait prétendre l'entente pour la saison suivante.

Pour le classement des candidatures, seront retenus les points acquis sportivement, ainsi que les points acquis structurellement, à savoir concernant le label :

- Si candidature individuelle du club support, seul son niveau de label en **début de saison N-1** sera pris en compte,
- Si fusion ou groupement, un seul niveau de label (le plus favorable pour la nouvelle entité) sera pris en compte,

Ainsi que les points relatifs au niveau de diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe en entente.

Les malus restent applicables.

ARTICLE 49 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX

Les accessions et rétrogradations aux championnats nationaux sont soumises aux règlements spécifiques fédéraux.

Les groupements de clubs jeunes ne pourront prétendre à une accession en championnats nationaux U19 ou U17. Les accédants aux championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U16 R1.

Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.

ARTICLE 49 - ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS NATIONAUX (SAISON 24/25)

Les accessions et rétrogradations aux championnats nationaux sont soumises aux règlements spécifiques fédéraux.

Les groupements de clubs jeunes ne pourront prétendre à une accession en championnats nationaux U19 ou U17. Les accédants aux championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R (**R1 ou R2**) ou U16 R (**R1 ou R2**).

Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R (**R1 ou R2**).

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS
Chapitre 2 -Dispositions Particulières
ARTICLE 56 -CHAMPIONNAT U13 INTER
SECTEURS (U13IS)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 30 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par District.

Chaque District, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 5 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie »,

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS
Chapitre 2 -Dispositions Particulières
ARTICLE 56 -CHAMPIONNAT U13-INTER
SECTEURS (U13IS) U13 REGIONAL (SAISON
24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en deux phases printemps organisées par la Ligue.

La phase Automne :

- la Ligue organise dans la catégorie U13 un championnat U13 R phase Automne, comprenant 10 équipes se rencontrant par match aller simple.

Pour la saison 2024/2025 :

Le championnat U13 R comprend 10 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant participé au championnat U13 IS phase printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R. (Cf Tableau ci-dessous).

Pour les saisons suivantes, les 10 équipes participantes sont désignées de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du championnat U13 R1 phase Printemps de la saison n-1,
- Les cinq autres équipes sont sélectionnées parmi les équipes ayant fait acte de candidature et ayant participé aux championnats U13 R1 (Équipe classée à la 6^{ème} place) et R2 phase printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R. (Cf Tableau ci-dessous).

La phase Printemps :

La Ligue organise dans la catégorie un championnat U13 R1 et U13 R2 phase Printemps.

Championnat U13 R1 :

Il est composé de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour. Ce groupe est composé des équipes ayant terminé de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du championnat U13 R Phase Automne.

Championnat U13 R2 :

Il est composé de 24 équipes réparties en 4 groupes géographique de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U14 R1 la saison suivante.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

~~Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.~~

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie ».

Les 24 équipes comprennent :

Les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place du championnat U13 R phase Automne participent à cette phase printemps, auxquelles s'ajoutent ~~Ces 30 équipes~~ 20 autres équipes qui seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par District.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

~~De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue.~~

Chaque District, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13 **ou disposant du CFI U10-U13.**

~~PHASE PRINTEMPS :~~

~~La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 5 groupes géographiques de 6 équipes.~~

Les clubs ayant disputé **les championnats U13 R1 et U13 R2** peuvent candidater au championnat U14 R1 la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 2 -Dispositions Particulières

ARTICLE 56 -CHAMPIONNAT U13 INTER SECTEURS (U13IS)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 30 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par District.

Chaque District, par l'intermédiaire de sa Commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 5 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie »,

TITRE 5 - CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS

Chapitre 2 -Dispositions Particulières

ARTICLE 56 -CHAMPIONNAT ~~U13 INTER SECTEURS (U13IS)~~ U13 REGIONAL (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U13 et U12 et aux joueurs U11 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U11 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en deux phases printemps organisées par la Ligue.

La phase Automne :

- la Ligue organise dans la catégorie U13 un championnat U13 R phase Automne, comprenant 10 équipes se rencontrant par match aller simple.

Pour la saison 2024/2025 :

Le championnat U13 R comprend 10 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant participé au championnat U13 IS phase printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R. (Cf Tableau ci-dessous).

Pour les saisons suivantes, les 10 équipes participantes sont désignées de la manière suivante :

- Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place du championnat U13 R1 phase Printemps de la saison n-1,
- Les cinq autres équipes sont sélectionnées parmi les équipes ayant fait acte de candidature et ayant participé aux championnats U13 R1 (Équipe classée à la 6^{ème} place) et R2 phase printemps de la saison n-1. Elles sont sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U13 R. (Cf Tableau ci-dessous).

La phase Printemps :

La Ligue organise dans la catégorie un championnat U13 R1 et U13 R2 phase Printemps.

Championnat U13 R1 :

Il est composé de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour. Ce groupe est composé des équipes ayant terminé de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du championnat U13 R Phase Automne.

Championnat U13 R2 :

Il est composé de 24 équipes réparties en 4 groupes géographique de 6 équipes se rencontrant en match Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U14 R1 la saison suivante.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

~~Au sein de chaque groupe, les équipes se rencontreront sous la forme de matches aller-retour.~~

Pour chaque match, les clubs devront désigner un dirigeant Tuteur pour l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

En sus de l'arbitrage des jeunes par les jeunes, un défi jonglerie devra être réalisé avant chaque match par les équipes. Des bonus pourront être obtenus par les équipes conformément au règlement spécifique « Défi jonglerie ».

Les 24 équipes comprennent :

Les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place du championnat U13 R phase Automne participent à cette phase printemps, auxquelles s'ajoutent ~~Ces 30 équipes~~ 20 autres équipes qui seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées et ayant terminé la saison sportive n-1, avec un minimum de 2 équipes par District.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U13.

~~De cette phase automne, 30 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue.~~

Chaque District, par l'intermédiaire de sa commission compétente, devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps, sous réserve de vérifier préalablement que ces dernières répondent à l'obligation d'encadrement, à savoir, un licencié « Educateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U13 **ou disposant du CFI U10-U13.**

~~PHASE PRINTEMPS :~~

~~La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 5 groupes géographiques de 6 équipes.~~

Les clubs ayant disputé **les championnats U13 R1 et U13 R2** peuvent candidater au championnat U14 R1 la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 58 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U15 R1 comprend 18 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U15 R1.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé des deux premières équipes classées de chaque groupe de la phase automne.
- 2 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles,

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U16R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

ARTICLE 58 - CHAMPIONNAT U15 REGIONAL 1 (U15 R1) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Le championnat U15 R1 comprend **182** équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U15 R1.

~~Il se déroule en deux phases, automne et printemps.~~

PHASE AUTOMNE :

~~La phase automne se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.~~

~~La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.~~

PHASE PRINTEMPS :

~~La phase printemps se déroulera de la manière suivante :~~

- ~~1 groupe Elite de 6 équipes composé des deux premières équipes classées de chaque groupe de la phase automne.~~
- ~~2 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite.~~

Les 12 équipes disputent un championnat sur l'ensemble de la saison en matches Aller-Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles,

En tout état de cause, les clubs professionnels possédant un centre de formation agréé, obtiendront de plein droit, sur demande, une place en U16R1.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis ~~dans les tableaux ci-après :~~ **par l'article 64 des présents règlements.**

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U15.

Chaque District devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles,

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 RÉGIONAL 2 INTER-SECTEURS (U15 R2 IS) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, ~~18~~ **24** équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces ~~18~~ **24** équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U15 **ou CFI U14-U19**.

Chaque District devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps, gérée par la Ligue, se déroule en ~~3~~ **4** groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux compétitions U16 R la saison suivante. Dans l'ordre du classement des candidatures, les clubs non retenus pour le championnat U16 R1 seront intégrés dans le championnat U16 R2 dans la limite des places disponibles.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 59 - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un licence « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U15.

Chaque District devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

[...]

ARTICLE 59 BIS - CHAMPIONNAT U15 INTER SECTEURS (U15 IS) (SAISON 23/24)

Il est ouvert aux joueurs U15 et U14 et aux joueurs U13 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF), dans la limite de 3 joueurs U13 inscrits sur la feuille de match.

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne de la catégorie U15.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U15 à 11.

Pour accéder à la phase Printemps, l'équipe devra être encadrée par un **licencié** « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du ~~module U15~~ **CFI U14-U19 ou titulaire du CFF2**.

Chaque District devra transmettre à la Ligue, pour le 31 janvier, délai de rigueur, le nom des équipes qualifiées pour participer à la phase printemps.

[...]

ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1 (U16 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.

Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 ou au championnat U18 R1, étant précisé qu'un club ne pourra être retenu en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.

Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante.

Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat U17R1.

ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 1 (U16 R1) (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.

Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater ~~au championnat U17 R1 ou au~~ **championnat U18 R1 ou au championnat U18 R (R1 ou R2)**, étant précisé qu'un club ne pourra être retenu ~~en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.~~

Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante.

Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat **U18R2**.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2 (U16 R2)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R,

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

PHASE AUTOMNE :

La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroulera de la manière suivante :

- 1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.
- 3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 la saison suivante.

ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 REGIONAL 2 (U16 R2) (SAISON 24/25)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.

Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.

Il se déroule en deux phases, automne et printemps.

~~PHASE AUTOMNE :~~

~~La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier.~~

~~La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller-retour.~~

~~PHASE PRINTEMPS :~~

~~La phase printemps se déroulera de la manière suivante :~~

- ~~1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes.~~
- ~~3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater **aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2** ~~U17 R1~~ la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT U17 REGIONAL 1 (U17 R1)

Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat régional U17 R1 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R1.

La Commission Régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R1 la saison suivante.

Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au tableau des critères d'accèsion U18 R1 de l'article 59.

Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.

ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT U18 7 REGIONAL 1 (U18 7 R1) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R1. (Cf Annexe 6)

Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.

Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.

~~Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).~~

~~Le championnat régional U17 R1 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R1.~~

~~La Commission Régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.~~

~~Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R1 la saison suivante.~~

~~Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au tableau des critères d'accèsion U18 R1 de l'article 59.~~

~~Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 R2 INTER SECTEURS (U18 R2 IS) (SAISON 24/25)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le championnat U18 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U18 R2.

Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.

~~Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.~~

~~Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.~~

~~De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps **en Ligue**. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.~~

~~Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.~~

PHASE PRINTEMPS :

~~La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.~~

~~La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.~~

~~Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.~~

Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.

ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

[...]

ARTICLE 64 - CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1 (U18 R1)

Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Le Championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U18 R1.

Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.

Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.

A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.

ARTICLE 63 BIS - CHAMPIONNAT U18 INTER SECTEURS (U18 IS) (SAISON 23/24)

Il est ouvert aux joueurs U18, U17, U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).

Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue.

Chaque District organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.

De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque District au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11.

Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du ~~module U17~~ **module U17 du CFI U14-U19 ou titulaire du CFF3.**

PHASE PRINTEMPS :

La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes.

La Commission Régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres.

Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.

[...]

ARTICLE 64 - CRITERES D'ACCESSION CHAMPIONNAT U18 REGIONAL 1 (U18 R1)

CF CI-DESSOUS

~~Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).~~

~~Le Championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accession au championnat U18 R1.~~

~~Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.~~

~~Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1.~~

~~A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.~~

ARTICLE 64 -CRITERES D'ACCESSION

Pour la saison 2024/2025 :

Les clubs ayant disputé le championnat U13 IS année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U13 R			
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS			
	Classement	Points	
Classement U13 IS Phase Printemps N-1	1 ^{er}	70 80	
	2 ^{ème}	64 74	
	3 ^{ème}	58 68	
	4 ^{ème}	52 62	
	5 ^{ème}	46 56	
	6 ^{ème}	40 50	
Classement U13 Départemental	1 ^{er}	40 50	
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts			
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS			
CRITERE ENCADREMENT*			
	Diplôme	Points	
	BEF ou +	+ 2 points	
	BMF ou Coach Jeunes ou CFF 1 2 3	10 15	
	CFF 1 2 3	8	
	CFF 2	6 12	
	Module U13 ou CFI U10-U13	4 9	
CRITERE LABEL CLUB**			
	Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
		ELITE	20 5
		EXCELLENCE	16 4
		ESPOIR	12 3
MALUS			
	Type	Points	
	Forfait simple	-10	
	Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
	Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
	PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U13, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U13 R pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :

Les clubs ayant disputé le championnat U13 R1 et R2 phase Printemps année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R phase Automne la saison suivante.

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U13 R		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 R1 Phase Printemps N-1	6 ^{ème}	40 46
Classement U13 R2 Phase Printemps N-1	1 ^{er}	50
	2 ^{ème}	44
	3 ^{ème}	38
	4 ^{ème}	32
	5 ^{ème}	26
	6 ^{ème}	20
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U13 ou CFI U10-U13	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U13 R1 et R2, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U13 R pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Les candidatures des clubs au championnat U14 R seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U14 R1		
CRITERES SPORTIFS 80 POINTS		
	Classement	Points
Classement U13 IS R1 Phase Printemps N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	64 74
	3 ^{ème}	58 68
	4 ^{ème}	52 62
	5 ^{ème}	46 56
	6 ^{ème}	40 50
Classement U13 R2 Phase Printemps N-1	1 ^{er}	50
	2 ^{ème}	44
	3 ^{ème}	38
	4 ^{ème}	32
	5 ^{ème}	26
	6 ^{ème}	20
Classement U13 Départemental	1er	40 20
Si participation finale régionale Festival U13 Pitch, bonus 5 pts		
CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme	Points	
BEF ou +	+ 2 points	
BMF ou DF Coach Jeunes ou CFF 1 2 3	10 15	
CFF 1 2 3	8	
CFF 2	6 10	
Module U13 ou CFI U10-U13	4 8	
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type	Points	
Forfait simple	-10	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5	
PPF U13 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2	

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U13, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U14 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Les candidatures des clubs au championnat U15 R1 seront classées suivant les critères définis dans le tableau ci-après :

CRITERES ACCESSION U15 R1

CRITERES SPORTIFS 80 POINTS

	Classement	Points
U 14 R1 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	56
	8 ^{ème}	52
U 14 R21 autres groupes N-1	1 ^{er}	46 52
	2 ^{ème}	40 48
	3 ^{ème}	34 44
	4 ^{ème}	28 40
	5 ^{ème}	22 36
	6 ^{ème}	16 32
	7 ^{ème}	28
	8 ^{ème}	24

CRITERES STRUCTURELS 20 POINTS

CRITERE ENCADREMENT*

Diplôme	Points
BEF ou +	+ 2 points
BMF ou DF Coach Jeunes ou CFF 1 2 3	10 15
CFF 1 2 3	8
CFF 2	6 10
Module U15 ou CFI U14-U19	4 8

CRITERE LABEL CLUB**

Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3

MALUS

Type	Points
Forfait simple	-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5
PPF U14 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U14 R1 ou l'équipe U13 D tout au long de la saison N pour la candidature en U15 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

[Pour la saison 2024/2025 :](#)

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U16 R

CRITERES SPORTIFS ~~70~~ 80 POINTS

	Classement	Points
U15 R1 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
U15 R1 groupes PROMOTION N-1	1 ^{er}	46 60
	2 ^{ème}	42 56
	3 ^{ème}	38 52
	4 ^{ème}	34 48
	5 ^{ème}	30 44
	6 ^{ème}	26 42
U15 Inter secteurs N-1	1 ^{er}	30 42
	2 ^{ème}	26 38
	3 ^{ème}	22 34
	4 ^{ème}	18 30
	5 ^{ème}	14 26
	6 ^{ème}	10 22
U 15 District N-1	1 ^{er}	10 22
	2 ^{ème}	8 18
	3 ^{ème}	6 14
	4 ^{ème}	4 10
	5 ^{ème}	2 6

CRITERES STRUCTURELS ~~30~~ 20 POINTS

CRITERE ENCADREMENT*

	Points
Diplôme	
BEF ou +	+ 2 points
BMF ou DF Coach Jeunes	10 15
CFF 1 2 3	8
CFF 2	6 10
Module U15 ou CFI U14-U19	4 8

CRITERE LABEL CLUB**

Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3

MALUS

Type	Points

Forfait simple	-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2

***Critère encadrement :** Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15 R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

Pour les équipes ayant participé à la phase printemps U15 inter-secteurs ou à la phase printemps U15 District, sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

****Critère label :** Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

Pour les saisons 25/26 et suivantes :

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U16 R		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U15 R1 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	56
	8 ^{ème}	52
	9 ^{ème}	48
	10 ^{ème}	44
	11 ^{ème}	40
	12 ^{ème}	36
U15 R2 1 autres groupes N-1	1 ^{er}	46 36
	2 ^{ème}	42 32
	3 ^{ème}	38 28
	4 ^{ème}	34 24
	5 ^{ème}	30 20
	6 ^{ème}	26 16
U15 Inter-secteurs N-1	1 ^{er}	30
	2 ^{ème}	26
	3 ^{ème}	22
	4 ^{ème}	18
	5 ^{ème}	14
	6 ^{ème}	10
U 15 District N-1	1 ^{er}	10 16
	2 ^{ème}	8 12
	3 ^{ème}	6 8

	4 ^{ème}	44
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme		Points
BEF ou +		+ 2 points
BMF ou DF Coach Jeunes		10 15
CFF 1 2 3		8
CFF 2		6 10
Module U15 ou CFI U14-U19		4 8
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U15 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

***Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15 R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.**

Pour les équipes ayant participé à la phase printemps U15 R2 inter-secteurs ou à la phase printemps U15 District, sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U15, déclaré par le club au début de la phase printemps de la saison N pour la candidature en U16 R pour la saison N+1.

****Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.**

Pour la saison 2024/2025 :

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R1 et/ou U18 R2

CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS

	Classement	Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	46 56
	8 ^{ème}	42 52
	9 ^{ème}	38 48
	10 ^{ème}	34 44
	11 ^{ème}	30 40
	12 ^{ème}	0
U17 R1 N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	60 70
	3 ^{ème}	56 66
	4 ^{ème}	52 62
	5 ^{ème}	48 58
	6 ^{ème}	44 54
	7 ^{ème}	40 50
	8 ^{ème}	36 46
	9 ^{ème}	32 42
	10 ^{ème}	28 38
	11 ^{ème}	24 34
	12 ^{ème}	0
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)*		
Diplôme		Points
BEF ou +		+ 2 points
BMF ou DF Coach Jeunes		10 15
CFF 1-2-3		8
CFF 2 ou CFF 3		6 10
Module U17-U19 ou CFI U14-U19		4 8
Critère LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 et U17 R tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.
A titre exceptionnel, pour la saison 2024/2025, les clubs candidats devront préciser s'ils souhaitent être retenus en U18 R1 ou U18 R2 ou les deux.

[Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :](#)

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	46 56
	8 ^{ème}	42 52
	9 ^{ème}	38 48
	10 ^{ème}	34 44
	11 ^{ème}	30 40
	12 ^{ème}	0
U16 R2 7-R1 N-1	1 ^{er}	70 36
	2 ^{ème}	60 32
	3 ^{ème}	56 28
	4 ^{ème}	52 24
	5 ^{ème}	48 20
	6 ^{ème}	44 16
	7 ^{ème}	40 12
	8 ^{ème}	36 8
	9 ^{ème}	32 4
	10 ^{ème}	28 0
	11 ^{ème}	24 0
	12 ^{ème}	0
U18 R1 N-1	1 ^{er}	75
	2 ^{ème}	72
	3 ^{ème}	69
	4 ^{ème}	66
	5 ^{ème}	63
	6 ^{ème}	60
	7 ^{ème}	57
	8 ^{ème}	54
	9 ^{ème}	51
	10 ^{ème}	48
	11 ^{ème}	45
	12 ^{ème}	42
U18 R2 N-1	1 ^{er}	42
	2 ^{ème}	39
	3 ^{ème}	36
	4 ^{ème}	33
	5 ^{ème}	30
	6 ^{ème}	27
	7 ^{ème}	24

	8 ^{ème}	21
	9 ^{ème}	18
	10 ^{ème}	15
	11 ^{ème}	12
	12 ^{ème}	9
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)*		
Diplôme		Points
BEF ou +		+ 2 points
BMF ou Coach Jeunes		10 15
CFF 1 2 3		8
CFF 2 ou CFF 3		6 10
Module U17-U19 ou CFI U14-U19		4 8
Critère LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 et U17 R tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

CRITERES ACCESSION U18 R2 U17 R1		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points

U16 R1 N-1	1er	70 80
	2 ^{ème}	66 76
	3 ^{ème}	62 72
	4 ^{ème}	58 68
	5 ^{ème}	54 64
	6 ^{ème}	50 60
	7 ^{ème}	46 56
	8 ^{ème}	42 52
	9 ^{ème}	38 48
	10 ^{ème}	34 44
	11 ^{ème}	30 40
	12 ^{ème}	26 36
U16 R2 groupe ELITE N-1	1er	30 36
	2 ^{ème}	26 34
	3 ^{ème}	22 32
	4 ^{ème}	18 30
	5 ^{ème}	14 28
	6 ^{ème}	10 26
U16 R2 autres groupes N-1	7 ^{ème}	24
	8 ^{ème}	22
	9 ^{ème}	20
	10 ^{ème}	18
	11 ^{ème}	16
	12 ^{ème}	14
U15 Départemental N-1	1 ^{er}	12
	2 ^{ème}	10
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS		
CRITERE ENCADREMENT*		
Diplôme		Points
BEF ou +		+ 2 points
BMF ou Coach Jeunes		10 15
CFF 1-2-3		8
CFF 2 ou CFF 3		6 10
Module U17-U19 ou CFI U14-U19		4 8
CRITERE LABEL CLUB**		
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points
	ELITE	20 5
	EXCELLENCE	16 4
	ESPOIR	12 3
MALUS		
Type		Points
Forfait simple		-10
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R2 ~~17-R1~~ pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

TITRE 1 -LES COMPETITIONS

Chapitre 1 -Dispositions Générales

ARTICLE 1 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Par délégation de la FFF et de la LFA, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football gère administrativement le championnat National 3 (N3).

Championnats régionaux

1. Les championnats Seniors masculins gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 (R1)
 - Régional 2 (R2)
 - Régional 3 (R3)
2. Les championnats Seniors féminins à 11 gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1F (R1F)
 - Régional 2F (R2F)
3. Les championnats jeunes garçons gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 Régional 1 (U18R1)
 - U17 Régional 1 (U17R1)
 - U16 Régional 1 (U16R1)
 - U16 Régional 2 (U16R2)
 - U15 Régional 1 (U15R1)
 - U14 Régional 1 (U14R1)
 - U18 Inter secteurs (U18IS)
 - U15 Inter secteurs (U15IS)
 - U13 Inter secteurs (U13IS)
4. Les championnats jeunes féminins gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 Régional 1 F (U18R1F)
5. Les championnats diversifiés gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 Futsal
 - Régional 2 Futsal

TITRE 1 -LES COMPETITIONS

Chapitre 1 -Dispositions Générales

ARTICLE 1 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

(SAISON 24/25)

Par délégation de la FFF et de la LFA, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football gère ~~administrativement~~ le ~~championnat National 3 (N3)~~. Championnats régionaux :

1. Les championnats Seniors masculins gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 **HERBELIN** (R1 **HERBELIN**)
 - Régional 2 (R2)
 - Régional 3 (R3)
2. Les championnats Seniors féminins à 11 gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1F (R1F)
 - Régional 2F (R2F)
3. Les championnats jeunes garçons gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 REGIONAL 1 **LASER GAME ÉVOLUTION** (U18R1 **LASER GAME ÉVOLUTION**)
 - **U18 REGIONAL 2 (U18R2)**
 - ~~▪ U17 REGIONAL 1 (U17R1)~~
 - U16 REGIONAL 1 (U16R1)
 - U16 REGIONAL 2 (U16R2)
 - U15 REGIONAL 1 (U15R1)
 - U15 REGIONAL 2 (U15R2)
 - **U14 REGIONAL (U14R)**
 - U14 REGIONAL 1 (U14R1)
 - **U14 REGIONAL 2 (U14R2)**
 - **U13 REGIONAL (U13R)**
 - **U13 REGIONAL 1 (U13R1)**
 - **U13 REGIONAL 2 (U13R2)**
 - ~~▪ U18 Inter secteurs (U18IS)~~
 - ~~▪ U15 Inter secteurs (U15IS)~~
 - ~~▪ U13 Inter secteurs (U13IS)~~
4. Les championnats jeunes féminins gérés par la Ligue sont nommés
 - U18 Régional 1 F (U18R1F)
5. Les championnats diversifiés gérés par la Ligue sont nommés
 - Régional 1 Futsal
 - Régional 2 Futsal

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023

“Pour nos jeunes talents d’aujourd’hui et demain, quelques critères indispensables dans chacune de nos réflexions qui nous animent :

1. *Le mérite générationnel*
2. *L’opportunité de monter de district en Ligue*
3. *La volonté de confronter les meilleurs plus tôt dans la saison synonyme de performance à terme et maintien plus fréquent dans nos compétitions nationales Jeunes ”*

A l’issue de cette présentation, l’Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur deux votes :

Vote n°14 : Validez-vous la Réforme des Championnats Jeunes Masculins : articles 47,48,49 et de 56 à 64 des Règlements Généraux ?

OUI	4.027	86,94%
NON	605	13,06%
	4.632	

Vote n°15 : Validez-vous les modifications proposées à l’article 1 des dispositions générales des Championnats Jeunes Masculins ?

OUI	4.367	93,43%
NON	307	6,57%
	4.674	

8.5 Réforme du Statut des Educateurs

Sébastien IMBERT et Daniel FONTENIAUD présentent conjointement le projet de Réforme du Statut des Educateurs.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023**

Réflexion sur l'encadrement

Adapter le statut régional des Educateurs à l'évolution des diplômes.
En particulier à la mise en place d'une filière de formation avec 2 parcours :

- Parcours bénévole
- Parcours professionnel

Ouvrir la possibilité que certaines catégories soient couvertes par un titulaire d'un TFP (si contractualisation) ou par un diplôme fédéral (si bénévolat).



**08.4 Réforme des
Championnats Jeunes
Masculins**
10h20 – 11h15



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023**

Ligue BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
de Football

Filière de formation

Parcours Bénévole

Attestations Fédérales AF	Certificats Fédéraux Initiateur CFI	Diplômes Fédéraux DF
Attestation Fédérale Ethique et Intégrité	Certificat Fédéral Initiateur/trice Seniors	Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Football 16h30 Dont FOAD/MSP/Certification
Attestation Fédérale Pratique Féminine		
Attestation Fédérale Handi-Foot	Certificat Fédéral Initiateur/trice U14_U19	Diplôme Fédéral Coach Jeunes 109h Dont FOAD/MSP/Certification
Attestation Fédérale Foot Adapté		
Attestation Fédérale Arbitrage	Certificat Fédéral Initiateur/trice U10_U13	Diplôme Fédéral Coach Seniors 108h30 Dont FOAD/MSP/Certification
Attestation Fédérale Golf-Foot		
Attestation Fédérale Foot en marchant	Certificat Fédéral Initiateur/trice U6_U9	Je souhaite participer à la vie du club
Attestation Fédérale FOOT5		
Attestation Fédérale Football	Certificat Fédéral Projet club	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage dans une formation bénévole pour : • Encadrer la pratique compétitive • Animer différentes formes de pratiques éducatives • Développer le vivre ensemble • Animer le projet club
Attestation Fédérale FI-Foot		
Attestation Fédérale Accompagnateur d'équipe		
Attestation Fédérale Ténis		

Parcours Professionnel

BEPF
Pro

BEFF
Youth A

CEFF

DESJEPS

BEF
A

BMF
Certification
B

BEF
A

Je souhaite me professionnaliser

Certifications de spécialités

- Gardien de But Niveau 2
- Gardien de But Niveau 1
- Préparateur Physique PRO
- Préparateur Physique Formation
- Optimisation de la performance mentale
- Attaquants/Défenseurs
- Conseiller Technique
- Futsal Performance

EQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027

ANCIENS MODULES/CFF		NOUVEAUX CERTIFICATS/ DIPLOMES	GESTION	DEMARCHE	DELIVRANCE DIPLOME	
ANIMATEUR SENIOR	CFF3	MODULE SENIORS	CFI SENIORS CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U17-U19	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 2	CFF2	MODULE U15	CFI U14-U19 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U13	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
INITIATEUR 1	CFF1	MODULE U11	CFI U10-U13 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U9	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE U7	CFI U6-U9 CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CERTIFICAT FUTSAL BASE	CFI FUTSAL CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE FUTSAL ENTRAINEMENT/PERFECTIONNEMENT	MODULE FUTSAL U18-SENIORS ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE FUTSAL INITIATION/DECOUVERTE	MODULE FUTSAL U13-U15 ATTESTÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		MODULE ANIMATEUR/TRICE FEDERALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
		CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH JEUNES	Liges Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Liges Régionales
		CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH SENIORS	Liges Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Liges Régionales
		MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Sur dossier à envoyer complet directement à la FFF (Service Entraîneurs)	FFF (Service Entraîneurs)

*Une journée de 8h spécifique organisée par les Ligues Régionales

08.5 Réforme du Statut des Educateurs

10h20 – 11h15

71

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023



08.5 Réforme du Statut des Educateurs

10h20 – 11h15

Compétitions	Situation actuelle	Situation actuelle	2024/2025	2025/2026	2026/2027	Àc 2027/2028
SENIORS MASCULINS						
Régional 1	Statut Fédéral	BEF	BEF	BEF	BEF	BEF
Régional 2	Statut Fédéral	BEF	BEF	BEF	BEF	BEF
Régional 3	Statut Régional	BMF	BMF ou Coach Seniors	BMF ou Coach Seniors	BMF ou Coach Seniors	BMF ou Coach Seniors
Départemental 1	Statut Régional	CFF3 Certifié	CFI Seniors (ou CFF3 Certifié) ou Coach Seniors	CFI Seniors (ou CFF3 Certifié) ou Coach Seniors	CFI Seniors (ou CFF3 Certifié) ou Coach Seniors	CFI Seniors (ou CFF3 Certifié) ou Coach Seniors
JEUNES MASCULINS						
R1U19	Statut Régional		Non concerné			
R1U18	Statut Régional	BEF	BEF	BEF	BEF	BEF
R1U17	Statut Régional	BMF	BMF ou Coach Jeunes (ou Coach Seniors ?)	BMF ou Coach Jeunes (ou Coach Seniors ?)	BMF ou Coach Jeunes (ou Coach Seniors ?)	BMF ou Coach Jeunes
R1U16	Statut Régional	BEF	BEF	BEF	BEF	BEF
R1U15	Statut Régional	BEF	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes
R1U14	Statut Régional	BMF	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes

71

Compétitions	Situation actuelle	Situation actuelle	2024/2025	2025/2026	2026/2027	Àc 2027/2028
JEUNES MASCULINS (suite)						
U18IS	Statut Régional	Module U18	CFI U14-U19 (ou CFF3)	CFI U14-U19 (ou CFF3)	CFI U14-U19 (ou CFF3)	CFI U14-U19 (ou CFF3)
R2U18	Statut Régional	/	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes
R2U16	Statut Régional	BMF	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes	BMF ou Coach Jeunes
U15IS (ou R2U15)	Statut Régional	Module U15	CFI U14-U19 (ou CFF2)	CFI U14-U19 (ou CFF2)	CFI U14-U19 (ou CFF2)	CFI U14-U19 (ou CFF2)
R2U14	Statut Régional	/	CFI U14-U19 (ou CFF2)	CFI U14-U19 (ou CFF2)	CFI U14-U19 (ou CFF2)	CFI U14-U19 (ou CFF2)
R1U13	Statut Régional	/	CFI U10-U13 (ou CFF2)	CFI U10-U13 (ou CFF2)	CFI U10-U13 (ou CFF2)	CFI U10-U13 (ou CFF2)
U13IS (ou R2U13)	Statut Régional	Module U13	CFI U10-U13 (ou CFF2)	CFI U10-U13 (ou CFF2)	CFI U10-U13 (ou CFF2)	CFI U10-U13 (ou CFF2)

Compétitions	Situation actuelle	Situation actuelle	2024/2025	2025/2026	2026/2027	Àc 2027/2028
SENIORS FEMININS						
Régional 1F	Statut Régional	BMF	BMF ou Coach Seniors	BMF ou Coach Seniors	BMF ou Coach Seniors	BMF ou Coach Seniors
Régional 2F	Statut Régional	-	-	CFI Seniors (ou CFF3)	CFI Seniors (ou CFF3)	CFI Seniors (ou CFF3)
JEUNES FEMININS						
R1U18F	Statut Régional	-	-	-	CFI U14-U19 (ou CFF3)	CFI U14-U19 (ou CFF3)

Compétitions	Situation actuelle	Situation actuelle	2024/2025	2025/2026	2026/2027	À 2027/2028
SENIORS MASCULINS						
Régional 1 Futsal	Statut Régional	CFF3 + Futsal Base	CFI Futsal (ou CFF3 + Futsal Base)	CFI Futsal (ou CFF3 + Futsal Base)	CFI Futsal (ou CFF3 + Futsal Base)	CFI Futsal (ou CFF3 + Futsal Base)
Régional 2 Futsal	Statut Régional	-	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)
JEUNES MASCULINS						
U18 R1 Futsal	Statut Régional	-	-	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)
U15 R1 Futsal	Statut Régional	-	-	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)	AF Futsal (ou Futsal Base)
SENIORS FEMININS						
Régional 1 Futsal Féminins	Statut Régional	-	-	-	-	-

A l'issue de cette présentation, des représentants de clubs souhaitent intervenir :

Bastien LETOUBLON (ROCHEFORT Athletic) : « Le DF de ce que je vois c'est qu'il aura le même statut qu'un BMF. C'est-à-dire qu'un BMF, c'est bien plus compliqué à avoir qu'un DF et aujourd'hui il va y avoir équivalence des deux diplômes alors que c'est quand même beaucoup plus compliqué d'avoir un BMF qu'un DF. Ce qui aurait été logique c'est que le BMF puisse couvrir un niveau au-dessus, passé sur la R3 à R2 et un DF justement que de la R3 pour valoriser je pense les gens qui ont un BMF ».

Daniel FONTENIAUD : « Oui, alors c'est quand même un petit peu plus compliqué que cela. Le BMF c'est un titre à finalité professionnelle. Un titre à finalité professionnelle, c'est un diplôme qui est fait pour enseigner contre rémunération. Or, aujourd'hui, dans vos clubs vous le savez comme moi il y a énormément de BMF qui ne sont pas professionnels mais bénévoles. Donc on a un taux d'employabilité qui est tellement faible que France Compétences a refusé en avril dernier de nous renouveler ce titre à finalité professionnelle. Ça veut dire que l'on a été obligé de mettre en place un dossier et on l'a représenté, qui je l'espère sera validé en novembre. On a représenté un dossier mais avec des contraintes qu'on a déjà mis en place dès cette saison, de réduire le nombre d'entrées d'éducateurs en formation dans le BMF. C'est-à-dire que si on ne réduit pas les entrées on n'augmentera jamais l'employabilité parce qu'il n'y a pas l'employabilité nécessaire dans vos clubs. La seule solution est de limiter considérablement les entrées et ça veut dire que demain, ce qu'on souhaite, et qui fera l'objet des futurs textes, c'est que les gens qui viennent sur un BMF, ils viennent parce qu'ils ont envie, parce qu'ils souhaitent en faire leur métier. Donc la filière qui a été mise en place avec le parcours professionnel, c'est de dire demain le BMF, le BEF, et les autres diplômes, c'est pour exercer sous forme de rémunération et d'en faire son métier. Ça veut dire qu'il fallait bien évidemment en parallèle offrir la possibilité aux éducateurs qui eux ont déjà un métier par ailleurs, aujourd'hui, entre 75 et 80 % des gens qui rentrent dans un BMF traditionnel, ils ont déjà un métier et ils ne viennent pas chercher une possibilité d'exercer autre chose. L'idée c'était d'offrir à des bénévoles, à des gens qui veulent rester bénévoles dans leur club, un diplôme de niveau suffisant pour pouvoir exercer leurs compétences et encadrer de manière satisfaisante, nos jeunes ou nos seniors dans les clubs. Donc l'idée c'est vraiment d'avoir deux types de profils avec deux parcours différents et qui permettent malgré tout dans les deux cas, un, d'exercer professionnellement ou bénévolement, et deux, de couvrir votre équipe par rapport au Statut des Educateurs parce que moi je vous promets que si on ne passe là-dessus dans deux ans, 80 % des clubs seront en infractions. Ne vous faites d'illusion il y aura moins de BMF, il y en aura encore moins l'année prochaine et sans doute encore moins dans deux ans parce qu'on va être obligé, on n'a pas d'autres choix sinon France Compétences nous retoquera définitivement et le diplôme disparaîtra. La question ne se posera même plus et cela nous posera de gros soucis à la Fédération par rapport à la filière éducateurs. On n'a pas d'autres choix que de réduire le nombre d'entrées en formation de diplôme de titre à finalité professionnelle que ce soit le BMF ou le BEF. »

Bastien LETOUBLON (ROCHEFORT Athletic) : « Mais ça reste une dévalorisation du BMF par rapport au DF »

Daniel FONTENIAUD : « Mais ça ne dévalorise rien, il y a un bénévole qui veut s'engager qui va passer un DF qui est un diplôme de bon niveau parce que c'est quand même entre 80 et 130 heures. C'est un diplôme qui est quand même bien supérieur à ce qu'on avait aujourd'hui dans le parcours bénévole et c'est un diplôme qui permettra à mon avis de couvrir pas mal d'équipes. »

Thierry RUCKSTUHL (Jeunes DIJON Foot 21) : « Je suis un très bon exemple, et je considère qu'ils sont équivalent les deux diplômes. Que vous soyez bénévoles ou professionnels, moi ça fait 35 ans que j'ai créé mon club et je trouve très intéressant qu'il y ait cette équivalence et que ça soit au même niveau. Ce n'est pas parce qu'on est professionnel qu'on n'est meilleur qu'un bénévole, ça se voit tous les jours dans le football, voilà ce que je voulais dire. Merci. »

Daniel FONTENIAUD : « Il y a beaucoup plus de bénévoles que de professionnels malheureusement j'allais presque dire mais parce qu'on n'a pas les moyens de faire autrement. »

USC DIJON : « Ce n'est pas pour une question mais pour une suggestion toujours dans la formation, est-ce qu'il ne serait pas possible au niveau Ligue de faire un compte formation par club pour aider certains clubs à financer ces formations-là ? »

Daniel FONTENIAUD : « Je pense que sur le principe c'est une bonne idée après on parlera finance après. Si vous m'apportez des solutions financières je suis preneur ».

Sébastien IMBERT : « Je voulais préciser quand même pour répondre à la question. C'est pour vous dire aussi qu'on a voulu que ce diplôme fédéral soit à un coup réduit autour de 800 €, 1 000 € selon les frais pédagogiques avec le FFA Formation qui joue un véritable accompagnement sur la subvention de la formation c'est-à-dire qu'il y aurait peut-être un reste à charge de 20 à 30 %. Je rappelle que la Fédération au travers de son plan d'action réservé à la formation des éducateurs fait le maximum pour vous accompagner et les bons de formation sont aussi là pour être mis en avant donc il y a quand même un gros effort de la Fédération par rapport à tout ça ».

Daniel FONTENIAUD : « Oui, c'est vrai que je ne l'ai pas dit mais Sébastien a raison : le FFA, la bourse formation ne s'adressaient qu'aux diplômés professionnels c'est-à-dire BEF, BMF et autres mais aujourd'hui cela permet de financer les DF, donc n'hésitez surtout pas si vous avez des éducateurs engagés en formation « diplôme fédéral » à partir de janvier à monter un dossier de bourse formation avec Angélique RAVIER à l'IR2F, ils seront financés dans des conditions très importantes ».

Denis GUVENATAM (DIJON Université Club) : « Est-ce qu'il y a des équivalences sur des diplômes professionnels avec les diplômes universitaires car d'un point de vue employabilité un BPJEPS sera plus employable quoiqu'il arrive qu'un BMF, ça c'est une réalité et donc de ce que je comprends, il n'y a pas d'équivalence avec un diplôme universitaire typiquement un master 2 de STAPS ne pourra pas avoir une mention complémentaire l'équivalence d'un BEF ».

Daniel FONTENIAUD : « Non, mais par contre vous le savez on a mis en place le DEUST BMF et c'est déjà une bi qualification pour permettre une meilleure employabilité. Se met en place à titre expérimental dans un territoire cette année une bi qualification BPJEPS BMF dans les PAYS DE LA LOIRE. Je pense que beaucoup de Ligues vont lancer le dispositif la saison prochaine, nous peut-être mais ça, ce n'est pas encore arrêté. Donc je pense qu'il faut aller vers ce type de mécanique parce que ça permet l'employabilité dans le football mais ça permet aussi l'employabilité dans des structures sur tous les territoires qu'elles soient des collectivités locales ou autres types d'associations. Si on a les deux types de qualifications, l'employabilité est tout à fait différente ».

Puis l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur les modifications proposées.

Vote n°16 : Validez-vous les modifications proposées aux articles 34 et 35 du Statut des Educateurs ?

OUI	4.294	93,35%
NON	306	6,65%
	4.600	

9. Rapport Financier : compte-rendu financier au 30 juin 2023

Christian PERDU, Trésorier Général de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, présente les comptes arrêtés au 30 juin 2023.

« Nous vous avons adressé en amont de cette Assemblée Générale, les éléments concernant l'exercice 2022-2023 qui n'est pas bon. Il est donc important par rapport à cette situation, avant de rentrer dans les détails, de regarder et de repréciser le contexte. Il s'agissait effectivement d'une saison de transition.

Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons intégré l'Astragale seulement fin novembre 2022.

Or, nous espérions l'intégrer un peu plus tôt. Cela a eu un impact par rapport à notre commercialisation puisqu'on espérait développer du « *business* » sur le premier semestre 2023 alors que l'on l'a démarré seulement sur le deuxième trimestre 2023.

Le deuxième point concerne le contexte inflationniste qu'on connaît tous. Cela concerne l'énergie, mais également les prestataires de services. Nous avons donc subi des hausses que nous tous connaissons en tant que citoyens.

Le troisième aspect également important, c'est qu'il ne faut pas oublier que nous avons renouvelé 25 % de notre effectif. Jean-Marie COPPI l'a évoqué. En réalité, on a intégré 25 % de nouvelles personnes avec inévitablement des impacts en termes de services, de compétences, mais également en termes de coûts. Il y a eu des petits chevauchements et on le verra dans le détail, au niveau de la masse salariale. Donc, ce qui était important, c'était de rappeler le contexte, les faits marquants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIJON – 4 NOVEMBRE 2023



Ligue
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
de Football

09. Rapport Financier
11h15 – 11h35

FAITS MARQUANTS – Saison 2022/2023

- 1 **Début de l'activité sur l'Astragale / amortissement bail**
- 2 **Nombreux investissements**
- 3 **Accompagnement par la FFF**
- 4 **Licences : Augmentation du nombre de licenciés**
- 5 **RH: Derniers mouvements au niveau du Personnel**

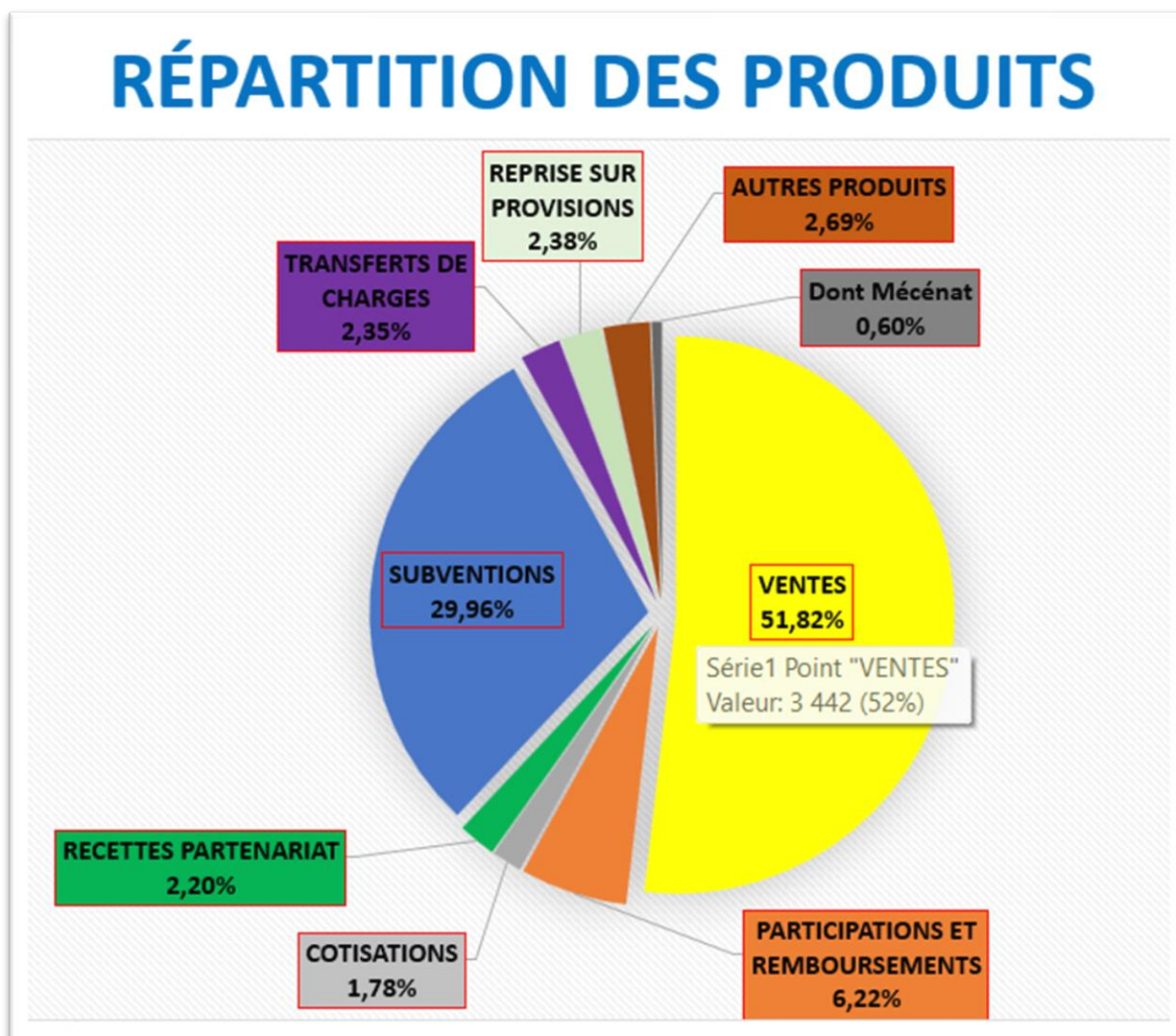
Comme je l'ai dit, nous avons connu sur la saison 2022-2023, le **début de l'activité à l'Astragale** et l'amortissement du bail. Vous savez que nous avons signé un bail emphytéotique de 28 ans, avec également tous les frais de bail inerrants, amortis sur la durée de ce de ce bail.

Bien évidemment, nous avons aussi réalisé de **nombreux investissements** dont le Président a évoqué les montants lors de l'inauguration. On a investi un peu plus de 1,6 millions d'euros pour l'Astragale. Nous avons également été accompagné. **Accompagnement** que nous avons eu par la **Fédération Française de Football**, par des subventions, pour nous permettre de pouvoir compenser partiellement le PSE que nous avons fait suite à la non-mobilité des salariés de Montbéliard et de Montchanin.

L'**augmentation du nombre de licenciés**, nous en avons déjà parlé mais aussi un autre point, les **derniers mouvements au niveau du personnel**. Nous en verrons l'impact lorsque nous reparlerons de la masse salariale. Ce que je vous propose, c'est d'être assez synthétique parce que l'on m'a reproché, à juste titre probablement l'an dernier, de rentrer un petit peu trop dans le détail.

Ce qui est important, c'est de visualiser sur les grandes masses.

Christian PERDU développe alors la répartition des Produits :



TOTAL DES PRODUITS

En k €	2021/2022	2022/2023	Variation
VENTES	3 180	3 442	8,24%
PARTICIPATIONS ET REMBOURSEMENTS	370	413	11,62%
COTISATIONS	142	118	-16,90%
RECETTES PARTENARIAT	113	146	29,20%
SUBVENTIONS	1 706	1 990	16,65%
TRANSFERTS DE CHARGES	137	156	13,87%
REPRISE SUR PROVISIONS	167	158	-5,39%
AUTRES PRODUITS	91	149	63,74 %
Dont Mécénat	11	40	
QP SUBV VERSEES AU RESULTAT	383	30	-92,17 %
VENTES MONTBELIARD / GRANDV	1230		
TOTAL	7 519		
Hors cession immos	6 289	6 602	4,98%

Au niveau du détail des produits, le Trésorier Général précise les éléments suivants :

DÉTAIL DES PRODUITS

Ventes en k €	21/22	22/23
Licences	1 200	1 390
Assurance sur licences	293	307
Formations	649	655
Engagements	197	182
Droits et réclamations	431	479
Amendes	277	312
Recettes Commerciales et marchandises	133	118
TOTAL	3 180	3 442

Produits annexes en k €	21/22	22/23
Protocole clubs pros	23	30
Participation districts ETR	170	198
Autres remboursements	177	185
TOTAL	370	413

Au niveau des deux premières lignes concernant les licences, la hausse s'explique par l'augmentation tarifaire, mais également par le volume en hausse des licenciés. Il s'agit de la même raison concernant les assurances sur licences.

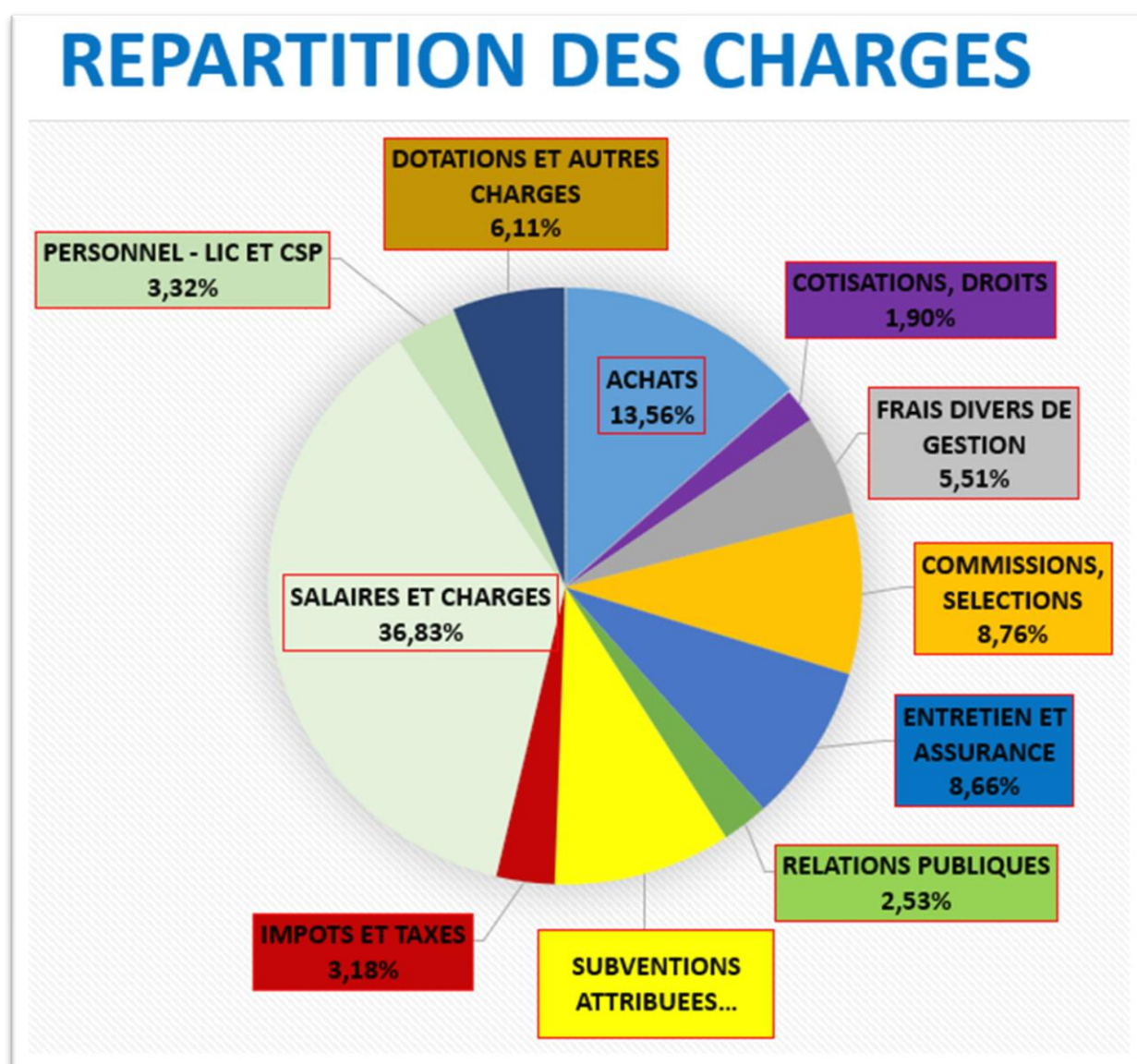
Engagement, un léger recul d'engagement, lié à des évolutions des championnats pour les équipes de Jeunes. Au niveau des droits et réclamations, la hausse de 48 000 € est justifiée essentiellement par les droits de mutation. Le volume des amendes disciplinaires a, par ailleurs, augmenté significativement. Quant aux recettes commerciales, elles sont en baisses, avec un fléchissement dû essentiellement à l'absence des Vacances Foot.

Concernant les produits annexes, nous avons eu une augmentation au niveau du Protocole clubs professionnels avec notamment l'AJ AUXERRE qui a très souvent joué à guichets fermés en Ligue 1 et avec de bonnes fréquentations des stades à DIJON et SOCHAUX. La participation des Districts est en hausse, liée à une certaine dérive au niveau des frais de l'Equipe Technique Régionale.

Enfin, les autres remboursements concernent essentiellement les indemnités que l'on reçoit quand on met du personnel à disposition pour les actions fédérales.

Puis le Trésorier Général développe alors la répartition des Charges :

Avec trois grandes masses ; premièrement les salaires et charges à hauteur de 37 %. Puis les achats, avec un peu plus de 13 % et 10 % au niveau de subventions attribuées.



TOTAL DES CHARGES

En k €	2021/2022	2022/2023	Variation
ACHATS	709	948	33,71%
COTISATIONS, DROITS	128	133	3,91%
FRAIS DIVERS DE GESTION	364	385	5,77%
COMMISSIONS, SELECTIONS	730	612	-16,16%
ENTRETIEN ET ASSURANCE	389	605	55,53%
RELATIONS PUBLIQUES	206	177	-14,08%
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	591	674	14,04%
IMPOTS ET TAXES	196	222	13,27%
SALAIRES ET CHARGES	2 524	2 806	11,17%
DOTATIONS ET AUTRES CHARGES	329	427	29,79%
VNC CESSIONS	655		
TOTAL	6 821		
Hors Cessions	6 166	6 989	13,35%

Il indique une grande variation au niveau de l'Entretien et des Assurances, avec un mode de fonctionnement qui a complètement changé avec l'installation à l'Astragale. Par exemple, l'entretien des extérieurs, des terrains, et pour la partie interne des bâtiments, l'activité hôtellerie, blanchisserie, avec l'installation du Pôle Espoirs désormais à l'Astragale et l'organisation de nombreux stages de formation. Ce sont des coûts qui vont devenir fixes, pour lesquels dans un premier temps, on a plus ou moins contractualisé, sur des bases que nous n'avions pas automatiquement. Afin de maîtriser ces coûts, nous avons la nécessité d'engager, de nouvelles négociations contractuelles.

L'impact le plus important, et je pense que cela nécessite un peu de temps d'explication, parce que je sais que c'est quelque chose de sensible, c'est la masse salariale. Si on en fait une lecture, elle a augmenté de 11,17 % comptablement. Mais il faut expliquer le contenu de ces 2.806.000 euros. Premièrement, nous avons eu les indemnités de licenciement que l'on a payé, qui sont comptabilisées dans cette ligne, en contre-partie vous avez, comme je l'ai dit précédemment une reprise sur provision en produits, puisqu'ils avaient été provisionnés sur l'exercice précédent. Deuxième chose, nous avons procédé à un licenciement économique concernant neuf personnes et huit personnes ont adhéré à la CSP (*Contrat de Sécurisation Professionnelle*). L'employeur doit verser deux mois de préavis à Pôle Emploi, puisque le salarié peut immédiatement arrêter quand il adhère. Autre chose, nous avons trois personnes qui ont été licenciées, dont deux qui étaient des représentants du personnel. Il a fallu l'autorisation de l'Inspection du Travail pour avoir le droit de les licencier. La procédure a été un peu longue puisque les dernières personnes sont parties début novembre 2022.

Cela a engendré pendant toute cette période, bien sûr, nous avons assumé les charges de ces trois personnes. Sur l'exercice, cela nous a impacté à hauteur de 84 000 €. J'ai oublié de vous communiquer le montant correspondant aux coûts des CSP : 76 000 €.

Nous avons aussi un autre facteur. Vous connaissez le contexte social en France avec les impacts au niveau conventionnel. Je siège à la commission paritaire et je vous confirme que les salaires minimums conventionnels ont été revus à la hausse avec une application de 3,5%. C'est tout à fait louable, c'est respectable, mais inévitablement,

c'est un coût supplémentaire pour la Ligue par rapport à un certain nombre de salariés concernés. Et enfin, ce qui est important aussi, et justifie une partie de l'écart, c'est que nous sommes passés de 38,36 ETP à 42,33 ETP.

Vous allez me dire : pourquoi cette décision ? Plusieurs explications. Premièrement, pour répondre au cahier des charges de la DTN par rapport au Pôle Espoirs (avec l'embauche d'un analyste vidéo, d'une référente socio-éducative). D'autre part, quand vous êtes sur un site comme le nôtre, nous avons besoin d'un Gestionnaire de site. Et enfin, on l'avait évoqué, le Service aux clubs.

Au niveau du détail des charges, le Trésorier Général précise les éléments suivants :

DÉTAIL DES CHARGES					
Achats en k €	2021/2022	2022/2023	Commissions / Sél. en k €	2021/2022	2022/2023
Achats consommables	81	81	Déplacements	284	325
Licences	274	282	Péage / train / parking	48	43
Prestations de services	202	337	Transport	14	22
Fournitures non stockées	64	114	Arbitrage	54	57
Petits équipements	27	29	Hébergement	207	69
Equipements sportifs	61	105	Restauration	121	96
TOTAL	709	948	TOTAL	730	612

On voit qu'il y a eu une forte augmentation au niveau des équipements sportifs, une surconsommation et il faudra être vigilant par rapport à cela.

Les prestations de service ont augmenté. En effet, au niveau du Pôle Espoirs, avant l'installation à l'Astragale, tout était centralisé au CREPS. Désormais, nous avons toute la partie prestation de service avec les Maîtres d'Internat. Nous avons aussi des prestataires de services avec les formateurs occasionnels qui viennent en renfort sur certains modules de formation.

Concernant les déplacements, il faut absolument que les choses changent. On le verra dans un plan d'action que l'on vous présentera un petit peu plus tard, mais il y a nécessité de passer urgemment au covoiturage systématique. Pourquoi ? Parce qu'il y a un impact financier et que d'autre part, nous avons mis en place une politique RSE.

Au niveau de l'hébergement, l'évolution est significative mais il faut relativiser parce que sur l'exercice précédent, l'hébergement du Pôle Espoir était réalisé au niveau du collègue.

Quant à la restauration, on constate une baisse légère.

Aussi, si vous faites la différence entre les produits et les charges, et donc en résultat, en intégrant les résultats financiers et les résultats exceptionnels, nous arrivons à un déficit de 387.457 €.

EXERCICE 2022/2023

En €	Saison 2021 / 2022		Saison 2022 / 2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activité courante	5 824 872,05	6 074 350,87	6 463 116,23	6 984 825,11
<i>Dont réduction Charges patronales COVID 19</i>		<i>-72 213,00</i>		
Résultat exploitation	- 249 478,82		- 521 708,88	
Résultat financier	8 044,66		12 453,76	
Résultat exceptionnel *	938 863,80		121 797,59	
RESULTAT NET	697 429,64		- 387 457,53	

* *Dont opérations exceptionnelles CESSIONS 21/22 : 856 k €*

Au niveau budgétaire, nous avons présenté un déficit estimé de l'ordre de 147.000 €.

Donc on est malheureusement largement au-dessus. Ce n'est pas un bon résultat.

Le contexte vous a été expliqué.

Cela fait deux exercices que nous sommes déficitaires. Je pense qu'il y a une chose importante à rappeler : nous avons réalisé un PSE et même si nous avons eu une aide de 200.000 € de la part de la Fédération Française de Football, ce PSE nous a coûté 250.000 €.

Je termine avec les données que je vous présente régulièrement, avec les aides financières directes aux clubs. Je pense que ces éléments sont importants puisque malgré ce contexte délicat, nous avons continué d'assumer nos engagements et nous avons reversé à l'ensemble des clubs 157.606 €. Vous voyez ainsi sur le slide suivant, la répartition du montant précité en fonction des différents dispositifs.

Les AIDES FINANCIERES DIRECTES aux CLUBS SAISON 2022-2023

TOTAL
157 606 €

**COUPES RÉGIONALES
DOTATIONS**

63 620 €

**CHALLENGE ESPRIT
SPORTIF MDS**

77 950 €

**DOTATIONS
DIRECTES**
*(PEF, LABEL,
Opérations Bénévoles)*

16 036 €

11

Concernant le bilan, il est complètement déstructuré par rapport à ce que je vous présentais les saisons précédentes avec l'installation sur l'ASTRAGALE. En termes d'actif, avec le bail, nous avons 9.963.000 euros au niveau des immobilisations. Nous avons des stocks relativement faibles (13.817 euros) mais des créances clients importantes avec un montant s'élevant à 736.683 euros. Il s'agit pour les deux tiers des comptes club. Il est donc important de pouvoir mettre en place des conventions de paiement avec les clubs, quand ils rencontrent des difficultés. Malheureusement, à ce jour, il n'y a qu'environ 20 % des clubs qui ont adhéré à la mise en place de conventions.



En termes de disponibilités, nous sommes à 704.000 euros. Nous notons une baisse à ce niveau-là. Pourquoi ont-elles baissé ? Parce que nous avons, je vous le rappelle, un montage financier particulier au niveau du paiement du loyer de l'ASTRAGALE. La Ligue devait apporter 2 millions d'euros dans le projet. C'est sa contribution dans le projet du site unique. Nous avons pu mettre en place un paiement en trois fois, sur trois exercices, avec un montant de 666.666 euros à chaque fois. Nous avons payé au mois de janvier le premier versement de 666 666 euros. Et donc l'an prochain, cette saison, en janvier 2024 et en janvier 2025, nous aurons à faire face également à ces deux futures échéances.

Alors bien sûr, nous avons un résultat négatif de 387.000 euros mais lorsque l'on regarde le bilan, je pense qu'il faut être conscient d'une chose, c'est que la Ligue n'est pas en péril.

Vous avez beaucoup d'alertes : verte, orange, rouge. Moi, j'aurais tendance à créer quelque chose : c'est une alerte jaune. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'il faut impérativement qu'il y ait une prise de conscience que dans tous les cas, ça ne pourra pas continuer de cette manière *ad vitam aeternam*.

Bien sûr, quand vous regardez le volume de nos fonds associatifs, avec un peu à plus de 3 millions d'euros, on peut penser que l'on peut voir venir. Mais foncièrement, nous avons un outil qui a été validé, qui a été reconnu par tout le monde. On a un super outil. Maintenant, il faut qu'on prenne notre envol et il faut que l'on change notre manière de penser, de fonctionner même si c'est très difficile, qu'il est compliqué de convaincre. Le football doit rester notre cœur de métier, mais ce n'est pas suffisant. Il faut absolument que l'on développe à côté du business afin de pouvoir, entre autres, absorber une partie de nos coûts fixes.

Concernant les 167.000 euros, ce sont uniquement des provisions sociales qui sont des provisions de fin de carrière. C'est obligatoire. Nous avons des dettes financières très minimes, de l'ordre de 59.000 euros. Ce sont des cautions, des clubs, des fournisseurs. Nous retrouvons la dette bail bien entendu, ainsi que les autres dettes qui sont des dettes sociales avec un décalage dans le paiement.

Avez-vous des questions ? On va peut-être laisser le Commissaire aux Comptes faire son rapport et puis je répondrai à vos questions si vous le souhaitez ».

10. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022-2023

Monsieur Latif ERGIN, du Cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, présente son rapport suite à la réalisation de son audit.

« Bonjour à toutes et à tous.

Je vais faire efficace parce que c'est ce que vous souhaitez en vous partageant à ce stade de votre Assemblée Générale, les conclusions de mes travaux. Comme vous le savez, la mission qui m'a été confiée consiste à auditer les comptes chaque année qui vous sont présentés en Assemblée Générale et vous partager ainsi mes conclusions à cette occasion. Mon rapport qui a été signé en date du 20 octobre dernier, à l'issue de l'arrêté des comptes qui lui a eu lieu lors de votre Conseil d'Administration, le 13 octobre dernier, m'a été soumis. On a réalisé nos travaux avec l'ensemble de mes équipes et on a obtenu l'ensemble des éléments qui nous étaient nécessaires pour que je puisse fonder mon opinion, opinion consignée dans mon rapport et qui certifie que les comptes sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères, qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, en référence aux résultats qui vous ont été présentés tout à l'heure, ainsi qu'à la situation financière et patrimoniale de l'association à la clôture de l'exercice, en référence au bilan qui vous a été présenté dans le rapport financier de votre trésorier.

Je vous le dis chaque année mais il est très important pour moi de le préciser, c'est que j'ai réalisé cette prestation dans le total respect des règles d'indépendance qui me sont applicables et qui sont également applicables à mes équipes. On a également, dans le cadre de nos travaux avec mes équipes, vérifié que les données financières qui vous étaient présentées dans le cadre de cette Assemblée générale n'appellent pas de commentaire particulier par rapport aux données financières dans leur version réglementaire qui sont annexées à mon rapport et que je certifie dans le cadre de la mission du commissaire aux comptes. Je vous le dis également chaque année, il y a aussi un rapport sur les conventions dites réglementées. Il s'agit du rapport qu'on appelle le rapport spécial dans lequel habituellement, au cours des dernières années en tout cas, je n'avais pas de convention à relater. Cette année, nous avons été informés et avons pris connaissance d'une convention qui intéresse votre Président, qui a trait à une décision qui a été prise par votre Bureau en date du 13 juin 2023, confirmée par une décision de votre Conseil d'Administration en date du 13 octobre dernier et qui porte sur un contrat de location pour un véhicule qui sera mis à sa disposition. Il s'agit d'un véhicule de marque Volkswagen avec un loyer mensuel de 773,86 € hors taxe, qui portera sur une durée de 37 mois, véhicule mis à disposition de la Présidence en tant que véhicule de fonction. J'en ai terminé avec les conclusions de mes rapports et je suis à votre disposition si vous avez la moindre question ».

11. Approbation des Comptes 2022-2023 et affectation des résultats

Avant de passer à l'approbation des Comptes 2022-23, différents délégués dans la salle souhaitent intervenir :

Jean-Philippe BAILLY (Sud Foot 71) : « *Nous, petits clubs, on fait des efforts tous les jours, on fait des manifestations pour faire vivre nos clubs, on en fait une dizaine de manifestations. Tous les bénévoles sont mobilisés et on arrive à maintenir les comptes à flot. Donc en effet, je pense comme vous le dites, ce serait bien que vous fassiez très attention aussi au niveau des finances, je vois des dépenses peut être inutiles comme vous le dites sur les dotations Nike, des choses comme ça. Nous, on ne peut pas se permettre de faire ces choses-là. Donc j'aimerais bien que vous aussi puissiez faire attention* ».

Christian PERDU : « *Pour reprendre la dotation Nike, c'est une dotation. Il y a 70 000 € qui sont financés par Nike et que l'on consomme. En revanche, oui, il y a un glissement qui n'est pas normal, c'est que l'on est allé au-delà, ça je vous l'accorde, c'est clair. On le verra quand on va rentrer un peu en détail sur un plan d'action, il est évident que l'on doit faire preuve d'une plus grande vigilance* ».

Denis GUVENATAM (DIJON Université Club). « Merci pour la présentation. On voit bien qu'il y a des difficultés et ce n'est pas rien. Quand on regarde, on s'inquiète. Mais moi j'ai une petite question, je voudrais savoir s'il y a des situations équivalentes dans d'autres ligue ? Est ce qu'il y en a d'autres qui sont beaucoup plus en difficulté que nous ? Et est-ce que ça ne traduit pas non plus une logique de professionnalisation du modèle du football ? Parce qu'on nous parle tout le temps de professionnalisation. Et si je comprends bien, dans le développement d'un nouveau business, c'est aussi de faire de la formation, donc former les éducateurs, former les arbitres, former les bénévoles, etc. Je pense qu'on va rentrer dans cette logique-là. Et moi je me dis que fait la Fédération parce que notre grande maison qu'est la Fédération Française de football négocie des droits TV et négocie plein de choses avec des footballeurs professionnels qui gagnent énormément d'argent à plusieurs égards. Donc, est ce qu'il va y avoir une transpiration de certains revenus vers le football amateur en dehors de la LFA ? Parce que ces situations-là, les ligues et les Districts nous appartiennent à nous les clubs. C'est nous, les clubs qui font tourner les clubs, les Districts et les ligues, puisqu'on vote en Assemblée Générale et puisqu'on décide. J'espère qu'il va y avoir un petit peu d'écoulement au niveau financier qui va venir d'en haut Merci ».

Christian PERDU : « Si je reprends vos propos, évidemment, on peut toujours considérer que les aides fédérales ne sont pas suffisantes. Il faut quand même reconnaître qu'elles sont importantes. Donc par rapport à cela, je pense que les ligues qui souffrent un petit peu sont les ligues qui se sont lancées sur un schéma comme le nôtre, de site unique. Et nous, nous avons été un peu les précurseurs, avec le regroupement de l'ensemble de nos sites.

On sait très bien que les économies d'échelle, même si c'est un discours politique à tous les niveaux, y compris dans le foot, on dit : « on va pouvoir comprimer les coûts on va faire des économies », concrètement cela a du mal à sa réaliser. Donc, je pense que oui, nous devons être vigilants et solliciter toujours plus au niveau des subventions. Toutefois, il faut être réalistes, ce n'est pas la manne que l'on peut privilégier. On sait que les subventions publiques sont de plus en plus difficiles à obtenir et je pense qu'il faut absolument basculer sur un autre système économique.

Pour absorber une partie de nos frais fixes, sachant que notre loyer est de 300.000 € TTC annuel, c'est assez primaire ce que je vais dire, mais c'est près de 300.000 euros qu'il faut absolument que l'on trouve (ou au moins les deux tiers) ailleurs que dans le monde du foot. Le problème, c'est que notre site est un grand bateau maintenant, il faut le faire vivre et la situation était assez compliquée, quand nous avons fait le budget l'an dernier, nous étions partis d'une feuille quasiment blanche. Pourquoi parce que notre prédécesseur, le DIJON FCO, était dans un autre système de fonctionnement.

Au niveau des fluides par rapport à de nombreux paramètres nous avons estimé les consommations et anticiper les coûts en négociant avec les prestataires de service. Il nous faudra sans doute renégocier tous les contrats lorsqu'ils arriveront à échéance. Nous avons un nouvel outil et il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie. Alors, parfois il faut convaincre en interne, y compris nos collaborateurs et quelques élus, pour prendre conscience des enjeux. Quand on alerte des présidents de commission en disant « soyez attentifs au niveau de vos frais, etc. » ce n'est pas toujours compris. Nous sommes une association 1901, notre raison première n'est pas de gagner de l'argent, mais c'est également de ne pas en perdre. L'objectif est de viser la ligne de flottaison. Avez-vous d'autres questions ?

Valdemar CAMPINO (FC Sens) : « Oui. Bonjour Valdemar CAMPINO, vice-président du FC SENS. Vous venez de répondre en partie à une de mes questions, mais j'aurais voulu avoir un éclairage parce que vous disiez que vous aviez effectué un exercice budgétaire en partant d'une page blanche. Et je suis un peu surpris parce que quand on a l'habitude de faire des budgets, on ne part pas forcément d'une page blanche. Et ma question était de savoir quand vous avez fait votre budget, la saison d'avant, vous aviez déjà l'Astragale, vous aviez, vous saviez que vous allez faire un plan social ».

Christian PERDU : « Non, rappelez-vous par exemple, le plan social, nous avons accompagné les collaborateurs pendant 18 mois sur une éventuelle mobilité. Nous avons mis en place des mesures incitatives pour que les personnes puissent venir à DIJON. Mais la décision, le rendu de leur décision, a été pris en juin pour les salariés qui ont décidé d'aller sur d'autres routes. Et concernant l'Astragale, on ne peut pas comparer ce site avec le Centre Technique de

GRANDVILLARS. Pourquoi ? Avant, nous n'avions pas, entre autres, de restaurant intégré. Là, par exemple, on en a un. Donc, je vais vous donner un exemple. On a fait un appel d'offres concernant la restauration. Pour cet appel d'offre, comme pour toute consultation, on a regardé et bien sûr évalué le volume potentiel de personnes susceptibles de d'un déjeuner, y compris les salariés. Cependant, nous ne sommes pas à l'objectif.

Pourquoi ? tout simplement, la pandémie est passée par là, les réunions sont en visioconférence, le télétravail a été mis en place, la commercialisation n'a pas encore réellement démarrée. Et on ne peut pas imposer de déjeuner sur place. Quelles sont les conséquences ? Un surcoût, en effet le prestataire a mis en place un staff par rapport à notre cahier des charges initial intégrant un nombre de repas prévisionnel, alors il faut trouver des solutions et rendre obligatoire la pension complète pour les stagiaires en formation en est une ».

Pascal ROUSSET (Bessoncourt-Roppe) : « Bonjour à tous, Pascal ROUSSET. Puisqu'il faut trouver de l'argent, si j'ai bien compris, pour les saisons à venir, les licences ayant déjà été augmentées cette année, est ce qu'on peut s'attendre à une augmentation des licences dans les années à venir ou l'an prochain, par exemple la saison prochaine ? »

Christian PERDU : « Vous savez très bien que c'est un choix politique. Permettez-moi de ne pas pouvoir répondre à votre question, sachant qu'en 2024 est une année électorale. Toutefois l'impératif est de trouver de nouveaux produits financiers. C'est éventuellement au niveau des clubs, il faut le dire, ou sur le développement du business.

En parallèle, il faut absolument travailler sur la maîtrise de nos charges. Nous avons pris des décisions politiques : nous avons régionalisé l'ETR conformément aux conventions d'objectifs fédérales, et nous avons certaines dérives. Il sera donc nécessaire de rediscuter sur le financement de cette régionalisation avec les Districts.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais ouvrir le vote. Le vote est ouvert.

Après cette dernière intervention, l'Assemblée Générale passe au vote :

Vote n°17 : Approuvez-vous les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023 ?

OUI	2.392	55,82%
NON	1.893	44,18%
	4.285	

Christian PERDU : « Oh, vous savez, vous avez des domaines où vous ne faites pas 100 % ! C'est normal (*rires dans l'assistance*). Je comprends votre inquiétude, c'est une boutade. L'important est la transparence, avant d'aborder le budget 2023/2024, il est vital de prendre conscience des enjeux.

Nous avons prouvé dans le passé notre sérieux. Vous n'êtes pas encore sollicités financièrement - *la preuve pour cet exercice* - mais incontestablement nous nous sommes dotés d'un super outil, l'Astragale ».

Puis, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat déficitaire de **387.457,53 €** au compte "Fonds Associatifs" ce qui porterait le solde de ce compte à **3.100.165,64 €**

Vote n°18 : Approuvez-vous l'affectation du résultat de l'exercice de -387.457,53 € aux Fonds Associatifs ?

OUI	2.783	70,35%
NON	1.173	29,65%
	3.956	

12. Désignation d'un Commissaire aux Comptes (et d'un Suppléant) pour une durée de 6 ans

Jean-François GONDELLIER informe l'Assemblée Générale que, conformément à l'article 12.4 des statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale désigne pour six ans un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant choisis sur une liste mentionnée à l'article L. 822-1, du code de commerce.

Le Président Délégué de la Ligue rappelle que la dernière désignation date de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2017.

Aussi, le Conseil d'Administration de la Ligue propose de désigner Monsieur Latif ERGIN du Cabinet Mazars comme Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Alain CHAVANCE du cabinet CBA comme Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six ans.

Vote n°19 : Désignez-vous M. Latif ERGIN, du Cabinet MAZARS, comme Commissaire aux Comptes titulaire de la Ligue et de M. Alain CHAVANCE, du Cabinet CBA, comme suppléant, pour une durée de 6 ans ?

OUI	3.735	89,01%
NON	461	10,99%
		4.196

13. Présentation et vote du Budget 2023-2024

Christian PERDU, présente les principaux critères retenus pour le budget 2023-2024, tant au niveau des Charges que des Produits :

Au niveau des **Charges** : maîtrise des frais de fonctionnement avec une diminution de 5 % par rapport au réalisé 2022-2023 concernant les frais de déplacement : obligation de co-voiturage et des visioconférences. Le Trésorier Général apporte également quelques précisions sur la possibilité d'abandon de frais de déplacement par le biais de dons CERFA pour les bénévoles qui le souhaitent.

La poursuite de la politique de redistribution en faveur des clubs et l'arrêt des investissements. Concernant ce dernier point : le projet d'investissement « CAMPUS -AGORA » (*bâtiment à rénover*) est évoqué afin de se doter de salles de formation supplémentaires, permettant de libérer des salles dans l'ATRIUM pour procéder à des locations par rapport au monde extérieur.

Critères retenus pour le budget 2023/2024 – CHARGES

- 1 **Maîtrise des Frais de fonctionnement**
 - ▶ Pôles (- 5 % par rapport au réalisé 22/23)
 - ▶ Frais de déplacements (obligation du co-voiturage et des visioconférences)
 - ▶ Frais ETR
- 2 **Impact Inflation / coût de l'énergie**
- 3 **Développement des nouvelles activités**
 - ▶ Gestion de l'Astragale, entretien aires de jeu
- 4 **Poursuite de la politique de redistribution en faveur des clubs**
- 5 **Arrêt des investissements (à l'exception des dossiers « Foot 5 » et « Campus » en cours)**

Au niveau des produits. Objectifs 100 000 licenciés. Cela rejoint les chiffres que Jean-Marie vous a précédemment montré. Stabilité au niveau des subventions et des formations et développement de la commercialisation du site, développement du sponsoring et du mécénat. Dans ces domaines comme vous le savez, cela prend du temps.

C'est un métier qui est différent, que nous ne savions pas faire. Nous avons investi aussi sur un plan humain auprès d'un ou deux collaborateurs qui n'ont pas automatiquement la fibre football, mais qui ont la fibre business et surtout l'expérience. Avec des objectifs précis, nous devrions avoir des résultats.

Critères retenus pour le budget 2023/2024 – PRODUITS

- 1 **Objectif 100 000 licences**
- 2 **Stabilité au niveau des subventions et des formations**
- 3 **Développement de la commercialisation du site**
- 4 **Développement du sponsoring et du mécénat**

Le Trésorier Général présente alors les **Charges** qui s'élèvent à 6.794.274 euros.

CHARGES

En €	2023/2024
ACHATS	848 216 €
COTISATIONS, DROITS	132 000 €
FRAIS DIVERS DE GESTION	345 150 €
COMMISSIONS, SELECTIONS	432 034 €
ENTRETIEN ET ASSURANCE	740 400 €
RELATIONS PUBLIQUES	149 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	648 100 €
IMPOTS ET TAXES	244 837 €
SALAIRES ET CHARGES	2 654 096 €
DOTATIONS	581 833 €
CHARGES FINANCIERES	18 608 €
TOTAL	6 794 274 €

Puis les **Produits** qui s'élèvent à 6.544.290 euros

PRODUITS

En €	2023/2024
VENTES	3 772 490 €
PRODUITS ANNEXES	410 000 €
COTISATIONS	105 000 €
RECETTES COMM / PARTENARIAT	220 000 €
SUBVENTIONS	1 725 000 €
TRANSFERTS DE CHARGES	120 000 €
REPRISE SUR PROVISIONS	30 000 €
PRODUITS FINANCIERS	12 000 €
PRODUITS EXCEP.	149 800 €
TOTAL	6 544 290 €

Soit un **budget déficitaire** à hauteur de **-249.984 euros**.

BUDGET 2023-2024

Budget 2023/2024	
TOTAL DES CHARGES	6 794 274 €
TOTAL DES PRODUITS	6 544 290 €
RESULTAT PREVISIONNEL	- 249 984 €

Christian PERDU indique que par rapport aux éléments présentés, le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place un Plan d'Action Financier afin de minimiser le résultat déficitaire présenté.

Ce plan s'articule autour d'actions sur les dépenses afin de faire baisser les Charges et des actions sur les Produits.

PLAN d' ACTIONS 2023/2024

ACTIONS sur les DÉPENSES : diminution des Charges

- 1 **Masse salariale**
 - ▶ Gel de tout nouveau recrutement
 - ▶ Tout départ sera non remplacé
- 2 **Baisse des Frais de fonctionnement**
 - ▶ Frais de repas (application stricte de la procédure)
 - ▶ Contrats d'Entretien et Prestations du site : renégociation des contrats
 - ▶ Frais de déplacement (respect strict du co-voiturage + minimum visios et abandon de remboursement)
- 3 **Diminution du recours aux prestataires extérieurs**

ACTIONS sur les PRODUITS

- 1 **Pôle Espoirs**: participation des familles à l'internat du dimanche soir
- 2 **Partenariats et mécénat** : fidélisation
- 3 **Commercialisation** : amélioration de la marge de 5 points

➔ Ces 6 actions permettraient d'améliorer le budget de 75.000 euros

Ces éléments sont complétés par des actions sur le Contrôle et sur le Fonctionnement telles que reprises dans les deux supports de présentation ci-après :

ACTIONS sur le CONTRÔLE

&

ACTIONS sur le FONCTIONNEMENT

- 1 **Mise en place des Tableaux de Bord / Indicateurs de suivi** (clignotants vert / orange / rouge)
 - ▶ Gestion du Site
 - ▶ Commercialisation
- 2 **Renforcement du Suivi budgétaire**
 - ▶ Suivi des Pôles maintenu tous les 2 mois mais diffusé aussi aux Présidents de Commission
 - ▶ Revue des charges trimestrielles entre Elus et Managers
 - ▶ Suivi du budget général chaque fin de trimestre
 - ▶ Suivi du budget ETR, IR2F et Pôle Espoirs chaque trimestre
- 3 **Maintien d'une situation intermédiaire à mi-saison**
- 4 **Mise en place d'un prévisionnel de Trésorerie tous les trimestres**

ACTIONS sur le CONTRÔLE

& ACTIONS sur le FONCTIONNEMENT

- 5 **Suivi budgétaire**
 - ▶ Responsabilité et suivi des budgets par chaque Manager mensuellement
 - ▶ Validation en amont de l'engagement des dépenses par les Managers et les Elus
- 6 **Toute nouvelle action de développement doit être auto-financée**
- 7 **Indicateurs : marges sur la partie Commercialisation (dont refacturation repas API)**
- 8 **Evaluation financière des actions mises en place**
 - ▶ Non reconduction des actions non prioritaires
 - ▶ Pour les actions déficitaires, reconduction de l'action sous un autre format avec optimisation des coûts (mise en place d'une fiche action)

Le budget prévisionnel est alors soumis au vote de l'Assemblée :

Vote n°20 : Approuvez-vous le budget 2023-2024 ?

OUI	2.690	66,04%
NON	1.383	33,96%
		4.073

14. Dispositif VOR

Clément TURPIN présente le dispositif VOR, mis en place par la Ligue, en collaboration avec les Districts, et qui propose à tous les clubs du territoire une nouvelle solution moderne qui répondra à un double objectif : aider les clubs à détecter et recruter de nouveaux bénévoles et de nouveaux arbitres.



LES OUTILS :

- 1_ Les affiches
- 2_ Un compte VOR CLUB
- 3_ Le réseau VOR



2 PROFILS RECHERCHÉS

ARBITRES



5 questions profilées

- Je m'intéresse aux règles de mon ou mes sports
- 2 co-équipiers rentrent en conflit : j'interviens
- Diriger-Commander-Gérer me correspond
- Etre arbitre est un moyen d'évoluer dans le foot
- L'arbitrage : pourquoi pas ?

BÉNÉVOLES



4 questions profilées

- J'aimerais m'investir dans un projet associatif
- Aider les autres est une valeur qui m'anime
- Animer un projet ou une équipe me convient
- Je peux consacrer du temps à une association

JE SOUHAITE ÊTRE CONTACTÉ PAR UN DIRIGEANT DU CLUB ?



Désigner un référent VOR au sein de votre club



50 € TTC pour toute la saison



40 € TTC
pour toute inscription avant le 31/01/2024



ET MAINTENANT...



j'adore

1

INSCRIPTION

vor@lbfc.fff.fr

2

FORMATION

DIGITALE

3

A VOUS DE JOUER...

En fin de présentation, Clément TURPIN rappelle aux clubs qu'il est possible de s'inscrire dans le projet VOR en adresse un mail à l'adresse dédiée : vor@lbfc.fff.fr

15. Intervention des personnalités invitées

14.1 Philip GUYOT de CAILA, *Vice-Président Délégué de la LFA*

« Bonjour à toutes et tous,

Je vous promets de ne pas être long. Il y a une Assemblée qui était tellement riche, dense. Je pense que vous avez beaucoup de mérite d'avoir conservé votre attention jusque-là. Je suis très heureux, moi, d'être parmi vous ce matin, puisque Daniel l'a rappelé en tant que régional de l'étape il y a quelques années. Maintenant que je suis au niveau de la Ligue du Football Amateur, j'ai entendu un Président qui vous a parlé de la LFA tout à l'heure et c'est intéressant parce qu'elle est souvent méconnue. Donc un grand merci en tout cas de votre attention, de vos travaux. De mon côté, j'avais envie d'être un peu léger par rapport à mon propos, c'est à dire qu'on a vu tout le côté administratif de ce qu'est la gestion d'une ligue, d'un District. Et j'en profite pour saluer à la fois l'équipe qui gère la Ligue et son président Daniel, l'ensemble des présidents de District, Françoise, les Daniel, Christophe, Michel et Haithem, Philippe qui sont présents aussi. C'est important. Je crois que le travail en collaboration dans un territoire, c'est essentiel. Il y a bien sûr, des problématiques budgétaires. Alors, j'entends que bien évidemment, ce n'est jamais suffisant. Il faut savoir qu'en huit ans, ce budget est passé de 50 millions d'euros à 100 millions d'euros en matière d'aides au football amateur consacré par la Fédération Française de football. Je pourrais vous détailler les aides pour la Bourgogne-Franche-Comté, mais je ne le ferai pas parce que je sais que vous en avez déjà bien assez entendu.

Par ailleurs, vous l'avez entendu ce matin, il y a une vraie réforme, une révolution même, au niveau de la gouvernance qui se met en place au niveau de la Fédération française et vous avez bien entendu : vous aurez le droit de vote et c'est très important, pour l'élection du futur président ou présidente de la Fédération Française de Football. Je veux saluer les travaux qui ont été menés par la Ligue, tout particulièrement sur ce sujet, puisque vous avez pris de l'avance et Daniel l'a dit sur au moins deux sujets que sont la gouvernance et la formation, puisque vous avez anticipé des travaux qui sont en train de s'effectuer dans des groupes de travail au niveau de la Fédération, notamment sur le vote de l'ensemble des clubs. Et ça, c'est une pertinence totale sur le territoire régional, parce que vous savez, malheureusement, au niveau de Fédération, pour la prochaine élection, ça ne sera pas encore fait puisque la Fédération est un gros bateau et que malheureusement, tous les territoires aujourd'hui ne sont pas d'accord et qu'il est en train de travailler pour obtenir un consensus. Mais évidemment, on ne peut pas concevoir que le Président de la Fédération soit élu par l'ensemble des clubs amateurs et professionnels de France et que, en région, ils soient élus simplement par des représentants. Donc, pour cela, moi, je vous félicite pour avoir avancé dans ce sens. Sur ce sujet-là, vous avez pris, à mon avis, le bon sens. C'est en tout cas la position que je défends, dans le groupe de travail.

Ensuite, sur la formation, pareil : vous anticipez un petit peu sur les obligations, mais je pense que ça s'est fait dans une logique complètement de partage. Il y a eu des discussions très intéressantes à ce niveau-là. Voilà, je ne vais pas être beaucoup plus long. Je voulais simplement vous remercier pour tout ce que vous faites, c'est de tradition, mais c'est quand même très important de le faire parce qu'on bosse tous à nos niveaux différents, que ce soit au District, que ce soit à la Ligue, que ce soit dans les clubs, pour que nos pratiquants s'épanouissent et profitent. On n'a pas beaucoup parlé, de plaisir, d'engagement, etc... parce que c'est le format qui veut ça, mais je sais que qu'au poste où vous êtes, vous maîtrisez ces notions-là.

Le président DIALLO l'a rappelé hier. Je crois qu'on a un devoir dans les temps troublés que nous connaissons, à la fois dans notre société française, mais aussi dans le monde, avec la montée des haines entre personnes, ce devoir d'unité et ce devoir de plaisir. Je crois que vous pouvez tous être fiers de votre engagement au service du football amateur parce que vous permettez à des enfants d'acquérir des valeurs, de pouvoir s'épanouir dans leur passion. Et ça, ça n'a pas de prix. Donc ça peut faire démagogique que de le dire. Mais je le pense très sincèrement parce que

j'avais prévu de vous montrer des images sur l'engagement : je suis venu avec deux vidéos que vous pourrez visualiser à la fin de cette Assemblée, sur le parcours de l'équipe de France et de nos équipes nationales lors de la Coupe du monde, parce qu'il n'y a que le football qui est capable de générer ça.

Bon, je ne vais pas être beaucoup plus long. Je vous souhaite à tous une excellente saison. Je suis à votre disposition pour ceux qui restent pour éventuellement échanger parce que je suis de la région et on peut toujours être en contact. Ça me ferait très plaisir d'ailleurs d'avoir des contacts avec des dirigeants, des anciens que je connais, mais je vois qu'il y en a beaucoup de nouveaux, qu'il y a eu beaucoup de changements. Donc merci pour l'invitation. Je vous souhaite à tous une belle fin d'Assemblée et en espérant pouvoir converser avec vous ».

14.2 Medhi VERMEULEN, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

« Mesdames et Messieurs les Présidents de District,

Mesdames et Messieurs les Présidents de Clubs,

Mesdames, Messieurs. Monsieur le Président de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté. Cher Daniel.

Merci pour cette Invitation. Tu as été le premier Président de Ligue que j'ai rencontré à mon arrivée dans cette région, et il était donc normal que je sois présent avec vous sur cette Assemblée Générale. L'exercice n'est pas facile parce que j'arrive en toute fin. J'entends derrière moi déjà depuis un moment que les ventres commencent à gargouiller. Je vais donc essayer d'être assez synthétique, mais je serai de toute façon déjà trop long par rapport à ce qu'attend l'assistance. Je voulais simplement évoquer ce qu'est la DRAJES. Je ne suis pas certain que dans la salle, tout le monde ait ce sigle en tête. Je vais faire simple : la DRAJES, c'est le niveau Régional de Jeunesse et Sports. Voilà. Quand vous avez entendu parler de la Direction Régionale Jeunesse et Sports, aujourd'hui elle s'appelle la DRAJES et ce sont 71 agents de l'Etat au service du Sport, de la Jeunesse et de l'Engagement. Dans ces 71 agents, nous avons 34 Conseillers Techniques Sportifs et nous avons ici, dans cette Ligue, trois Conseillers Techniques Sportifs : Clara SIDOBRE, Paul GUERIN et Vincent MATHEY, qui sont des fonctionnaires de l'État placés auprès de la Ligue et qui font partie de l'Equipe Technique Régionale et qui œuvrent chaque jour pour le développement de votre discipline. Et je sais ô combien ils sont précieux dans cette ligue.

La DRAJES anime et coordonne donc les services de l'État. Au niveau départemental, nous avons les SDJ pour lesquels vous avez peut-être un peu plus de contacts, les Services Jeunesse et Sports en département et la DRAJES, elle, est à la fois placée sous l'autorité de la Rectrice de Région Académique, donc au sein de l'Education Nationale, depuis le 1^{er} janvier 2021 et également auprès du Préfet de Région. Et c'est à ce titre que j'interviens aujourd'hui.

Je voulais vous dire ce jour que nous avons une échéance, et vous le savez, qui nous attend dans ce pays en 2024 avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. On a commencé dès 2023, au sein de la DRAJES, à soutenir un certain nombre de projets pour animer les territoires, puisque, comme vous le savez, nous n'aurons pas d'épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques dans notre Région. Mais l'État souhaite que la Région puisse quand même être dans une dynamique, que chacun puisse faire des choses autour des Jeux Olympiques. Nous avons donc en 2023, accompagnés une quarantaine de projets et nous savons déjà que nous aurons des crédits sur 2024 pour continuer à faire de l'animation territoriale. Si dans votre club, vous souhaitez à un moment donné pouvoir mettre en avant les valeurs du sport, les valeurs des Jeux olympiques et paralympiques, on fera un appel à projets en début d'année 2024 auquel je vous inviterai à répondre. Je sais que le Conseil Régional n'est pas représenté ici aujourd'hui, mais il s'associera avec l'État pour lancer cette dynamique autour des Jeux Olympiques 2024.

Je voulais revenir également - je suis désolé, ça ne va pas être long - mais sur un dispositif qui s'appelle le Pass Sport. Je pense que cela va parler à un certain nombre de clubs.

Vous savez, c'est une aide de l'État d'une valeur de 50 € pour certaines familles, pour les aider à financer le coût de la licence. Nous étions au 31 octobre dernier, à 10.722 Passeports dans le football, ce qui représente une aide pour l'ensemble des familles dans la discipline de 536 000 €. Et nous étions au 31 octobre 2022 à 13.811 Passeports. Il nous reste donc deux mois, avec vous, pour arriver à faire au moins aussi bien que l'année dernière, sachant que nous avons des moyens encore plus ambitieux, puisqu'on a élargi la cible. Effectivement, de nouvelles personnes qui peuvent y prétendre : personnes en situation de handicap, des scolaires, des universitaires, etc. Donc n'hésitez pas à relancer les familles, n'hésitez pas à passer l'information. Normalement elles ont dû recevoir un lien par mail. Mais bon, même si aujourd'hui on sait que l'avenir est dans la technologie - *on vient de le voir avec le dispositif VOR* - parfois cette dernière « *beugue* » un peu. Je vous invite donc à continuer à aller vers vos licenciés, vers les familles de vos licenciés, pour que l'on puisse faire du Pass Sport un dispositif qui puisse perdurer dans le temps et qui aide effectivement les familles dans ces temps un peu compliqués, puisqu'on en parlait tout à l'heure avec le Trésorier concernant l'inflation.

De plus, au Collège, un dispositif a été mis en place qui permet aux collégiens qui sont les plus éloignés de la pratique de pouvoir envisager une discipline sportive. On a eu une expérimentation au premier semestre 2023 dans le Doubs et en Saône-et-Loire. On a aujourd'hui, dans la région, 37 collèges qui se sont portés candidats. Donc, j'invite les Districts à se tourner vers le Service Jeunesse et Sports pour connaître la liste et de pouvoir éventuellement faire le relais avec les clubs qui sont aux alentours de ces collèges pour pouvoir faire des propositions en matière d'offre de football. En fait, parce que j'ai vu effectivement, au travers de l'inauguration hier, le développement de votre discipline dans diverses pratiques : le foot à cinq, le golf foot en encore le foot-pétanque. Vous êtes très inventifs et je pense que ces supports-là peuvent permettre effectivement de rentrer dans l'école.

Par ailleurs, vous savez que l'ANS -*l'Agence Nationale du Sport, créée depuis déjà quelques années* - a deux entrées en matière de soutien financier au travers le Projet Sportif Fédéral (PSF) qui transite directement via les Fédérations et qui après essai effectivement à tous les niveaux dans le mouvement sportif. Et, il y a ce qu'on appelle le PST, le Projet Sportif Territorial, où nous avons des crédits qui sont délégués au niveau régional pour accompagner la politique sportive dans la Région et simplement vous indiquer que l'ensemble des crédits que l'État a alloués au mouvement sportif, dans le foot, c'est sur l'année 2023, s'élèvent à 2 millions d'euros.

Quand on cumule l'ensemble les aides qui ont été apportées, du Pass Sport au soutien aux équipements sportifs, ce sont, je le répète, 2 millions d'euros que l'État a investi en 2023 dans le football. Alors, cela ne va pas directement aux clubs. Mais lorsque l'on aide une collectivité à refaire un terrain synthétique, à refaire des vestiaires, forcément, à un moment donné, c'est aussi au bénéfice des licenciés qui ont une qualité de pratique qui est nettement supérieure.

Comme annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5.000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5.000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 avec une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 qui a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport, à destination des collectivités et des associations à vocation sportive. Ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales.

Et puis avec une nouveauté aussi, c'est de faire en sorte que les cours d'écoles soient plus actives et plus sportives. Et peut-être que là, il y a aussi, pour le champ qui est le vôtre, une carte à jouer. Je pense que rentrer dans les cours d'école aujourd'hui, c'est continuer aussi à développer les licenciés de demain.

Dernier point que je voulais aborder sur les politiques sportives - et *j'en termine bientôt, rassurez-vous* - c'est le soutien à la vie associative. La DRAJES pilote aujourd'hui le Fonds Départemental de la Vie Associative, autrement appelé le FDV, qui connaît un vrai succès. Il sera reconduit en 2024 dès le mois prochain. On va commencer à lancer les appels à projets. Alors effectivement, ce n'est pas un soutien direct à l'activité de vos clubs, mais ça peut permettre de porter des projets structurants dans vos associations, avec comme par exemple, le renforcement de la

formation des bénévoles. Il y a des choses qui peuvent être faites autour du FDV et je vous invite grandement à répondre à cet appel à projets qui peut également vous aider et vous soutenir.

J'en ai terminé là avec tout ce qui concerne les politiques publiques. Je ne parlerai pas promis d'arbitrage, ni de formation, ni de championnat. Juste deux petits mots pour remercier l'ensemble des personnes présentes parce que je sais ô combien elles œuvrent chaque jour dans le cadre d'un bénévolat assidu pour faire fonctionner les structures, les clubs, notamment auprès des plus jeunes. Le président de la Fédération, hier à l'inauguration de l'Astragale, a indiqué que six jeunes sur dix passaient à un moment donné dans une structure sportive, en pratiquant le football. Je tiens à souligner et remercier votre engagement bénévole à tous sur chaque portion de ce territoire.

Et puis mes derniers mots, vraiment les tous derniers, je vous le promets, avec mes remerciements au Président, mais surtout pour le travail accompli par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et des salariés de la Ligue. On l'a vu ce matin, il y a eu quelques années denses pour arriver à construire et à mettre en place cet outil qui est magnifique. Effectivement, je sais et j'ai vu ce matin que les années à venir ne seraient pas forcément beaucoup plus reposantes, mais en tout cas, je voulais vous dire que vous pouvez compter sur les services de l'Etat pour vous accompagner. Vous pouvez compter sur la DRAJES : nous serons toujours à vos côtés ».

16. Mot de clôture du Président Daniel FONTENIAUD

Daniel Fonteniaud : « Je remercie nos invités pour leurs interventions et je voudrais terminer sur une note sympathique, puisque j'avais parlé de Pierre Wantiez dans mon introduction ce matin. Il est parmi nous et je vais donc l'appeler dans deux minutes. Mais je voulais auparavant revenir deux minutes sur cette Assemblée Générale, parce qu'elle était, vous l'avez compris, importante. On a pris note des interventions et des débats et il est essentiel que vous puissiez effectivement réagir par rapport à la Ligue. Vous avez vu que la situation n'était pas simple. Je l'avais d'ailleurs dit dans mon propos introductif, qu'il fallait demain faire vivre la Ligue et notre site, se poser des questions effectivement sur la rentabilité. Je crois que les deux exercices qu'on vient de vivre montrent que ce n'est pas simple. Je crois qu'on aura une vraie visibilité par rapport à ce que sont les futures charges fixes d'ici la fin de saison à venir, parce qu'on aura un vécu d'une année et demie et que cela nous donnera vraiment une visibilité beaucoup plus grande et cela nous permettra de nous projeter effectivement cette fois-là sur les véritables budgets des saisons prochaines.

Les équipes travaillent en général, non pas sur une saison, mais sur plusieurs saisons bien évidemment. Donc je pense qu'à ce moment-là, il y aura des questions et des choix à faire. Et ces choix, ce sera à vous, ce sera à nous tous ensemble, de les faire peut-être à l'équipe qui sera en place en 2024, et les faire effectivement en fonction de ce qu'on veut faire de cette ligue, ce que doit être cette ligue demain et comment elle doit être effectivement accompagnée, financée. Aujourd'hui, on essaie de vous apporter un maximum de services, on essaie de mettre en place des outils, on a une équipe technique dense avec les Districts sur le terrain. Je parle d'équipes techniques d'ailleurs au sens large, je parle de territoire et de ce qu'on peut faire sur le terrain.

Sans mauvais jeu de mots, on a créé un Service aux Clubs, mais c'est l'ensemble de la Ligue et l'ensemble des Districts avec nous qui doivent être au Service des Clubs. Cela a toujours été mon crédo et sera toujours une responsabilité, c'est une évidence. Donc qu'est-ce qu'on voudra faire de cette Ligue demain ? Je pense que la question est posée. J'y réponds ce matin, bien évidemment. La question, il faudra y répondre en 2024 et dans les années à venir. Mais ça sera la bonne question à se poser. Et je pense qu'à ce moment-là, il y aura effectivement les éléments et les outils pour se la poser, parce qu'il y aura une vraie vision, en tous cas, de ce que coûte aujourd'hui la gestion d'une Ligue Bourgogne-Franche-Comté telle que la nôtre. J'ai entendu tout à l'heure, je crois, que c'est une question qui a été posée sur la comparaison avec les autres ligues. Je ne la ferai pas là, bien évidemment, mais il faut savoir se situer là où on est. Nous sommes la 11^e ligue en France en termes de licenciés.

Il est bien certain que si on avait 100 000 licenciés en plus, je pense qu'il n'y aurait aucun souci et aucune question à se poser. Le budget serait plus que largement équilibré. Tout est là, c'est à dire qu'on n'a que 96.000/ 97.000 licenciés, j'espère 100.000 licenciés demain et c'est bien la vraie question. Néanmoins, on a besoin de vous apporter, d'apporter à notre football, à nos clubs, le même service qu'on apporte en région parisienne ou dans les Hauts de France, et je crois que vous y avez droit. Il faut qu'on trouve toutes les solutions pour pouvoir le faire perdurer et continuer à vous apporter cette qualité et ce qu'on essaie de mettre en place pour faire progresser les jeunes, pour faire progresser le football, pour faire progresser les clubs, pour accompagner les éducateurs, pour accompagner et former des arbitres et pour accompagner l'ensemble des bénévoles du territoire.

Ce sont donc ces moyens-là dont on a besoin. Il faut qu'on trouve les solutions ensemble. Je crois que c'est ça le vrai défi. J'évoquais cela hier ou ce matin, je sais plus parce que je mélange un peu les discours peut-être, mais en tout cas je parlais d'un véritable challenge. Je crois que c'est celui-ci le challenge de la Ligue, le défi d'avenir avec la nécessité d'accompagner le développement du football, d'accompagner le développement de l'ensemble des acteurs.

Parce qu'il n'y a aucune raison qu'on soit en retard sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté par rapport à de plus grands territoires ou à des grandes villes. Comment peut-on le faire tous ensemble pour que ça fonctionne bien et qu'on en assure l'équilibre financier ?

Voilà ce que je voulais quand même rappeler et je remercie très sincèrement Christian avec un exercice, vous l'avez compris, qui n'est pas simple tous les ans ! Je crois que c'est un rôle très difficile. C'est un rôle très compliqué. Vous présentez les comptes dans les situations où l'on est, c'est la deuxième année consécutive, n'est pas simple. Je voudrais vraiment le remercier et remercier toutes les équipes parce que même si on n'arrive pas malheureusement aujourd'hui à les équilibrer, on va y travailler, on va travailler de plus en plus et je l'ai dit, l'avenir, ce sera à nous tous et à vous tous de le construire au niveau de l'équipe. Voilà, je termine là-dessus et je vais appeler Pierre Wantiez parce qu'il nous a rejoints. Sans vouloir faire trop long, je voudrais le remercier d'être parmi nous.

(Pierre WANTIEZ rejoint le Président à la tribune)

J'ai reprécisé dans mes propos introductifs les péripéties du club durant cet été, l'arrivée de Jean-Claude (Plessis) et de toi qui a permis de sauver le club. J'ai dit que vous avez su proposer un projet, mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire ainsi que les socios et créer un véritable phénomène sociologique sur le Nord Franche-Comté de soutien à ce club emblématique. Et que c'est grâce à ça, le club a pu repartir in extremis en National. Et bien évidemment, je crois qu'on est tous conscients, et tu me l'as déjà dit, qu'il y a encore beaucoup, beaucoup à faire, que rien n'est gagné. Et je voulais, avant de te laisser dire deux mots en conclusion, demander à toute l'assemblée de t'applaudir, toi et Jean-Claude ! »

Pierre WANTIEZ : « Merci. Merci pour vos applaudissements que je ne prends pas pour moi à titre personnel, mais que je prends pour tous ceux qui sont attachés au club de SOCHAUX. Je ne vais pas revenir sur les épisodes de l'été parce qu'on en a déjà beaucoup parlé. Maintenant, il faut qu'on regarde devant nous en fait. En tout cas, Daniel, tu as très bien résumé la situation : on n'a pas sauvé le club. On a fait en sorte que tous ceux qui avaient envie de le sauver puissent se réunir, se joindre à nous et avancer. Notre rôle était celui d'un fédérateur et on n'a pas de mérite particulier à l'avoir fait, si ce n'est d'y avoir cru. Cela démontre deux choses que je trouve importantes. D'abord, et ce que j'ai entendu tout à l'heure, ne m'a pas fait changer d'avis : que l'argent est quand même souvent le nerf de la guerre et au cœur de nos difficultés à tous. Et que la seule chose qui nous permet de contrebalancer ces difficultés financières, c'est le cœur qu'on met dans ce que l'on fait. Et c'est parce qu'on y met beaucoup de cœur que nous y sommes arrivés. Alors moi je le dis, je suis dirigeant du club DE VALDAHON-VERCEL depuis 30 ans je crois. Je suis un dirigeant lointain, je le suis parce que c'est un club que j'apprécie avec des gens que j'apprécie. La démarche qu'on a eue avec SOCHAUX, c'est exactement la même. En tout cas, je le perçois comme telle que celle que vous avez, vous, dans vos clubs, c'est de vous bagarrer finalement sans grand retour personnel, si ce n'est celui de faire œuvre utile et de rendre service à d'autres. Voilà, donc c'est ce que je veux dire, c'est qu'évidemment nous, à SOCHAUX n'est

pas sauvé. On le sait. On a fait une bonne partie du chemin, mais il reste une très, très grosse partie encore à accomplir. Et si on y arrive, c'est parce que tout le monde continuera à rester uni.

J'espère que ce sera le cas. Il n'y a pas de raison d'en douter aujourd'hui, mais c'est surtout parce qu'on y met du cœur et c'est vraiment un mot à faire passer. C'est en continuant à mettre de l'énergie, de la volonté, de l'ambition et de l'optimisme dans nos activités qu'on pourra y arriver. Voilà le message d'espoir pour nous à SOCHAUX. Merci de votre attention ».

Daniel FONTENIAUD : « Merci Pierre. Merci à toutes et tous. L'Assemblée est désormais terminée et on se trouve à l'Astragale pour celle et ceux qui le souhaite pour le déjeuner et la poursuite de l'inauguration ».